

ORIENTATION CANADIENNE À L'ÉTRANGER

Projet pilote sur la voie d'accès à la mobilité économique

Manuel du participant

GUIDE D'ORIENTATION AVANT LE DÉPART À L'USAGE DES
NOUVEAUX ARRIVANTS AU CANADA



Les opinions exprimées dans la présente publication sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Les désignations employées et la présentation des documents dans cet ouvrage n'impliquent pas l'expression par l'OIM d'une quelconque opinion quant au statut juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une zone, ou de ses autorités, ou concernant ses frontières ou ses limites.

L'OIM est attachée au principe selon lequel une migration humaine et ordonnée profite aux migrants et à la société. En tant qu'organisation intergouvernementale, l'OIM agit avec ses partenaires de la communauté internationale afin d'aider à relever les défis opérationnels que pose la migration ; favoriser la compréhension des questions migratoires ; encourager le développement économique et social par la migration ; et préserver la dignité humaine et le bien-être des migrants.

Cette publication a vu le jour grâce au soutien financier du Gouvernement du Canada, dans le cadre de l'accord de contribution avec l'OIM. Les opinions exprimées ici sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les opinions du Gouvernement du Canada.

Éditeur: Organisation internationale pour les migrations
17, route des Morillons
Boîte postale 17
1211 Genève 19
Suisse
Tél.: +41 22 717 9111
Télécopie: +41 22 798 6150
Courriel: hq@iom.int
Site web: www.iom.int

Citation requise: Organisation internationale pour les migrations (OIM)(2023). *Orientation canadienne à l'étranger : Projet pilote sur la voie d'accès à la mobilité économique. Manuel du participant. Guide d'orientation avant le départ à l'usage des nouveaux arrivants au Canada*. OIM, Genève.

ISBN 978-92-9268-670-3 (imprimé)
ISBN 978-92-9268-669-7 (PDF)

© OIM 2023



Certains droits réservés. Cet ouvrage est mis à disposition au titre de la licence [Creative Commons Attribution – Pas d'utilisation commerciale – Pas de modification 3.0 Organisations internationales \(CC BY-NC-ND 3.0 IGO\)*](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/igo/legalcode).

Pour plus de détails, voir la section [Droit d'auteur et conditions d'utilisation](#).

Le présent ouvrage ne doit pas être utilisé, publié ou rediffusé dans l'intention première d'en obtenir un avantage commercial ou une compensation financière, sauf à des fins éducatives, par exemple, aux fins de son intégration dans un manuel.

Autorisations: Toute demande concernant l'utilisation à des fins commerciales ou les droits et licences doit être adressée à publications@iom.int.

* <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/igo/legalcode>

TABLE DES MATIÈRES

Instructions relatives à l'utilisation des codes QR	page	i
Symboles	page	ii
Activités	page	iv
À qui s'adresse le présent manuel?	page	v
Formulaires de consentement	page	vi

	1. Présentation du Canada	page 1
---	----------------------------------	---------------

	2. Le voyage	page 35
---	---------------------	----------------

	3. Aides et services	page 63
---	-----------------------------	----------------

	4. Le logement	page 79
--	-----------------------	----------------

	5. La santé	page 91
---	--------------------	----------------

	6. L'éducation	page 103
---	-----------------------	-----------------

	7. L'emploi	page 119
---	--------------------	-----------------

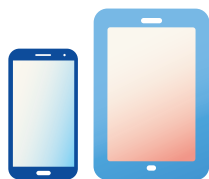
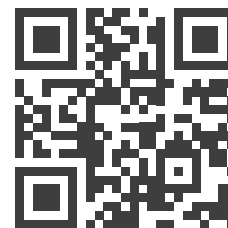
	8. La gestion de votre budget	page 145
---	--------------------------------------	-----------------

	9. Les transports	page 163
---	--------------------------	-----------------

Schémas des processus **Revers de la couverture arrière**

Instructions relatives à l'utilisation des codes QR

Tout au long de ce manuel, vous verrez des symboles tels que celui-ci, qui vous renverront vers des informations supplémentaires sur des sujets importants. Il s'agit de codes à réponse rapide (codes QR). Découvrez comment utiliser l'appareil photo d'un téléphone portable ou d'une tablette pour accéder à des informations sur Internet à l'aide des codes QR. Vous devrez disposer d'une connexion à Internet.



1. Vérifiez si la fonction appareil photo de votre appareil peut lire des codes QR ou si vous devez télécharger un lecteur de codes QR.



2. Vérifiez que votre appareil est connecté à Internet.



3. Ouvrez la fonction appareil photo ou le lecteur de codes QR de votre appareil.



4. Pointez l'appareil photo de votre appareil sur le code QR en veillant à ce que ce dernier apparaisse au centre de l'écran.



5. Attendez que le code soit numérisé.



6. Ouvrez le contenu du code QR et consultez des informations supplémentaires.



Les codes QR figurant dans ce manuel renvoient à des liens de sites Internet de confiance sur lesquels vous trouverez des informations en français, en anglais et dans d'autres langues. Si vous ne maîtrisez aucune de ces langues, vous pouvez utiliser un outil de traduction en ligne afin de vous faire une idée du contenu des sites Internet. Vous pouvez obtenir la version électronique de ce manuel dans d'autres langues ici :



Symboles

Vous trouverez dans ce manuel des symboles qui possèdent différentes significations. Ils sont accompagnés de brèves descriptions. Vous en apprendrez plus au sujet de ces symboles et de leurs significations au fur et à mesure que vous progressez dans le manuel.



1. Le Gouvernement du Canada



2. Informations relatives au Québec



3. Les Peuples autochtones du Canada



4. Canada ou canadien



5. Pays autres que le Canada



6. Lieu géographique



7. Les personnes présentant un handicap



8. Diversité sur le plan des caractéristiques sexuelles, de l'identité de genre, de l'expression du genre ou de l'orientation sexuelle



9. Diversité des religions



10. Argent



11. Organisations financées par le Gouvernement



12. Les droits au Canada



13. Les lois au Canada



14. Respect de la vie privée, sûreté ou sécurité



15. Autorisé ou légal



16. Interdit ou illégal



17. Refus ou contre



18. Durée



19. Moment précis



20. Information



21. Recherche



22. Diplômes ou titres de compétences



23. CV (curriculum vitae)



24. Mariage



25. Une personne (sans genre défini)



26. Prêt du Moulin Microcrédits



27. Assurance médicale privée



28. Région de l'Atlantique du Canada



29. Prêts



30. Drapeaux des provinces et territoires



Terre-Neuve et Labrador



Île-du-Prince-Édouard



Nouvelle-Écosse



Nouveau-Brunswick



Québec



Ontario



Manitoba



Saskatchewan



Alberta



Colombie-Britannique



Nunavut



Territoires du Nord-Ouest



Yukon

Activités

Au fil de ce manuel, des activités vous permettront d'apprendre des choses utiles sur la vie au Canada. Les consignes sont précisées au début de chaque activité. Lisez-les soigneusement. Dans certaines activités, la réponse à la première question est indiquée en rouge afin de vous indiquer comment répondre au reste des questions. Si l'activité appelle des réponses spécifiques, celles-ci sont indiquées à l'envers au bas de la page.

Le présent manuel comporte les types d'activités suivants:

a) Carte

Trouvez un lieu sur la carte et tracez un « X ».

b) Mise en correspondance

Tracez une ligne entre les nombres et les lettres.

c) Cases à cocher

Lisez la question et cochez « ✓ » la case.

d) Classification

Observez les images et classez-les en dessinant un symbole dans la case.

e) Blancs à remplir

Inscrivez les informations manquantes sur les lignes prévues à cet effet.

f) Mise en ordre

Lisez les énoncés et inscrivez un numéro dans chaque case afin de classer les énoncés du premier au dernier.

g) Scénarimages

Étudiez une série d'images illustrant une histoire.



Les questions auxquelles il vous faut réfléchir apparaissent dans un encadré tel que celui-ci.

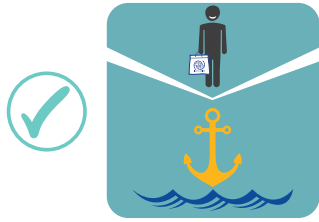


Les informations importantes à mémoriser apparaissent dans un encadré tel que celui-ci.

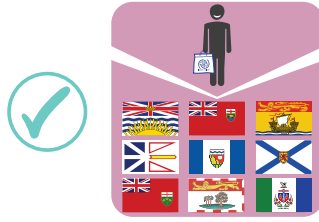
À qui s'adresse le présent manuel?

Ce manuel contient des informations destinées aux personnes et aux membres de leur famille qui immigrent au Canada dans le cadre du Projet pilote sur la voie d'accès à la mobilité économique (PVAME), au titre notamment des programmes suivants:

1. Volet régional



a) Programme d'immigration au Canada atlantique (PICA)

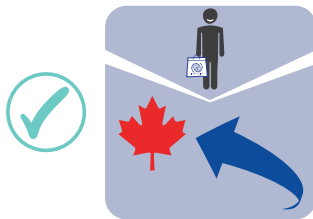


b) Programme des candidats des provinces (PCP)



c) Programme d'immigration dans les communautés rurales et du Nord (PICRN)

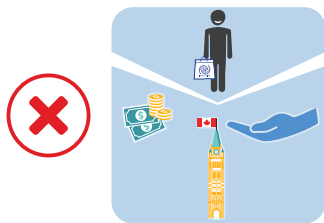
2. Volet fédéral



- a) Avec offre d'emploi
- b) Sans offre d'emploi

Pour de plus amples informations sur ces programmes, veuillez consulter l'unité 3, activité 3.1.

Les informations figurant dans le présent manuel **ne s'appliquent pas** aux réfugiés qui viennent au Canada dans le cadre de programmes de réinstallation, notamment les programmes suivants:



1. Programme des réfugiés pris en charge par le gouvernement (RPG)



2. Programme de parrainage privé de réfugiés (PPPR)



3. Programme d'aide conjointe (PAC)



4. Programme mixte des réfugiés désignés par un bureau des visas (RDBV)

Les réfugiés qui se réinstallent au Canada dans le cadre de l'un des quatre programmes mentionnés ci-dessus, sont priés de consulter le Manuel du participant de l'Orientation canadienne à l'étranger qui est disponible ici:



FORMULAIRE DE CONSENTEMENT AUTORISANT L'OIM À COMMUNIQUER VOS RENSEIGNEMENTS À DES FOURNISSEURS DE SERVICES AU CANADA



Qui sommes nous? L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) fait partie du système des Nations Unies et est la principale organisation intergouvernementale dans le domaine de la migration. Elle fournit une aide et une assistance humanitaire aux migrants du monde entier, y compris les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur, et est guidée par le principe selon lequel une migration humaine et ordonnée profite aux migrants et à la société. L'OIM procède au traitement de vos données personnelles (c'est-à-dire vos données à caractère personnel) conformément à ses principes relatifs à la protection des données, lesquels peuvent être consultés sur le site Web officiel de l'OIM, à l'adresse suivante: www.iom.int/fr/protection-des-donnees.

Quelles données recueillons-nous et à quelles fins? En apposant votre signature au bas du présent formulaire, vous autorisez l'OIM et toute personne ou entité habilitées à agir pour le compte de l'OIM à procéder au traitement de vos données à caractère personnel (c'est-à-dire de renseignements permettant de vous identifier), notamment à les recueillir, les utiliser, les communiquer, les conserver ou les traiter autrement, comme suit:

TYPES DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	FINALITÉ(S) DÉTERMINÉE(S)
<p>Les données qui seront recueillies comprennent votre:</p> <ul style="list-style-type: none">- Numéro de demande- Identificateur unique de client (IUC)- Nom complet- Genre- Date de naissance- Relation avec le demandeur principal (le cas échéant)- Nationalité- Langue maternelle- Programme d'immigration au Canada- Destination (la ville et la province au Canada)- Date de départ- Numéro de téléphone- Adresse courriel- Consentement à être contacté(e) par IRCC à des fins de consultation ou de recherche- Consentement à être contacté(e) par d'autres organisations financées par IRCC pour recevoir des services qui faciliteront votre établissement au Canada- Préférence en matière de langues officielles au Canada	<p>Vos données seront recueillies afin de permettre à l'OIM:</p> <ol style="list-style-type: none">1. de déclarer dans l'Environnement de déclarations d'ententes de contribution (iEDEC) d'IRCC qu'elle vous a fourni des informations et une orientation concernant le Canada; et2. de communiquer vos données à des partenaires financés par IRCC qui fournissent des services aux immigrants dans le cadre du Projet pilote sur la voie d'accès à la mobilité économique. Ces organisations vous contacteront et vous offriront des services, notamment en matière d'orientation professionnelle, d'évaluation des besoins et des atouts, et aiguillage, de mentorat, de conseils juridiques, d'aide à la recherche d'un logement, d'inscription de vos enfants à l'école, et de participation à votre communauté.

L'OIM peut utiliser ou traiter autrement vos données à caractère personnel à des fins administratives internes, ce qui englobe le respect de toute obligation ou procédure interne qu'elle pourrait avoir, et la tenue de vérifications et d'enquêtes. Vos données globales peuvent servir à établir des rapports sur les projets et programmes de l'OIM, et à procéder à la surveillance et à l'évaluation de ceux-ci, ainsi qu'à des fins de recherche.

Qui peut avoir accès à vos données? Au sein de l'OIM, les personnes qui auront accès à vos données à caractère personnel compte tenu du «besoin d'en connaître» sont les membres du personnel de l'OIM qui doivent accomplir des tâches se rapportant à la ou aux finalités mentionnées plus haut. En dehors de l'OIM, vos données à caractère personnel pourront être communiquées à des personnes ou entités qui fournissent une aide, des services et/ou des conseils à l'OIM dans les domaines de la comptabilité, de la vérification, de l'administration, des technologies de l'information, du droit et des finances ainsi que pour d'autres questions se rapportant aux finalités mentionnées plus haut. De plus, vous consentez dans le présent formulaire à ce que vos données à caractère personnel puissent être transférées à des tiers tel qu'indiqué ci-après:

TYPES DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	NOM DU TIERS	FINALITÉ(S) DÉTERMINÉE(S) DU TRANSFERT
<p>Les données qui seront recueillies comprennent votre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Numéro de demande - Identificateur unique de client (IUC) - Nom complet - Genre - Date de naissance - Relation avec le demandeur principal (le cas échéant) - Nationalité - Langue maternelle - Programme d'immigration au Canada - Destination (la ville et la province au Canada) - Date de départ - Numéro de téléphone - Adresse courriel - Consentement à être contacté(e) par IRCC à des fins de consultation ou de recherche - Consentement à être contacté(e) par d'autres organisations financées par IRCC pour recevoir des services qui faciliteront votre établissement au Canada - Préférence en matière de langues officielles au Canada 	<p>La Cité Connexions Francophones</p>  <p>Courriel: info@connexionsfrancophones.ca Téléphone: +1(800) 267 2483</p> <p>YMCA of Greater Toronto Next Stop Canada</p>  <p>Courriel: PreArrivalServices@ymcagta.org Téléphone: +1 (416) 928 - 3362</p>	<p>La Cité et/ou le YMCA of Greater Toronto (YMCA du Grand Toronto) fournissent des services aux immigrants dans le cadre du Projet pilote sur la voie d'accès à la mobilité économique. Ces organisations vous contacteront et vous offriront des services, notamment en matière d'orientation professionnelle, d'évaluation des besoins et des atouts, et aiguillage, de mentorat, de conseils juridiques, d'aide à la recherche d'un logement, d'inscription de vos enfants à l'école, et participation à votre communauté.</p>

L'OIM prend toutes les précautions raisonnables et nécessaires pour protéger la confidentialité de vos données à caractère personnel. Elle instaure des garanties suffisantes pour protéger vos données à caractère confidentiel.

Pendant combien de temps l'OIM conserve vos données à caractère personnel? Vos données à caractère personnel seront conservées par l'OIM aussi longtemps que nécessaire pour atteindre la ou les finalités déterminées et seront ensuite détruites ou rendues anonymes. Cependant, vos données à caractère personnel archivées pourront être conservées par l'OIM en vue de tenir des dossiers historiques, de se conformer aux exigences de bailleurs de fonds, de procéder à des vérifications et/ou de s'acquitter de son mandat. L'OIM pourra aussi continuer de traiter des données non identifiables à des fins statistiques et de recherche, c'est-à-dire afin de générer des statistiques pour usage interne ou externe à l'aide de données rendues anonymes.

Puis-je soumettre des demandes ou déposer une plainte concernant mes données à caractère personnel? Oui. Vous pouvez demander à l'OIM a) d'obtenir des renseignements sur son traitement de vos données à caractère personnel, b) d'accéder à vos données à caractère personnel, c) de corriger vos données à caractère personnel, d) de supprimer vos données à caractère personnel, e) de vous opposer à ce que vos données à caractère personnel soient traitées plus avant et/ou de retirer votre consentement. L'OIM devra vérifier votre identité afin de pouvoir évaluer votre demande et il est possible qu'elle ne puisse pas toujours y donner suite, par exemple, pour des considérations relatives à la sûreté et à la sécurité. Elle évaluera les demandes au cas par cas et s'il est constaté qu'une restriction peut s'appliquer, vous serez informé(e) du raisonnement qui lui a permis de tirer cette conclusion. Vous pouvez également déposer des plaintes au sujet du traitement de vos données à caractère personnel par l'OIM.

Comment puis-je contacter l'OIM? Vous pouvez vous prévaloir de l'un quelconque des droits précités, déposer des plaintes ou obtenir de plus amples informations en contactant le bureau de l'OIM à Ottawa par courriel à l'adresse iomottawa@iom.int ou par téléphone en composant le +1 (613) 237 - 0651.

DÉCLARATION DE CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ DE LA PERSONNE CONCERNÉE:

Par la présente:

1. J'ai bien compris et accepte que l'OIM procède au traitement de mes données à caractère personnel conformément aux principes relatifs à la protection des données de l'OIM.
2. J'ai bien compris et accepte que le paragraphe précité s'applique aux données à caractère personnel de toute personne m'ayant habilité(e) à fournir ses données à caractère personnel à l'OIM.
3. Je déclare que les renseignements que j'ai fournis sont, à ma connaissance, justes, véridiques et exacts. Je suis conscient.e du fait que, si je fournis des renseignements erronés dans le présent formulaire, l'OIM sera peut-être dans l'incapacité de m'apporter une assistance.
4. Je déclare avoir été informé.e de la teneur du présent formulaire et l'avoir pleinement comprise. Par la présente, je déclare accepter tout ce qui précède et signer le formulaire de mon plein gré.

Signé à _____ le _____

Prénom et nom de la personne concernée: _____

Marque, signature, ou empreinte encrée du pouce de la personne concernée: _____

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT AUTORISANT L'OIM À COMMUNIQUER VOS RENSEIGNEMENTS À DES FOURNISSEURS DE SERVICES AU CANADA



Qui sommes nous? L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) fait partie du système des Nations Unies et est la principale organisation intergouvernementale dans le domaine de la migration. Elle fournit une aide et une assistance humanitaire aux migrants du monde entier, y compris les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur, et est guidée par le principe selon lequel une migration humaine et ordonnée profite aux migrants et à la société. L'OIM procède au traitement de vos données personnelles (c'est-à-dire vos données à caractère personnel) conformément à ses principes relatifs à la protection des données, lesquels peuvent être consultés sur le site Web officiel de l'OIM, à l'adresse suivante: www.iom.int/fr/protection-des-donnees.

Quelles données recueillons-nous et à quelles fins? En apposant votre signature au bas du présent formulaire, vous autorisez l'OIM et toute personne ou entité habilitées à agir pour le compte de l'OIM à procéder au traitement de vos données à caractère personnel (c'est-à-dire de renseignements permettant de vous identifier), notamment à les recueillir, les utiliser, les communiquer, les conserver ou les traiter autrement, comme suit:

TYPES DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	FINALITÉ(S) DÉTERMINÉE(S)
<p>Les données qui seront recueillies comprennent votre:</p> <ul style="list-style-type: none">- Numéro de demande- Identificateur unique de client (IUC)- Nom complet- Genre- Date de naissance- Relation avec le demandeur principal (le cas échéant)- Nationalité- Langue maternelle- Programme d'immigration au Canada- Destination (la ville et la province au Canada)- Date de départ- Numéro de téléphone- Adresse courriel- Consentement à être contacté(e) par IRCC à des fins de consultation ou de recherche- Consentement à être contacté(e) par d'autres organisations financées par IRCC pour recevoir des services qui faciliteront votre établissement au Canada- Préférence en matière de langues officielles au Canada	<p>Vos données seront recueillies afin de permettre à l'OIM:</p> <ol style="list-style-type: none">1. de déclarer dans l'Environnement de déclarations d'ententes de contribution (iEDEC) d'IRCC qu'elle vous a fourni des informations et une orientation concernant le Canada; et2. de communiquer vos données à des partenaires financés par IRCC qui fournissent des services aux immigrants dans le cadre du Projet pilote sur la voie d'accès à la mobilité économique. Ces organisations vous contacteront et vous offriront des services, notamment en matière d'orientation professionnelle, d'évaluation des besoins et des atouts, et aiguillage, de mentorat, de conseils juridiques, d'aide à la recherche d'un logement, d'inscription de vos enfants à l'école, et de participation à votre communauté.

L'OIM peut utiliser ou traiter autrement vos données à caractère personnel à des fins administratives internes, ce qui englobe le respect de toute obligation ou procédure interne qu'elle pourrait avoir, et la tenue de vérifications et d'enquêtes. Vos données globales peuvent servir à établir des rapports sur les projets et programmes de l'OIM, et à procéder à la surveillance et à l'évaluation de ceux-ci, ainsi qu'à des fins de recherche.

Qui peut avoir accès à vos données? Au sein de l'OIM, les personnes qui auront accès à vos données à caractère personnel compte tenu du «besoin d'en connaître» sont les membres du personnel de l'OIM qui doivent accomplir des tâches se rapportant à la ou aux finalités mentionnées plus haut. En dehors de l'OIM, vos données à caractère personnel pourront être communiquées à des personnes ou entités qui fournissent une aide, des services et/ou des conseils à l'OIM dans les domaines de la comptabilité, de la vérification, de l'administration, des technologies de l'information, du droit et des finances ainsi que pour d'autres questions se rapportant aux finalités mentionnées plus haut. De plus, vous consentez dans le présent formulaire à ce que vos données à caractère personnel puissent être transférées à des tiers tel qu'indiqué ci-après:

TYPES DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	NOM DU TIERS	FINALITÉ(S) DÉTERMINÉE(S) DU TRANSFERT
<p>Les données qui seront recueillies comprennent votre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Numéro de demande - Identificateur unique de client (IUC) - Nom complet - Genre - Date de naissance - Relation avec le demandeur principal (le cas échéant) - Nationalité - Langue maternelle - Programme d'immigration au Canada - Destination (la ville et la province au Canada) - Date de départ - Numéro de téléphone - Adresse courriel - Consentement à être contacté(e) par IRCC à des fins de consultation ou de recherche - Consentement à être contacté(e) par d'autres organisations financées par IRCC pour recevoir des services qui faciliteront votre établissement au Canada - Préférence en matière de langues officielles au Canada 	<p>La Cité Connexions Francophones</p>  <p>Courriel: info@connexionsfrancophones.ca Téléphone: +1(800) 267 2483</p> <p>YMCA of Greater Toronto Next Stop Canada</p>  <p>Courriel: PreArrivalServices@ymcagta.org Téléphone: +1 (416) 928 - 3362</p>	<p>La Cité et/ou le YMCA of Greater Toronto (YMCA du Grand Toronto) fournissent des services aux immigrants dans le cadre du Projet pilote sur la voie d'accès à la mobilité économique. Ces organisations vous contacteront et vous offriront des services, notamment en matière d'orientation professionnelle, d'évaluation des besoins et des atouts, et aiguillage, de mentorat, de conseils juridiques, d'aide à la recherche d'un logement, d'inscription de vos enfants à l'école, et participation à votre communauté.</p>

L'OIM prend toutes les précautions raisonnables et nécessaires pour protéger la confidentialité de vos données à caractère personnel. Elle instaure des garanties suffisantes pour protéger vos données à caractère confidentiel.

Pendant combien de temps l'OIM conserve vos données à caractère personnel? Vos données à caractère personnel seront conservées par l'OIM aussi longtemps que nécessaire pour atteindre la ou les finalités déterminées et seront ensuite détruites ou rendues anonymes. Cependant, vos données à caractère personnel archivées pourront être conservées par l'OIM en vue de tenir des dossiers historiques, de se conformer aux exigences de bailleurs de fonds, de procéder à des vérifications et/ou de s'acquitter de son mandat. L'OIM pourra aussi continuer de traiter des données non identifiables à des fins statistiques et de recherche, c'est-à-dire afin de générer des statistiques pour usage interne ou externe à l'aide de données rendues anonymes.

Puis-je soumettre des demandes ou déposer une plainte concernant mes données à caractère personnel? Oui. Vous pouvez demander à l'OIM a) d'obtenir des renseignements sur son traitement de vos données à caractère personnel, b) d'accéder à vos données à caractère personnel, c) de corriger vos données à caractère personnel, d) de supprimer vos données à caractère personnel, e) de vous opposer à ce que vos données à caractère personnel soient traitées plus avant et/ou de retirer votre consentement. L'OIM devra vérifier votre identité afin de pouvoir évaluer votre demande et il est possible qu'elle ne puisse pas toujours y donner suite, par exemple, pour des considérations relatives à la sûreté et à la sécurité. Elle évaluera les demandes au cas par cas et s'il est constaté qu'une restriction peut s'appliquer, vous serez informé(e) du raisonnement qui lui a permis de tirer cette conclusion. Vous pouvez également déposer des plaintes au sujet du traitement de vos données à caractère personnel par l'OIM.

Comment puis-je contacter l'OIM? Vous pouvez vous prévaloir de l'un quelconque des droits précités, déposer des plaintes ou obtenir de plus amples informations en contactant le bureau de l'OIM à Ottawa par courriel à l'adresse iomottawa@iom.int ou par téléphone en composant le +1 (613) 237 - 0651.

DÉCLARATION DE CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ DE LA PERSONNE CONCERNÉE:

Par la présente:

1. J'ai bien compris et accepte que l'OIM procède au traitement de mes données à caractère personnel conformément aux principes relatifs à la protection des données de l'OIM.
2. J'ai bien compris et accepte que le paragraphe précité s'applique aux données à caractère personnel de toute personne m'ayant habilité(e) à fournir ses données à caractère personnel à l'OIM.
3. Je déclare que les renseignements que j'ai fournis sont, à ma connaissance, justes, véridiques et exacts. Je suis conscient.e du fait que, si je fournis des renseignements erronés dans le présent formulaire, l'OIM sera peut-être dans l'incapacité de m'apporter une assistance.
4. Je déclare avoir été informé.e de la teneur du présent formulaire et l'avoir pleinement comprise. Par la présente, je déclare accepter tout ce qui précède et signer le formulaire de mon plein gré.

Signé à _____ le _____

Prénom et nom de la personne concernée: _____

Marque, signature, ou empreinte encrée du pouce de la personne concernée: _____

Unité 1

PRÉSENTATION DU CANADA





Unité 1 PRÉSENTATION DU CANADA



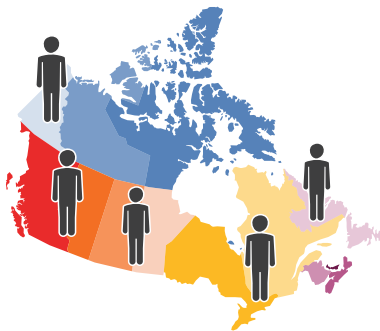
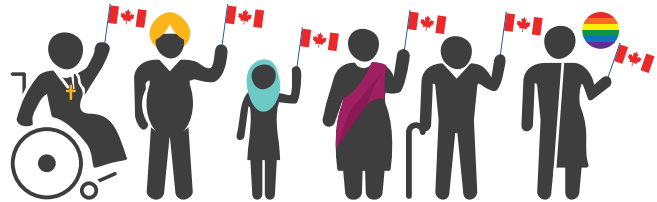
1.1 Le saviez-vous?

Le Canada est le deuxième plus grand pays de la planète, et présente de nombreux paysages différents. Selon la région, on y trouve de hautes montagnes, de vastes plaines, des forêts ainsi que de nombreux lacs et rivières.



Bien avant l'arrivée des premiers colons européens, les Peuples autochtones prospéraient sur le territoire qui correspond aujourd'hui au Canada. Les Peuples autochtones étaient présents avant l'histoire orale et écrite.

Aujourd'hui, la société canadienne est diverse en matière d'âge, de race, de religion, de genre, d'orientation sexuelle, de capacités et de statut économique.



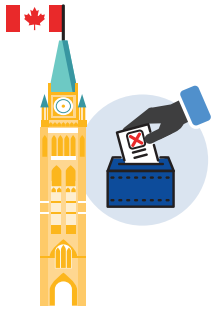
Au regard de l'importante superficie du Canada, peu de personnes y vivent. La population actuelle du pays est estimée à _____.



Le nom « Canada » vient du mot huron-iroquois (Premières Nations) « kanata », qui signifie lieu sûr, village ou établissement.



Le Canada n'a pas de président, mais un premier ministre. Le chef d'État symbolique est le Roi ou la Reine du Canada, qui est également celui ou celle du Royaume-Uni. Le Roi ou la Reine n'exerce aucun pouvoir gouvernemental.



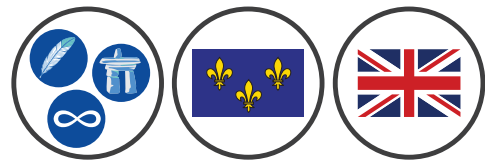
Le Canada est un pays démocratique doté d'une Chambre des communes dont les membres sont élus et d'un Sénat dont les membres sont nommés.

Plus de 200 langues sont parlées au Canada, dont les langues autochtones ainsi que les langues des nombreux immigrants qui se sont installés dans le pays.

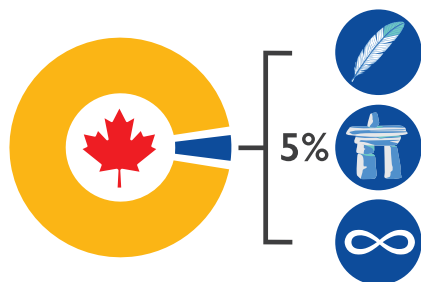


1.2 Peuples fondateurs du Canada

On distingue trois Peuples fondateurs du Canada: les Autochtones, les Français et les Britanniques. Cependant, au cours de l'histoire du pays, l'immigration a également joué un rôle central dans la constitution de la société canadienne.



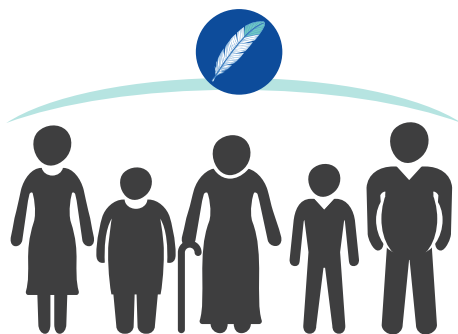
1. Les « Peuples autochtones » ont été les premiers à vivre sur le territoire qui correspond aujourd'hui au Canada. Présents bien avant l'arrivée des premiers colons européens, ils possédaient leurs propres économies, langues et cultures.



Aujourd'hui, les Peuples autochtones représentent environ 5 % des habitants du Canada. On distingue trois groupes reconnus au Canada.

a) Premières Nations

Il existe plusieurs centaines de Premières Nations. On recense aujourd'hui plus de 60 langues des Premières Nations, dont les locuteurs s'emploient à les faire vivre. Les Premières Nations vivent dans des petites et des grandes villes de l'ensemble du pays. La moitié environ vit sur des terres réservées à leur usage, que l'on appelle des « réserves ». Nombre d'entre elles vivent dans des nations autonomes, au sein desquelles elles prennent des décisions sur des questions locales.





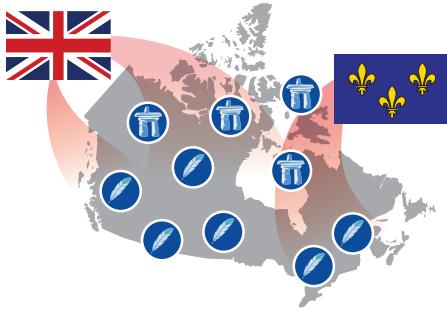
b) Inuits

Les Inuits vivent généralement dans de petites communautés réparties dans la vaste région du nord du Canada. Le mot *inuit* signifie « peuple » en inuktitut, la langue inuite. La connaissance que les Inuits ont de la terre, de la mer et de la vie sauvage leur permet de prospérer dans l'environnement arctique inhospitalier. Aujourd'hui, ils continuent de chasser et de pêcher, par exemple le phoque, la baleine et le caribou, pour nourrir leurs communautés.



c) Métis

Les Métis sont à l'origine les descendants de négociants de fourrures européens et de femmes des Premières Nations. Ils sont devenus un peuple distinct, doté d'une culture et de traditions propres, organisé en communautés implantées le long des voies commerciales. Aujourd'hui, ils vivent dans l'ensemble du Canada, et plus particulièrement en Ontario et dans les provinces de l'Ouest.



Au début des années 1600, les pionniers européens ont commencé à vivre et à former des colonies dans ce qui est aujourd'hui le Canada. La colonisation désigne le fait de s'installer et de prendre possession de territoires déjà occupés par d'autres peuples. Dans ce cas, les territoires des Nations autochtones ont été colonisés par les pionniers européens.

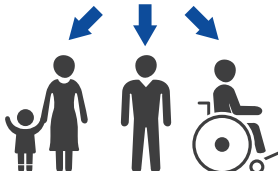


2. Les « Canadiens français » désignent les Acadiens, les Québécois et les autres communautés francophones du Canada.

Les Acadiens sont les descendants de pionniers français installés dans ce qui est à présent la région de l'Atlantique. Aujourd'hui, la culture acadienne est florissante et contribue au dynamisme du Canada francophone.



Les Québécois sont les habitants du Québec. Beaucoup sont des descendants francophones de pionniers français arrivés entre 1600 et 1700 de notre ère. Les Québécois conservent une identité, une culture et une langue qui leur sont uniques. Aujourd'hui, environ un million de francophones vivent dans des provinces autres que le Québec.



3. Les « Canadiens anglais » descendent des Anglais, des Gallois, des Écossais et des Irlandais arrivés au Canada entre 1600 et 1900 de notre ère.



De nombreuses Nations autochtones se sont montrées accueillantes à l'égard des Européens, et ont entretenu des relations commerciales pacifiques avec eux. Les Nations autochtones ont transmis aux Européens les savoirs nécessaires pour survivre aux hivers rigoureux du Canada.



Les traités sont des accords passés entre les Peuples autochtones et le Gouvernement du Canada. Certaines Premières Nations ont cédé d'importants territoires en échange de promesses d'établissements scolaires, de paiements annuels et de certains droits de chasse et de pêche. Les Peuples autochtones et le Gouvernement n'ont pas toujours eu la même interprétation des traités. La manière dont le Canada a honoré les promesses faites aux Peuples autochtones reste sujette à controverse, aujourd'hui encore. L'histoire des Peuples autochtones du Canada vous permettra de mieux les comprendre aujourd'hui.



Le Canada a à cœur de renforcer une relation avec les Peuples autochtones fondée sur la reconnaissance, le respect, la coopération et le partenariat.

La législation canadienne reconnaît les droits des Peuples autochtones, et notamment les suivants:



1. Droits conférés par traité



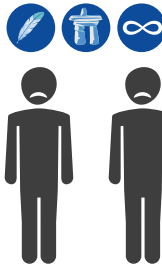
2. Droits de chasse et de pêche



3. Droits fonciers



4. Droit à l'autonomie gouvernementale



Malheureusement, le Gouvernement du Canada n'a pas toujours respecté les droits des Peuples autochtones.

En 2008, le Gouvernement a institué la Commission de vérité et réconciliation. Cette dernière a publié un rapport sur les moyens d'apaiser et d'instaurer des relations respectueuses entre les Peuples autochtones, le Gouvernement et l'ensemble des Canadiens. C'est ce qu'on appelle la « réconciliation », qui est un processus continu.

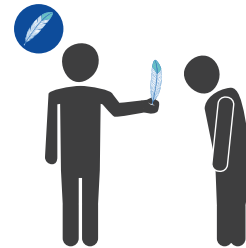


Tous les habitants du Canada jouent un rôle dans la réconciliation avec les Peuples autochtones.

Consignes: Lisez les actions recommandées en faveur de la réconciliation. Cochez « ✓ » la case en face des actions que vous engagerez lorsque vous serez au Canada.



1. Approfondir vos connaissances sur les Peuples autochtones.



2. Respecter les Peuples autochtones et leurs traditions.



3. Soutenir les entreprises et les artistes autochtones.

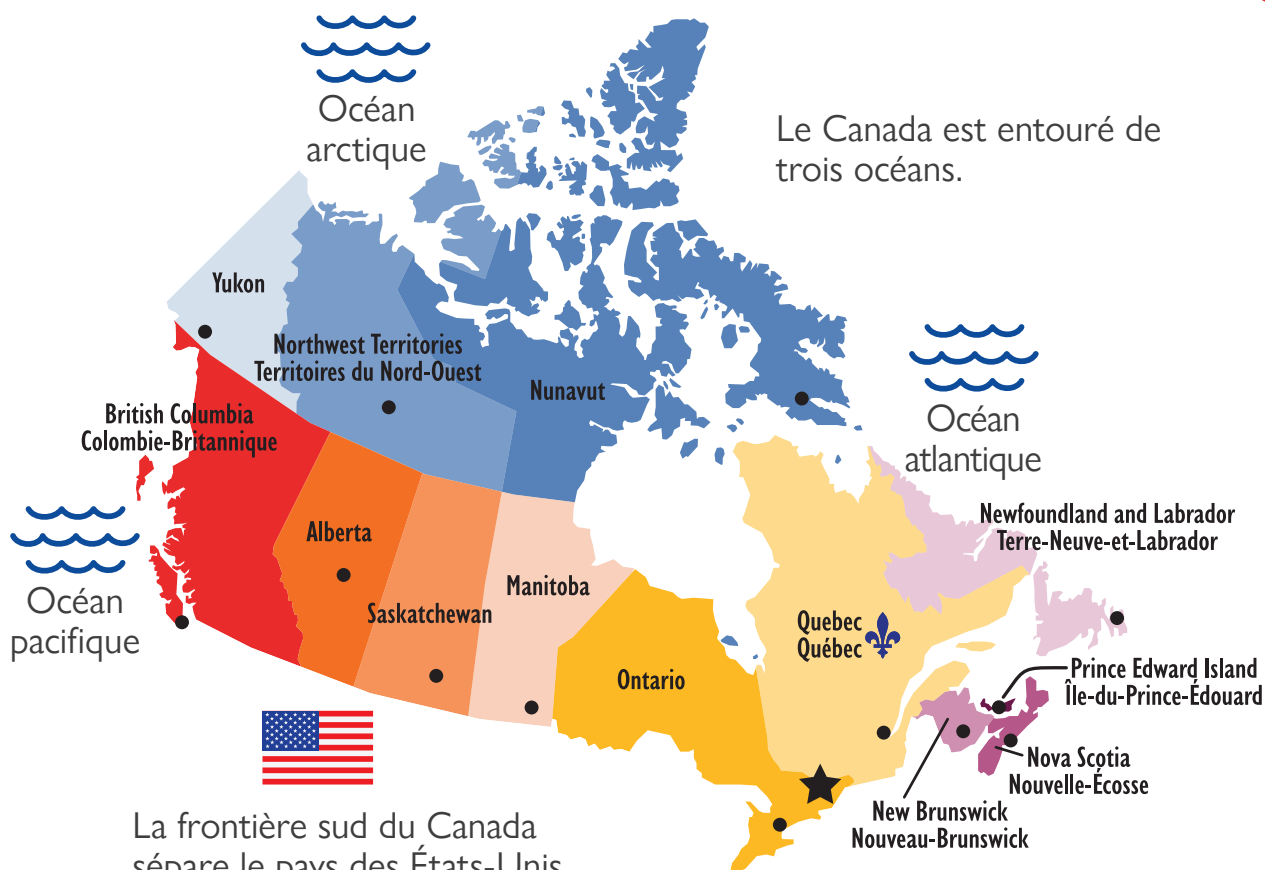


4. Participer à des événements autochtones locaux.

1.3 Carte du Canada



Consignes: Étudiez la carte du Canada. Si vous connaissez le lieu où vous allez vivre, trouvez-le et tracez un « X ».



Le Canada est entouré de trois océans.

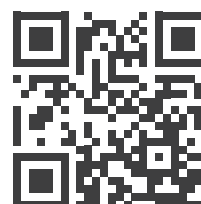
La frontière sud du Canada sépare le pays des États-Unis d'Amérique.

★ La capitale du Canada est Ottawa. Elle se trouve entre les provinces de l'Ontario et du Québec.

Les deux langues officielles du Canada sont le français et l'anglais. La loi exige que le Gouvernement fédéral fournisse ses services en français et en anglais dans tout le pays. Le Québec est officiellement une province francophone. Les langues officielles du Nouveau-Brunswick sont le français et l'anglais. Les habitants des autres provinces et territoires sont majoritairement anglophones, mais on trouve des communautés francophones dans l'ensemble du Canada.



Pour de plus amples informations sur les communautés francophones au Canada, veuillez consulter la Carte interactive sur les collectivités francophones disponible ici:





1.4 Symboles du Canada

Consignes: Étudiez les symboles du Canada. Tracez une ligne entre les symboles et leurs descriptions.



Plume d'aigle



Inuksuk



Symbole de l'infini



Feuille d'érable



Castor



Coquelicot

1.

2.

3.

4.

5.

6.

a) Apparaît sur le drapeau Métis. Il représente l'union des cultures autochtones et européennes et l'immortalité du peuple Métis.

b) Provient d'un arbre répandu au Canada, qui produit un sirop sucré et dont les feuilles changent de couleur. Il apparaît sur le drapeau canadien.

c) Symbole sacré des Premières Nations représentant le lien avec le Créateur. Il est utilisé lors de cérémonies.

d) Symbole en souvenir des soldats qui ont combattu et sont morts pour la liberté du Canada.

e) Il y a longtemps, le commerce de sa fourrure jouait un rôle important dans l'économie canadienne.

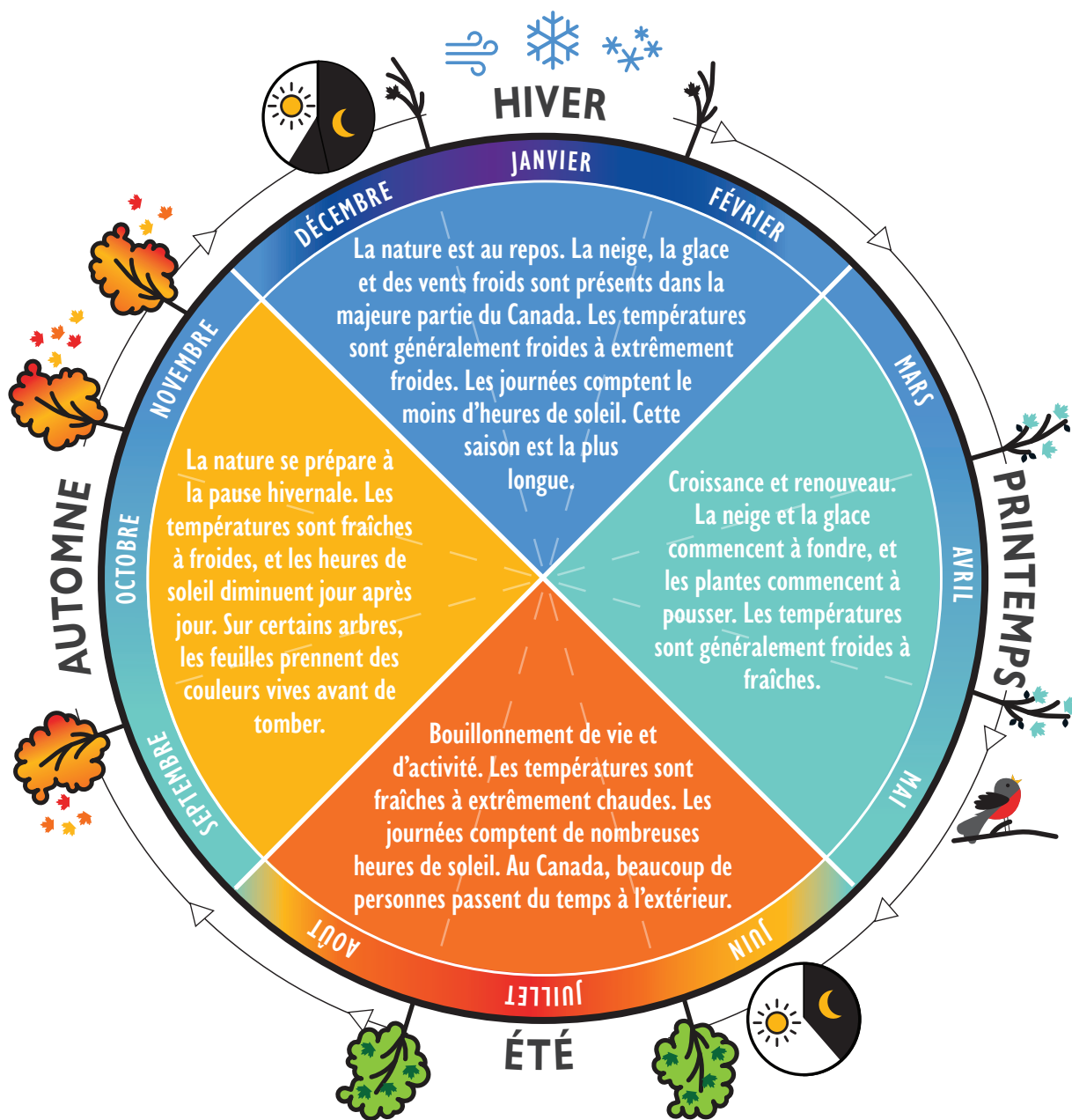
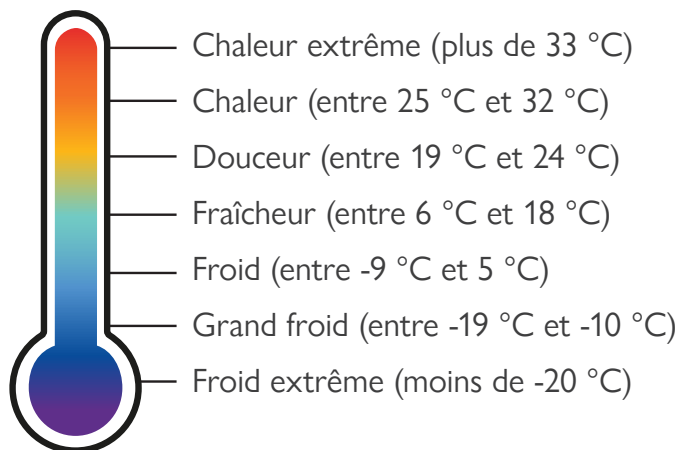
f) Une structure en pierre inuite utilisée pour communiquer. Il s'agit d'un instrument de survie dans l'Arctique, ou d'un repère spirituel.

Réponses: 1 (c); 2 (f); 3 (a); 4 (b); 5 (e); 6 (d)

1.5 Les saisons



Consignes: Lisez les informations sur les quatre saisons au Canada et sur les variations météorologiques qui les accompagnent.





1.6 Activités des différentes saisons

Les habitants du Canada s'adonnent à de nombreuses activités selon les saisons.

Consignes: Examinez les activités saisonnières. Tracez une ligne entre chaque activité et la saison à laquelle elle se rapporte.



h) Pique-niquer.



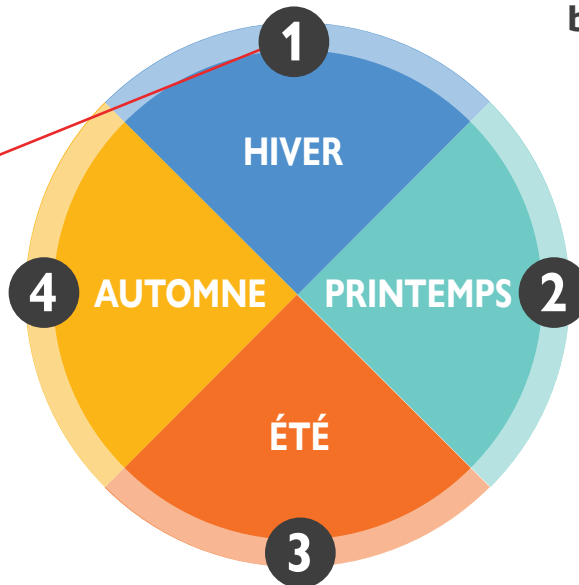
a) Récolter des fruits et légumes.



b) Planter des fleurs.



g) Faire du patin à glace.



c) Faire du toboggan.



f) Faire une baignade.



d) Admire les couleurs des arbres.



e) Visiter une cabane à sucre (où on fait bouillir l'eau d'érable pour obtenir du sirop).



De nombreuses inventions autochtones ont joué un rôle majeur aux premiers jours de l'histoire du Canada, et continuent de donner lieu à des activités extérieures importantes pratiquées à toutes les saisons.

1.7 Prêt pour l'hiver?

Les hivers canadiens peuvent infliger un choc aux nouveaux arrivants qui ne sont pas habitués aux températures froides ou extrêmement froides. Il suffit d'un vent léger pour que les températures ressenties soient bien plus froides. Pour vous protéger du froid en hiver, superposez les couches de vêtements.

Consignes: Étudiez les différentes parties du corps qui sont exposées au froid. Tracez une ligne entre chaque partie du corps et le vêtement qui la protège.

The diagram shows a human silhouette with six numbered brackets indicating different body parts: 1 (head), 2 (neck), 3 (torso), 4 (hands), 5 (legs), and 6 (feet). Surrounding the silhouette are six sets of clothing items labeled a) through f):

- a) Écharpe (purple scarf)
- b) Mitaines ou gants (teal and pink mittens/gloves)
- c) Chaussettes chaudes et bottes (yellow socks and blue boots)
- d) Caleçon long/ pantalon de neige (yellow long underwear and blue snow pants)
- e) Bonnet (qu'on appelle « tuque » au Canada) (red beanie)
- f) Cardigan et manteau (orange cardigan and blue jacket)



Les habitants du Canada sont actifs toute l'année et s'adonnent à de nombreuses activités extérieures à chaque saison. Il est indispensable de porter des vêtements adaptés.

Réponses: 1 (e); 2 (a); 3 (f); 4 (b); 5 (d); 6 (c)



1.8 Les visages du Canada

Consignes: Observez ces personnes. Cochez « ✓ » la case en face des personnes que vous pensez être canadiennes.



1.



2.



3.



4.



5.



6.



7.



8.



9.



10.



11.



12.

Réponses: 1 (✓); 2 (✓); 3 (✓); 4 (✓); 5 (✓); 6 (✓); 7 (✓); 8 (✓); 9 (✓); 10 (✓); 11 (✓); 12 (✓)



Les nouveaux arrivants apportent leurs talents au Canada. Leur participation à la société contribue à la prospérité du pays. Ils travaillent, paient des impôts, nouent des amitiés et s'investissent dans leur lieu de vie.

Un habitant du pays sur cinq est né en dehors du Canada.



Les habitants du Canada doivent en principe faire preuve de tolérance et de respect envers toutes les personnes indépendamment de leur âge, genre, race, classe sociale, situation matrimoniale/familiale, langue, religion, nationalité, statut migratoire, orientation sexuelle et capacité ou incapacité.

À cet effet, vous pouvez:



1. Vous exprimer et agir de manière respectueuse.



2. Respecter le droit de toutes les personnes à vivre comme elles l'entendent, même si cela ne correspond pas à votre mode de vie.



3. Promouvoir le traitement équitable de toutes les personnes, sans exception.



En faisant preuve d'ouverture d'esprit, en vous montrant tolérant et en acceptant les différences, vous vous adapterez plus facilement à la vie au Canada.

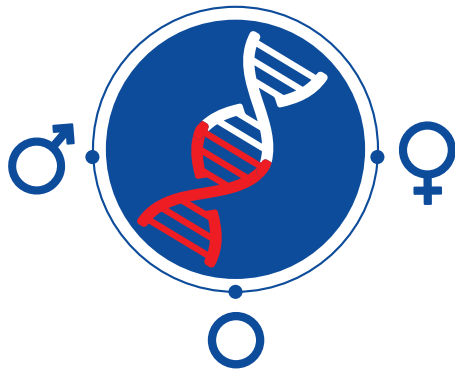


1.9 Diversité

Le Canada est un pays qui accorde une grande valeur à la diversité. La loi canadienne s'applique de la même manière à tous. Informez-vous sur la diversité au Canada dans les pages suivantes de ce manuel.



Consignes: Lisez les informations relatives à la diversité sur le plan des caractéristiques sexuelles, de l'identité de genre, de l'expression du genre et de l'orientation sexuelle ainsi que sur les droits au Canada.



1. Caractéristiques sexuelles

À la naissance, un sexe nous est généralement assigné en fonction de marqueurs biologiques. Selon notre apparence ou la forme de notre corps, un docteur ou nos parents nous disent que nous sommes de sexe masculin ♂ ou féminin ♀. Certaines personnes présentent naturellement un mélange de marqueurs masculins et féminins ◌ à la naissance. Nous avons tous des caractéristiques sexuelles. Réfléchissez aux vôtres.



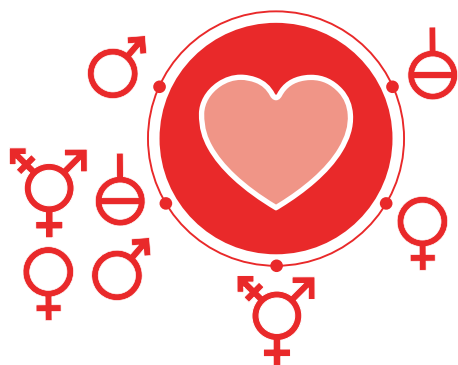
2. Identité de genre

Notre propre ressenti concernant le fait d'être une femme ♀, un homme ♂, les deux ♂♀ ou ni l'un ni l'autre ◌. Notre identité de genre peut correspondre au sexe qui nous a été assigné à la naissance, ou être différente. Nous avons tous une identité de genre. Personne ne peut nous dire quelle est notre identité de genre, nous sommes les seuls à le savoir. Le genre que nous nous attribuons peut changer. Réfléchissez au vôtre.



3. Expression du genre

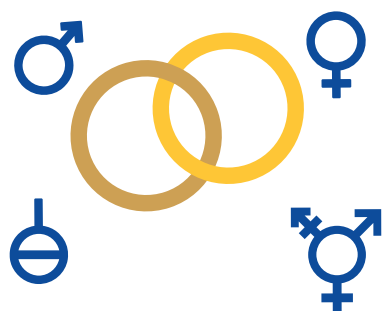
Manière dont nous exprimons ou présentons notre identité de genre. L'expression de notre genre peut être masculine ♂, féminine ♀, un mélange ♂♀ ou autre chose. L'expression du genre peut englober les choix vestimentaires, la coiffure, le maquillage, le langage corporel, la voix et le comportement. Le nom et les pronoms que nous utilisons sont des moyens courants d'exprimer notre genre. La manière dont nous exprimons notre genre peut changer. Nous l'exprimons tous différemment. Réfléchissez à la manière dont vous exprimez votre genre.



4. Orientation sexuelle

L'attraction physique, amoureuse et émotionnelle que nous ressentons envers autrui. Nous pouvons être attirés par des personnes d'un autre genre, du même genre, par plus d'un genre ou par aucun genre. Nous avons tous une orientation sexuelle, qui peut changer. Réfléchissez aux personnes par lesquelles vous êtes attiré.

La loi canadienne protège les personnes contre tout traitement inéquitable fondé sur leurs caractéristiques sexuelles, leur identité de genre, l'expression de leur genre et leur orientation sexuelle.



a) Tout le monde a le droit de se marier, y compris les personnes de genres différents et les personnes du même genre.



b) Si une personne estime que son identité de genre est différente du sexe qui lui a été assigné à la naissance, elle peut légalement changer de genre. Les pièces d'identité et les passeports canadiens offrent trois options: « masculin », « féminin » et « autre genre » (X).



c) Au Canada, les personnes ont le droit d'affirmer leur orientation sexuelle, leur identité de genre et l'expression de leur genre comme elles l'entendent.



Des personnes de différentes identités de genre vivaient déjà au Canada avant l'arrivée des pionniers européens. Aujourd'hui, les personnes autochtones dont l'identité de genre n'est ni masculine ni féminine s'identifient comme « bispirituelles ». La bispiritualité revêt également une dimension spirituelle pour certains Autochtones.





1.10 Personnes présentant un handicap au Canada



Les personnes qui ont un handicap présentent des incapacités, et leurs activités et leur participation sont restreintes. Certains handicaps sont visibles, d'autres non. Une personne peut naître avec un handicap ou présenter un handicap dû à une blessure, à une maladie ou à la vieillesse.



Au Canada, une personne sur cinq présente au moins un handicap.



Les personnes présentant un handicap ont droit à la même qualité de vie, dans tous les domaines, que toute autre personne au Canada. Si vous ou un membre de votre famille présentez un handicap, exercez vos droits et communiquez vos besoins aux personnes qui vous aident.



Au Canada, les entreprises, les écoles, les organisations et les communautés s'emploient à satisfaire les besoins des personnes présentant un handicap.

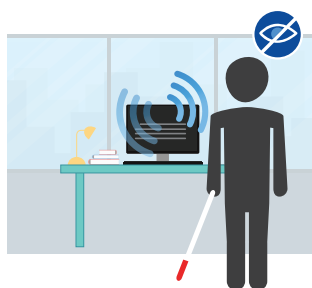
Cela consiste notamment à:



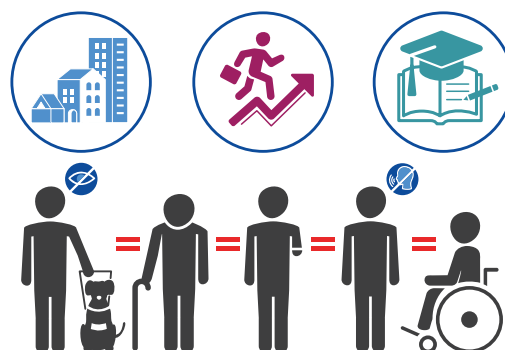
1. Créer des espaces publics et des transports publics accessibles.



2. Fournir des bourses ou des aides financières afin d'aider les personnes présentant un handicap à accéder à l'éducation.



3. Aménager les lieux de travail afin que les personnes présentant un handicap puissent y travailler.



4. Refuser le traitement inégal des personnes présentant un handicap en matière d'emploi, d'éducation, de logement et dans d'autres aspects de la vie quotidienne.



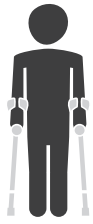
Des services existent pour vous aider à assumer les coûts de votre prise en charge ou de celle d'un membre de votre famille présentant un handicap. Pour de plus amples informations, sollicitez une organisation financée par le Gouvernement destinées aux nouveaux arrivants.





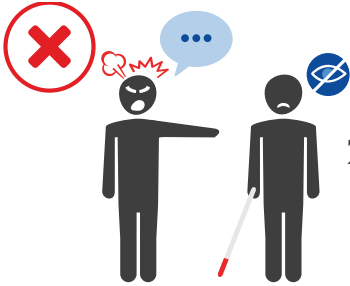
1.11 Interagir avec les personnes présentant un handicap au Canada

Consignes: Étudiez les scènes représentant des personnes ayant un handicap. Tracez une ligne entre chaque scène et sa description.



1.

a) Adressez-vous directement à la personne présentant un handicap, et non à la personne qui l'aide.



2.

b) Ne partez pas du principe qu'une personne présentant un handicap ne peut rien faire.



3.

c) Considérez la personne, pas le handicap.



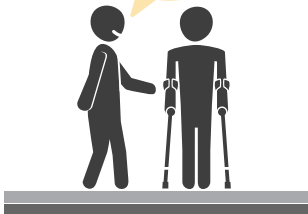
4.

d) Ne touchez pas une personne présentant un handicap ou son dispositif d'aide sans sa permission.



5.

e) Demandez à la personne présentant un handicap si elle a besoin d'aide au lieu de l'aider sans être sollicité.



6.

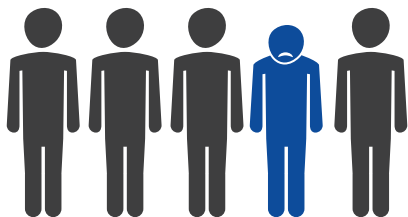
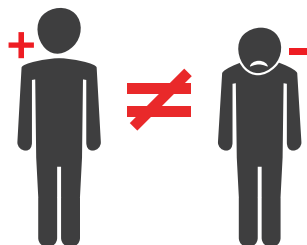
f) Ne dites pas d'une personne présentant un handicap qu'elle est « anormale ».



Réponses: 1 (c); 2 (f); 3 (a); 4 (b); 5 (e); 6 (d)

1.12 La discrimination au Canada

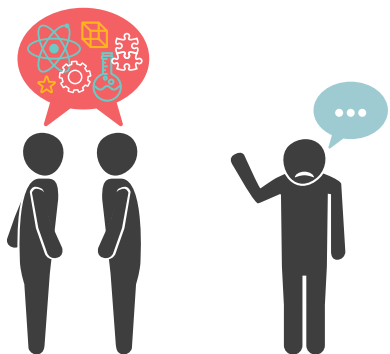
La discrimination empêche les personnes de faire des choses que d'autres personnes peuvent faire librement. Discriminer quelqu'un signifie le traiter différemment d'autres personnes, de manière négative.



Les habitants du Canada reconnaissent que la discrimination existe. Bien que le Canada soit une société multiculturelle et ouverte, une personne sur cinq y a fait l'expérience de la discrimination.

La discrimination peut prendre différentes formes. Elle est parfois facile à identifier, parfois plus dissimulée.

La discrimination peut prendre la forme d'expériences quotidiennes telles que des vexations ou des insultes. Parmi ces vexations, on peut citer les suivantes:



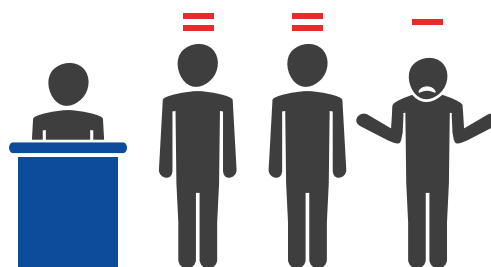
1. Être traité comme une personne sans intelligence.



2. Être traité comme une personne suspecte.



3. Être pris pour un membre du personnel.



4. Être traité de manière inéquitable lors de l'accès aux services.

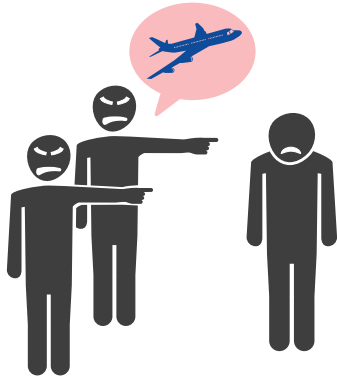


En vertu des lois canadiennes, il est illégal de traiter de manière négative ou inéquitable des personnes en raison de ce qu'elles sont.





Consignes: Étudiez les exemples de discrimination au Canada. Tracez une ligne entre chaque exemple et le type de discrimination.



« De quel pays venez-vous? Rentrez chez vous! »

1.



a) Discrimination fondée sur le handicap

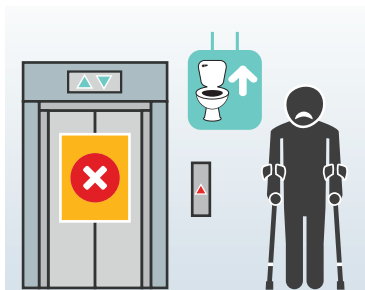


« Notre équipe n'autorise pas les joueuses à couvrir leur tête. Vous ne pouvez pas jouer. »

2.



b) Discrimination fondée sur la nationalité



« Ascenseur hors service. »

3.



c) Discrimination fondée sur la religion



4. « Deux hommes qui se tiennent la main en public! Quel sans gêne! »



d) Discrimination fondée sur l'identité de genre



5. « Les femmes ne peuvent pas exercer ce travail. »



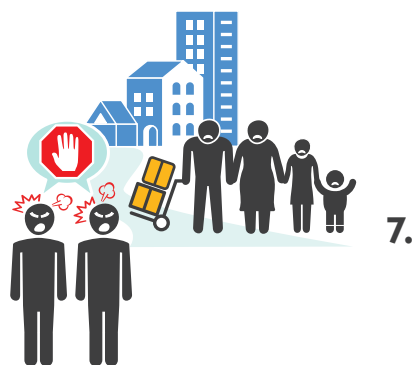
e) Discrimination fondée sur le genre



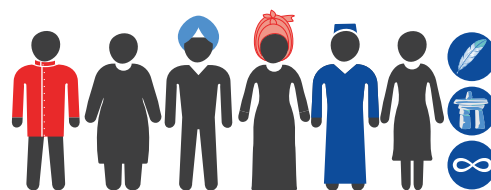
6. « Les gens comme vous ne peuvent pas faire leurs achats ici! »



f) Discrimination fondée sur la personne que l'on aime (orientation sexuelle)



7. « Si des gens comme eux continuent à s'installer ici, le quartier va devenir dangereux. »



g) Discrimination raciale

Réponses: 4 (f); 5 (e); 6 (d); 7 (g)



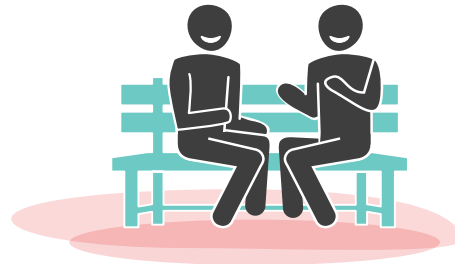
1.13 Faire face à la discrimination au Canada

Au Canada, vous avez le droit de contester, de manière respectueuse, les procédures ou les pratiques que vous jugez discriminatoires.

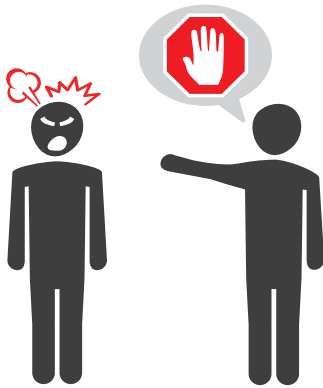
Consignes: Lisez les recommandations sur les moyens de faire face à la discrimination au Canada. Cochez « ✓ » la case en face des actions que vous engageriez au Canada.



1. Réfléchissez à vos atouts.



2. Parlez à quelqu'un en qui vous avez confiance.



3. Si possible, dites à la personne qui vous discrimine d'arrêter.



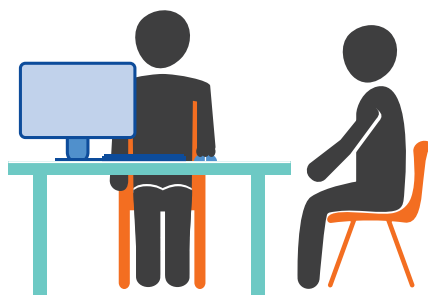
4. Notez les détails: ce qui s'est passé, les noms, les dates, les heures et les lieux. Cela permettra d'établir s'il s'agit d'un comportement discriminatoire type.



5. Sollicitez l'aide d'un professionnel de la santé mentale.



6. Vous pouvez appeler le numéro de la police locale destiné aux appels non urgents pour obtenir des conseils.



7. Si le harcèlement a lieu au travail, vérifiez si votre employeur dispose d'une politique de lutte contre le harcèlement et suivez ses instructions.



8. Si vous êtes en danger, appelez le 911.



La discrimination mène parfois à la violence. Les actes de discrimination violents ne sont pas courants au Canada. Ce type de violence constitue une grave infraction à la loi.



1.14 Les choses que font les habitants du Canada

Dans les espaces publics canadiens, vous verrez des personnes agir d'une manière qui peut être différente de la manière dont vous ou les personnes que vous connaissez agissez.

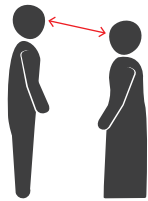
Consignes: Étudiez les comportements publics courants au Canada. Cochez « ✓ » la case en face des comportements qui sont nouveaux pour vous.



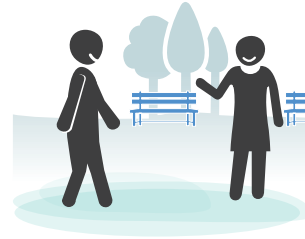
1. Faire la queue.



2. Couples (y compris du même sexe) qui s'embrassent.



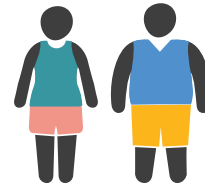
3. Regarder dans les yeux.



4. Sourire à des inconnus ou les saluer.



5. Porter des tenues et des symboles religieux.



6. Porter des shorts et des t-shirts sans manches.



7. Allaiter en public.



8. Appliquer un déodorant sur les aisselles.



Au Canada, abandonner des déchets, cracher, uriner et tousser ou éternuer sans se couvrir la bouche sont des comportements inacceptables en public.



1.15 Les lois au Canada

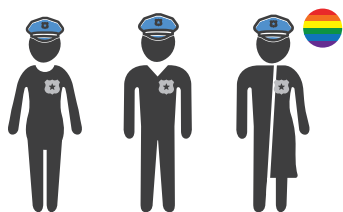
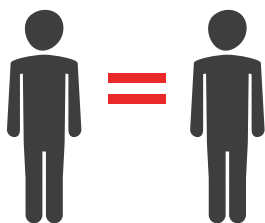


Il existe trois degrés de législation au Canada.



1. Lois fédérales

Ces lois s'appliquent à toute personne vivant au Canada. Il s'agit par exemple des lois relatives à l'immigration et à l'impôt sur le revenu.



2. Lois provinciales et territoriales

Ces lois varient d'une province ou d'un territoire à l'autre. Elles portent par exemple sur le logement, la santé, l'éducation et la famille.



3. Lois municipales

Ces lois s'appliquent à des villes précises. Elles peuvent porter sur le bruit, le tabagisme, l'abandon de déchets ou le stationnement des voitures.

a) Dans la loi canadienne, les personnes sont présumées innocentes jusqu'à ce que leur culpabilité soit prouvée.

b) Au Canada, la police doit traiter toutes les personnes de la même manière. Elle peut apporter son aide en cas d'urgence.

c) Il existe des agents de police de tous les genres.

d) La police s'emploie à assurer la sécurité des communautés, à enquêter sur les infractions et à aider les victimes d'infractions. Elle peut arrêter des personnes et les accuser d'une infraction conformément à la loi.



Il vous appartient de connaître et de comprendre les lois et les conséquences si vous les enfreignez.



1.16 Ce qui est illégal au Canada

Consignes: Lisez les actes illégaux au Canada. Inscrivez le symbole « \$ » dans la case si la conséquence est une amende. Inscrivez le symbole « III » dans la case si la conséquence est l’incarcération.



1. Porter une arme à feu sans permis.



2. Conduire sans attacher sa ceinture de sécurité.



3. Fumer dans des espaces publics.



4. Conduire en étant distrait.



5. Pêcher ou chasser sans permis.



6. Remarques ou attouchements sexuels non désirés.



7. Blesser physiquement une autre personne, y compris un membre de sa famille.

Réponses: 1 (III); 2 (\$); 3 (\$); 4 (\$); 5 (\$); 6 (\$); 7 (III)



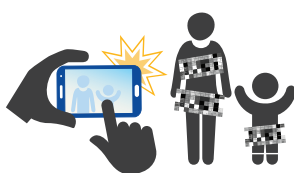
8. Soudoyer un fonctionnaire.



9. Vendre, consommer ou transporter des drogues illégales.



10. Être marié à plus d'une personne à la fois.



11. Prendre, diffuser ou posséder des photos d'enfants nus.



12. Conduire un véhicule sous l'effet d'une substance (drogues, alcool, médicaments).



13. Forcer quelqu'un à se marier.



14. Avoir des rapports sexuels avec des enfants.



15. Procéder à la mutilation génitale féminine ou l'excision.



Parmi ces lois applicables au Canada, lesquelles sont nouvelles pour vous?

Réponses: 8 (III); 9 (III); 10 (III); 11 (III); 12 (III); 13 (III); 14 (III); 15 (III)



1.17 Ce qui est légal au Canada

Au Canada, les personnes peuvent jouir d'autres libertés que celles qui valent là où vous avez vécu. Vous n'avez pas à adopter ces comportements ou à les approuver simplement parce que vous vivez au Canada. En revanche, vous devez respecter le fait que les personnes ont le droit d'exercer leurs droits même si vous désapprouvez.



1. Décider avec qui et quand se marier à partir de 18 ans, y compris avec une personne du même genre.



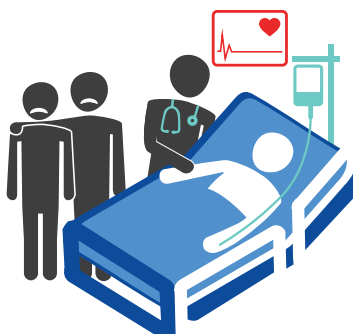
2. Interrompre une grossesse (avortement).



3. Consommer des produits à base de cannabis (adultes uniquement).



4. Consommer de l'alcool (adultes uniquement).



5. Obtenir l'aide médicale à mourir quand une personne est atteinte d'une maladie, d'une affection ou d'un handicap incurable et qu'elle souffre.



6. Manifester pacifiquement contre le Gouvernement.



7. Avoir des enfants, y compris pour les personnes célibataires ou pour les couples du même sexe.



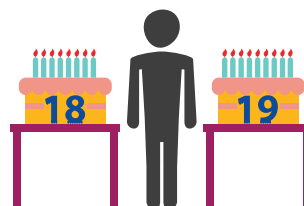
8. Pratiquer toute religion ou ne pratiquer aucune religion.



9. Changer légalement de genre: masculin ♂, féminin ♀, autre genre X.



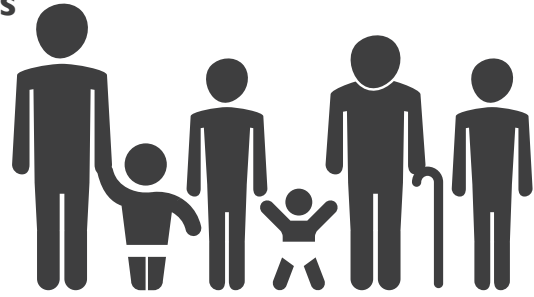
Au Canada, une personne est considérée adulte à partir de 18 ou de 19 ans. Ce seuil varie d'une province ou d'un territoire à l'autre.





1.18 Dynamiques familiales

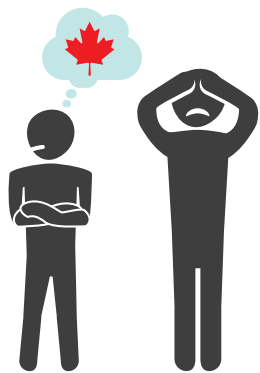
Au Canada, les familles peuvent sembler différentes des familles qui vivent là où vous avez vécu. Les responsabilités des différents membres de la famille varient d'une famille à l'autre.



1. Partir dans un nouveau pays a des conséquences sur les familles, car souvent cela entraîne des changements aux responsabilités de leurs membres. Ces changements peuvent être source de tensions.



2. Il est possible de gérer ces changements de manière saine, par exemple en dialoguant et en soutenant les membres de la famille qui rencontrent des difficultés.



3. Certains parents récemment arrivés estiment difficile de vivre au Canada. Leurs enfants s'adaptent plus rapidement qu'eux à cette nouvelle culture. Les parents peuvent ne pas approuver certaines choses que font leurs enfants, telles que la manière dont ils s'habillent, parlent ou se comportent.

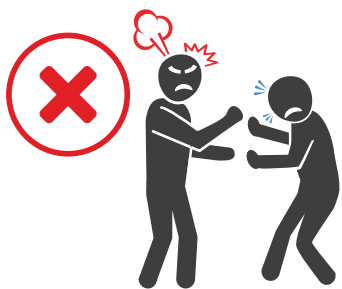


Même en cas de tensions, il est important de garder à l'esprit que la violence familiale est illégale au Canada. De plus amples informations sont disponibles ici:





Consignes: Étudiez les exemples de violence familiale. Tracez une ligne entre chaque exemple et sa description.



1.

a) Négliger les besoins d'un enfant ou d'une personne âgée.



2.

b) Confisquer les documents ou utiliser abusivement l'argent d'autres membres de la famille.



3.

c) Frapper un membre de la famille.



4.

d) Tuer un membre de la famille dans le but de sauver l'honneur de la famille.



5.

e) Violence verbale et/ou psychologique.



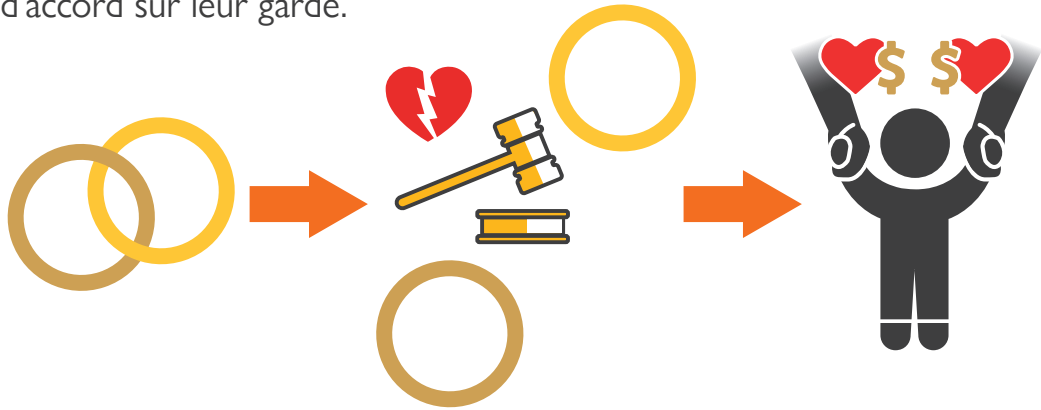
6.

f) Forcer un membre de la famille à des actes sexuels.

Réponses: 1 (c); 2 (f); 3 (b); 4 (e); 5 (a); 6 (d)



Si une personne ne souhaite plus être mariée, l'un des deux conjoints peut demander le divorce. Au Canada, le divorce ne peut être prononcé que par un tribunal. S'ils sont divorcés, les deux parents doivent assurer un soutien financier à leurs enfants et se mettre d'accord sur leur garde.

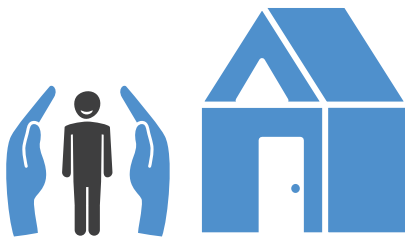


Vous n'avez pas à rester dans une relation violente pour conserver votre statut migratoire au Canada. Vous n'avez pas à vivre avec votre répondant (même lorsqu'il s'agit de votre conjoint.e ou de votre partenaire) pour conserver votre statut de résident permanent.

Si vous faites l'objet de menaces, si l'on vous fait du mal d'une manière ou d'une autre ou si vous fuyez la violence, vous pouvez:



1. Appeler le 911 afin de joindre la police, dans une situation d'urgence.
2. Appeler le 211 ou consulter le site 211.ca/fr pour accéder à des services sociaux et de santé.



3. Trouver un hébergement à l'adresse <https://hebergementfemmes.ca/>.



4. Parler à un professionnel et vous faire conseiller.

1.19 Éduquer les enfants au Canada

Les lois en vigueur au Canada protègent les enfants de la négligence et de la maltraitance. Tout individu se doit de signaler les situations de maltraitance d'enfants. Des aides destinées aux familles sont prévues pour protéger les enfants et préserver l'unité familiale. Cependant, la législation autorise également le Gouvernement à retirer des enfants d'un foyer dangereux.



Ces punitions infligées aux enfants ne sont pas acceptables au Canada:



1. Frapper, battre ou donner des coups de poing ou de pied.



2. Menacer de blesser ou de tuer.

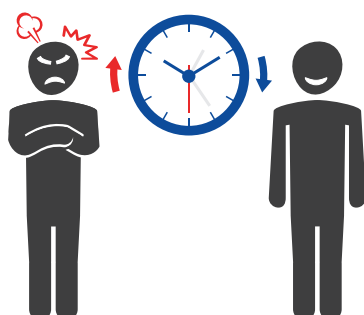


3. Priver de nourriture ou ne pas satisfaire les besoins fondamentaux.



4. Négliger ou priver d'affection.

Lisez ce que peut faire un parent à la place.



1. Prendre le temps de se calmer en cas de contrariété.



2. Se rappeler les différences entre les enfants et les adultes sur le plan de la maturité, de l'âge, des connaissances, de la force et de l'expérience.



3. Donner à l'enfant la possibilité de se calmer seul dans un lieu sûr pendant quelques minutes.



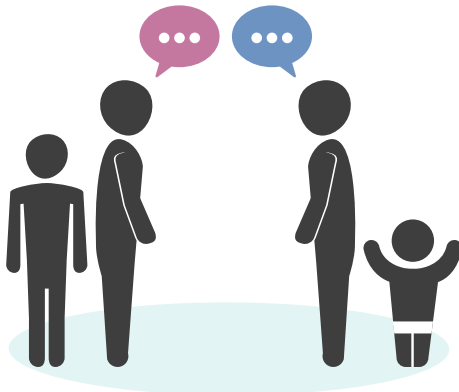
4. Détourner l'attention de l'enfant vers une autre activité.



5. Récompenser la bonne conduite.



6. Expliquer clairement les conséquences d'un comportement inacceptable.



7. Retrouver d'autres parents avec lesquels échanger lorsque vous rencontrez des difficultés.



8. Parler avec un professionnel d'autres méthodes disciplinaires.



9. Supprimer des avantages et/ou poser des limites.



Parmi les méthodes disciplinaires exposées ci-dessus, lesquelles pourraient fonctionner dans votre famille?

Unité 2

LE VOYAGE





Unité 2

LE VOYAGE



2.1 Immigration: les espoirs et les peurs

Voici deux personnes qui s'apprêtent à immigrer au Canada. Elles ont été interrogées sur les changements qu'elles pensent vivre lorsqu'elles arriveront au Canada. Chacune d'entre elles a indiqué nourrir des espoirs et des peurs à l'idée de sa nouvelle vie au Canada.

Consignes: Lisez les récits. Cochez « ✓ » la case face aux espoirs et aux peurs que la vie au Canada vous inspire.

1. Voici _____.

Il a 24 ans. Il a fui son pays et au cours des trois dernières années il a vécu à l'extérieur de son pays avec sa femme.

Lorsque sa demande d'immigration au Canada a été acceptée, il a dressé la liste suivante:



Ses espoirs:



- a) Améliorer sa maîtrise de l'anglais et du français ainsi que ses compétences linguistiques dans son secteur d'activité.



- b) Vivre dans un pays sûr.



- c) Réussir dans son nouvel emploi et subvenir aux besoins de sa famille.

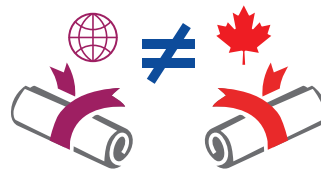
Ses peurs:



- a) Être loin de sa famille et de ses amis.



- b) Les hivers longs et froids.



- c) Que les études que sa femme a faites ne soient pas reconnues au Canada et de devoir repartir de zéro.



2. Voici _____.

Elle a 36 ans. Son conjoint est décédé. Elle a passé les 5 dernières années dans un camp de réfugiés. Elle a travaillé comme infirmière et vient au Canada avec ses deux enfants pour travailler comme aide-infirmière.

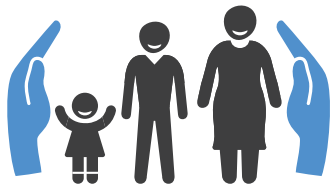


Lorsque sa demande d'immigration au Canada dans le cadre du Projet pilote sur la voie d'accès à la mobilité économique a été acceptée, elle a dressé la liste suivante:

Ses espoirs:



a) Un avenir meilleur pour elle et ses enfants.



b) Pouvoir faire reconnaître ses qualifications et, à terme, travailler comme infirmière au Canada.



c) Être accueillie dans sa nouvelle communauté et se faire des amis.

Ses peurs:



a) Gérer son revenu et son budget pour rembourser ses prêts aux immigrants.



b) Se trouver très loin de son pays d'origine et de sa famille.



c) Élever ses enfants dans une nouvelle culture.

Il est normal d'éprouver des sentiments mêlés d'espoir et de peur à la perspective de partir au Canada.

Écrivez tous les autres espoirs et peurs que vous nourrissez sur les lignes prévues à cet effet.

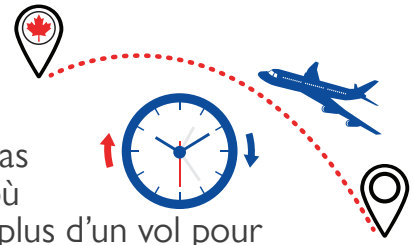
De plus amples conseils sur les moyens de réussir comme nouvel arrivant sont disponibles ici:





2.2 Votre voyage

Votre voyage à destination du Canada sera long et fatigant. Il est possible qu'il n'existe pas de vol direct vers le Canada depuis le pays où vous vivez. Il vous faudra peut-être prendre plus d'un vol pour atteindre votre destination finale. Le voyage dure généralement entre plusieurs heures et quelques jours. Il se peut que vous ayez à réserver et payer pour une nuitée à l'hôtel durant le voyage. Revoyez toutes les informations sur votre voyage au Canada et planifiez à l'avance, y compris pour les correspondances de longue durée. Tenez votre employeur informé une fois que votre demande aura été approuvée et que vous aurez reçu les détails de votre voyage.



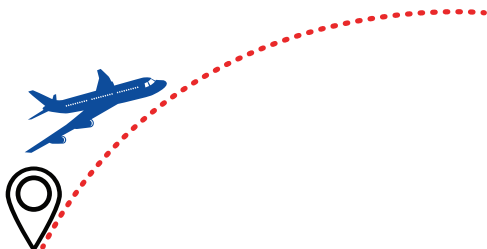
Consignes: Étudiez la carte du monde. Trouvez l'endroit où vous vivez actuellement et marquez-le d'un « X ». Le Canada est indiqué à l'aide d'une feuille d'érable. Tracez une ligne entre les deux lieux.



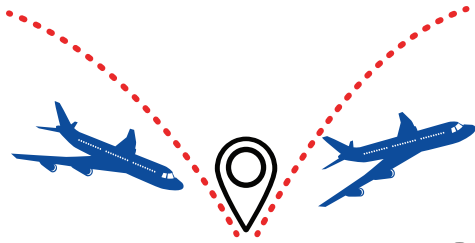
2.3 Votre itinéraire à destination du Canada

Les informations suivantes relatives à votre voyage à destination du Canada sont importantes.

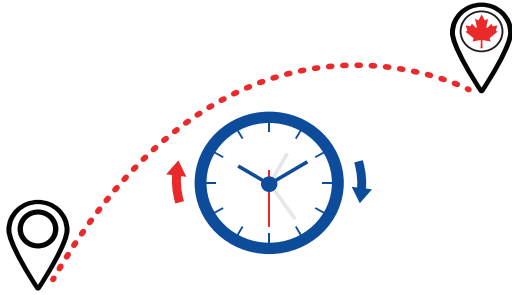
Consignes: Indiquez les informations relatives à votre voyage à destination du Canada. Il est normal que vous ne disposiez pas de toutes ces informations jusqu'à quelques jours avant votre départ. Inscrivez les informations sur les lignes prévues à cet effet ou encerclez « O » les options correspondant à votre trajet.



1. Vous partez de l'aéroport de:



2. Vous aurez une correspondance pour un autre vol à l'aéroport de:

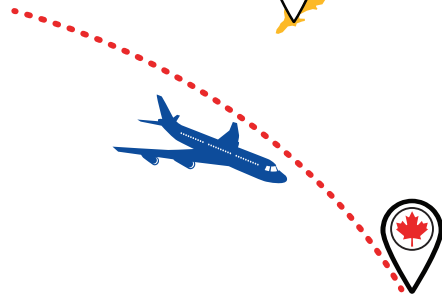


3. Le voyage entre votre pays de départ et le Canada durera (nombre d'heures):



4. Le premier aéroport canadien dans lequel vous atterrirez sera celui de:

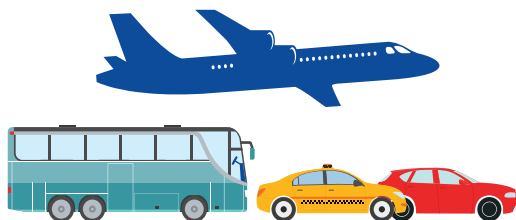
- a) Toronto c) Calgary
b) Vancouver d) Autre ville _____



5. Le dernier aéroport dans lequel vous atterrirez se trouve à:



6. Au Canada, vous vivrez dans la ville de:



7. Vous vous rendrez depuis l'aéroport jusqu'à la ville où vous vivrez en:

- a) avion
b) autocar
c) véhicule privé ou taxi



Selon votre programme d'immigration au Canada dans le cadre du Projet pilote sur la voie d'accès à la mobilité économique, un employeur ou les membres de la communauté qui vous offrent un soutien peuvent vous aider à planifier votre voyage depuis l'aéroport jusqu'à la ville ou à la province où vous vivrez. Demandez-leur comment ils peuvent vous aider.



2.4 Votre prêt de transport

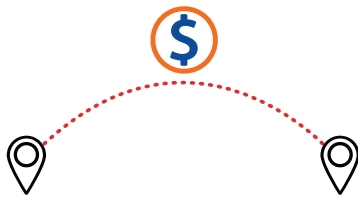


Les personnes qui immigrent au Canada dans le cadre du Projet pilote sur la voie d'accès à la mobilité économique peuvent demander un prêt de transport. Les prêts de transport couvrent les frais de voyage aérien jusqu'au Canada ainsi que l'aide au voyage fournis par l'OIM. Ces prêts sont sans intérêts et doivent être remboursés après l'arrivée au Canada.

Les immigrants qui décident de réserver eux-mêmes leur voyage ne peuvent pas obtenir un prêt de transport.



1. Si vous décidez d'utiliser un prêt de transport pour couvrir les frais de voyage, vous serez invité à signer votre document de prêt avant votre départ. Ce document contient des informations sur le coût de votre voyage, que vous devrez rembourser après votre arrivée au Canada. Ce document constitue une entente légale.



2. Généralement, le prêt de transport couvre les frais de transport depuis le point de départ jusqu'au premier point d'entrée au Canada. Il se peut que vous ayez à réserver et payer pour une nuitée à l'hôtel durant le voyage.



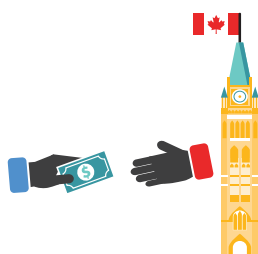
3. Vous commencez à rembourser le prêt un an après votre arrivée au Canada.



4. Il s'agit d'un prêt sans intérêts.



5. Le Gouvernement vous enverra un relevé indiquant à partir de quand vous devrez commencer à rembourser le prêt, pendant combien de temps et sous quelle forme. Si vous avez des questions relatives à votre prêt de transport, veuillez appeler le 1-800-667-7301 ou envoyer un courrier électronique à l'adresse collection@ic.gc.ca. De plus amples informations sur les prêts de transport sont disponibles ici:



6. Si vous éprouvez des difficultés à rembourser le prêt, vous devez en informer le Gouvernement du Canada. Il peut être convenu de réduire le montant des mensualités, si nécessaire.

2.5 Types de bagage



1. Bagage à main

Il s'agit d'un bagage de petite taille que les passagers emportent avec eux dans la cabine de l'avion. Il doit rentrer dans l'espace en dessous du siège ou dans le compartiment situé au-dessus des sièges.



2. Bagage enregistré

Il s'agit généralement du type de bagage le plus volumineux que les passagers peuvent emporter. La compagnie aérienne le place dans la soute de l'avion. Les passagers reçoivent une étiquette d'enregistrement lorsqu'ils confient ce bagage à la compagnie aérienne. Ils doivent conserver ce reçu et le présenter si leur bagage est perdu. Les passagers récupèrent ce bagage à la fin du vol.



3. Objets personnels

Il s'agit d'objets de petite taille tels qu'un ordinateur portable dans son étui, une mallette, un sac à main ou un petit sac.



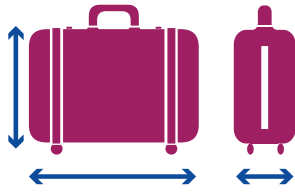
Les bagages enregistrés sont souvent de taille, de forme et de couleur similaires. Vous devez pouvoir reconnaître votre bagage. Inscrivez votre nom complet sur tous vos bagages. Ajoutez à votre bagage enregistré quelque chose qui vous permettra de le reconnaître facilement.





2.6 Limites applicables aux bagages

Chaque compagnie aérienne définit ses propres limites applicables aux bagages. Consultez votre itinéraire ou demandez au personnel de l'OIM quelles sont les limites applicables aux bagages. Ces limites déterminent:



1. La taille maximale en centimètres de tout bagage que vous emporterez. Vous pouvez établir la taille de votre bagage en mesurant sa hauteur, sa longueur et sa largeur.

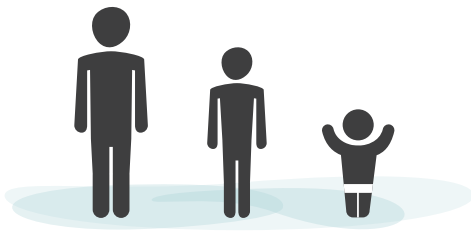


2. Le poids maximal en kilogrammes de chaque bagage. Vous devrez peser chacun de vos bagages à l'aide d'une balance.

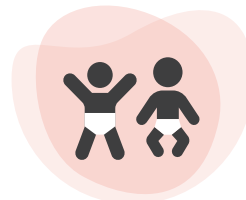


3. Le nombre de bagages autorisés par personne en fonction de l'âge.

Consignes: Notez sur les lignes prévues à cet effet les limites qui s'appliquent aux bagages lors de votre voyage.



1. **Passagers âgés de 2 ans et plus**
Combien de bagages de chaque type un passager de 2 ans ou plus est-il autorisé à emporter au Canada?



2. **Passagers âgés de moins de 2 ans**
Combien de bagages de chaque type un passager de moins de 2 ans est-il autorisé à emporter au Canada?

3. Quels sont les dimensions et le poids maximum de chaque bagage?



Les passagers âgés de moins de 2 ans ne disposent pas de leur propre siège à bord de l'avion et c'est pour cela qu'ils ont des limites de bagages différentes.



Respectez les limites applicables au poids et au nombre de bagages définies par la compagnie aérienne. Dans le cas contraire, la compagnie aérienne peut refuser vos bagages.

2.7 Que mettre dans chaque bagage?



Consignes: Étudiez les objets.

Tracez un cercle « » dans la case en face des objets qui peuvent être placés dans votre **bagage à main**.



Tracez un carré « » dans la case en face des objets qui peuvent être placés dans votre **bagage enregistré**.



Tracez un triangle « » dans la case en face des objets considérés comme des **objets personnels**.



Gardez à l'esprit les dimensions et poids autorisés de chaque type de bagage.



1. Petite quantité de lait pour bébé et couches



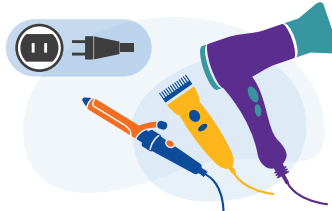
2. Ordinateurs portables et tablettes



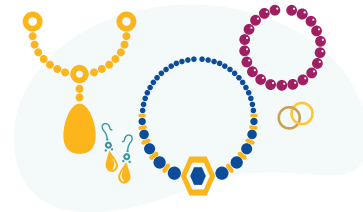
3. Téléphones portables et téléphones intelligents



4. Appareils photo



5. Autres appareils électroniques (compatibles avec du courant de 110-120 volts)



6. Bijoux



7. Vêtements et chaussures



8. Jouets

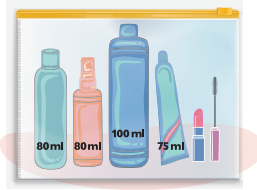


9. Objets religieux

Réponses: 1 (▽); 2 (▽); 3 (▽); 4 (▽); 5 (□); 6 (○); 7 (□); 8 (□); 9 (□)



10. Produits d'hygiène personnelle (y compris les serviettes hygiéniques)



11. Petite quantité de liquides, crèmes et gels (moins de 100 ml par unité, dans un sachet en plastique transparent)



12. Liquides, crèmes et gels (plus de 100 ml par unité)



13. Cigarettes (jusqu'à 200 cigarettes roulées, 50 cigares et 200 g de tabac manufacturé)



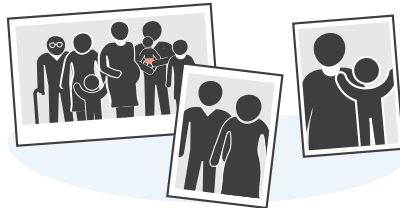
14. Brosses à cheveux, peignes et brosses à dents



15. Alcool (jusqu'à 8,5 L de bière, 1,5 L de vin, 1,14 L de liqueur)



16. Documents et certificats



17. Photos personnelles



18. Argent



19. Livres et dictionnaires



20. Médicaments avec ordonnance



21. Aliments en conserve

Réponses: 10 (○); 11 (○); 12 (□); 13 (□); 14 (○); 15 (□); 16 (▽); 17 (○); 18 (▽); 19 (□); 20 (○); 21 (□)



22. Le présent manuel



23. Jouets silencieux pour le voyage



24. Collations emballées



25. Vêtements superposables



26. Parapluies (selon le temps)



27. Montres



28. Un livre ou un magazine



29. Une poussette



30. Produits cosmétiques



Il n'existe pas de restriction concernant la somme d'argent que vous pouvez emporter au Canada. Si vous entrez sur le territoire canadien avec de l'argent ou des instruments monétaires représentant un montant supérieur à 10 000 dollars canadiens (CAD) par famille, vous devez les déclarer aux douanes canadiennes. Sinon, vous pourriez recevoir une amende ou d'autres sanctions.

Vous pouvez emporter de l'argent au Canada sous forme d'espèces, de mandats, de chèques, d'actions ou de transferts de fonds entre votre banque et une banque canadienne.



Réponses: 22 (□); 23 (○); 24 (○); 25 (○); 26 (○); 27 (○); 28 (○); 29 (▽); 30 (□)



2.8 Choses à laisser sur place

Il y a des choses que vous n'êtes pas autorisé à emporter au Canada. Si vous les emportez au Canada sans les déclarer, vous pourriez recevoir une amende ou faire l'objet de poursuites à votre arrivée.

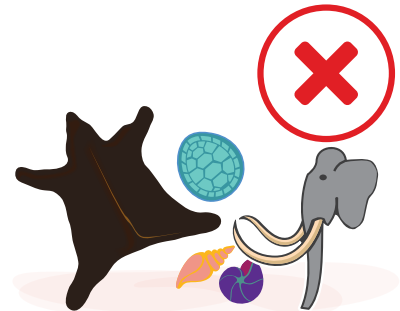
Les choses à laisser sur place sont les suivantes:



1. Nourriture (notamment la viande, le lait, les produits laitiers et les fruits/légumes)



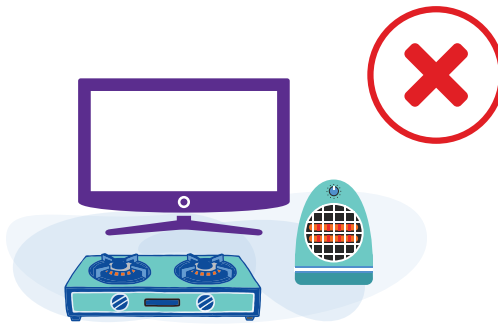
2. Plantes, terre et bois



3. Parties d'animaux, y compris la peau



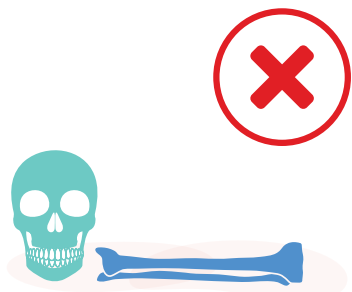
4. Herbes, épices et graines



5. Appareils électroniques de grande taille (notamment les téléviseurs et les appareils électroménagers)



6. Armes à feu, munitions et autres armes



7. Ossements humains



8. Véhicules



9. Drogues

2.9 Restrictions applicables aux bagages à main



1. Liquides, crèmes et gels (plus de 100 ml par unité).



2. Objets coupants et dangereux (coupe-ongles, allumettes, briquets, canifs, matériaux inflammables et équipements sportifs).



3. Les animaux vivants emportés au Canada font l'objet de restrictions. Pour emporter un animal d'assistance, vous devez payer les coûts de son transport, de ses documents médicaux et des vaccinations.



4. Les personnes qui voyagent avec des enfants doivent vérifier si le lait en poudre, le lait maternel et les aliments pour bébé (dans de petits récipients) sont autorisés dans leur bagage à main.



2.10 Avant votre départ

Consignes: Examinez ce que vous pouvez faire pour préparer votre voyage. Tracez une ligne entre chaque action et sa description.



1.

a) Exclure les objets trop grands ou qui sont illégaux.



2.

b) Placer les objets les plus importants dans votre bagage à main.



3.

c) Rassembler et photocopier les documents importants.



4.

d) Vous assurer que vous pouvez reconnaître votre bagage et que celui-ci ferme.



5.

e) Rassembler les affaires que vous entendez emporter en fonction de leur importance, des restrictions liées à la sécurité et de leur poids.

2.11 Planifiez votre voyage

Les personnes qui immigrent au Canada dans le cadre du Projet pilote sur la voie d'accès à la mobilité économique voyagent de deux façons:

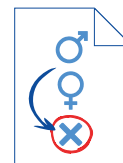
1. Par leurs propres moyens: Les personnes doivent organiser leur voyage, notamment préparer les documents, acheter les billets d'avion et effectuer les formalités d'immigration à l'aéroport de départ et le contrôle de l'immigration au Canada.

2. Voyager avec l'aide de l'OIM: L'OIM fournit aux personnes une aide au voyage qui comprend le transport aux niveaux intérieur et international, ainsi qu'une aide dans les aéroports de correspondance jusqu'au premier aéroport canadien où les personnes atterriront. Cette aide est fournie sur la base d'un tarif fixe par personne. Le jour du départ, un sac affichant le logo de l'OIM sera remis à ces personnes. Celui-ci contient plusieurs documents importants concernant le voyage et doit être gardé en sécurité pendant toute la durée du voyage, et ce, jusqu'à l'atterrissage au Canada.



Réponses: 1 (c); 2 (e); 3 (a); 4 (d); 5 (b)

Si vous voyagez à destination du Canada avec l'aide de l'OIM et que l'expression de votre genre diffère de celle qui figure dans vos documents, parlez en tête-à-tête avec un membre du personnel de l'OIM pour obtenir des conseils et de l'aide.



Consignes: Que vous voyagiez par vos propres moyens ou avec l'aide de l'OIM, examinez les documents qui sont importants et tracez une ligne entre chaque document et son nom.



1.

a) Confirmation de résidence permanente



2.

b) Autres documents, y compris des permis de sortie du territoire si nécessaire



3.

c) Passeport ou document de voyage



4.

d) Visa



5.

e) Billets d'avion



6.

f) Documents médicaux d'immigration, le cas échéant



La Confirmation de résidence permanente est votre document d'immigration officiel. Vous recevrez votre carte de résident permanent plusieurs semaines après votre arrivée.

Votre carte de résident permanent ne remplace pas votre Confirmation de résidence permanente. Par conséquent, vous devrez en tout temps conserver votre Confirmation de résidence permanente en lieu sûr.

Réponses: 1 (d); 2 (e); 3 (f); 4 (a); 5 (b); 6 (c)

2.13 À l'aéroport

Au cours de votre voyage à destination de votre nouveau pays, le Canada, vous devrez vous soumettre à de nombreuses procédures dans les aéroports, qu'il vous faudra peut-être répéter.

Consignes: Étudiez les procédures dans les aéroports. Tracez une ligne entre chaque procédure et sa description.



Comptoir d'enregistrement de la compagnie aérienne



Contrôle de l'immigration



Contrôle de sécurité



Porte d'embarquement



Poste de douane



Retrait des bagages

1.

2.

3.

4.

5.

6.

a) Suivez les instructions données par les agents de sécurité qui recherchent des objets dangereux dans vos bagages et sur vous. Vous et vos bagages devrez passer à travers un scanner. Il est possible qu'un agent doive vous toucher pour vérifier l'absence d'objets dangereux.

b) Pesez et étiquetez vos bagages. Obtenez vos cartes d'embarquement et les étiquettes d'enregistrement de vos bagages. Remettez vos bagages au personnel de la compagnie aérienne.

c) Examinez votre billet afin de repérer le numéro de la salle d'attente. C'est là que vous monterez à bord de l'avion. Écoutez attentivement toutes les annonces.

d) Répondez aux questions concernant les objets qui se trouvent dans vos bagages.

e) Récupérez vos bagages enregistrés sur le tapis roulant. Les bagages se ressemblent souvent. Vérifiez que le bagage que vous récupérez est bien le vôtre.

f) Présentez vos documents à un agent d'immigration pour examen lorsque vous sortez d'un pays et entrez dans un pays.

Réponses: 1 (b); 2 (f); 3 (a); 4 (c); 5 (d); 6 (e)





2.14 Dispositifs d'aide à l'aéroport

À l'aéroport, les dispositifs suivants peuvent faciliter votre voyage.

Consignes: Étudiez les dispositifs d'aide à l'aéroport. Tracez une ligne entre chaque dispositif et sa description.



Chariot à bagages



Tapis roulant



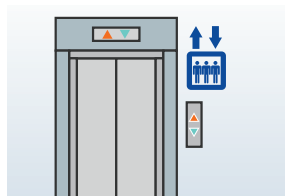
Écran d'information



Panneau indicateur



Escalier roulant



Ascenseur

1.

a) Indique l'heure et la porte des avions qui arrivent et qui partent.

2.

b) Si vous devez changer de niveau au sein de l'aéroport avec un chariot à bagages, et pour les personnes présentant un handicap.

3.

c) Vous oriente vers l'endroit où vous souhaitez vous rendre.

4.

d) Vous permet de transporter vos bagages au sein de l'aéroport.

5.

e) Si vous devez changer de niveau au sein de l'aéroport.

6.

f) Vous permet de parcourir plus rapidement de longues distances.

Réponses: 1 (d); 2 (f); 3 (a); 4 (c); 5 (e); 6 (b)


2.15 Informations figurant sur votre carte d'embarquement



Vous devrez présenter votre carte d'embarquement à plusieurs reprises. Chaque passager possède la sienne. Conservez-la en lieu sûr et ne la perdez pas.

Consignes: Examinez la carte d'embarquement. Tracez une ligne entre chaque lettre figurant sur la carte d'embarquement et l'image et la description qui lui correspondent.

a	Canada Air		Boarding Pass / Carte d'embarquement				
b	Name/Nom	John Doe					
c	Flight/Vol	d	Date	e	From/De	f	Destination
	CA 110		20 AUG/AOÛT		Toronto		Saskatoon
g	Boarding Time/Heure d'embarquement		h	Gate/Porte	i	Seat/Siège	
	9:15			13		22B	
j	Departure Time/Heure de départ						
	10:00						



Réponses: 1 (b); 2 (d); 3 (e); 4 (f); 5 (i); 6 (j); 7 (h); 8 (g); 9 (c); 10 (a)



2.16 L'avion

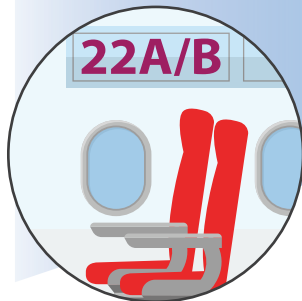
Consignes: Étudiez le plan représentant l'intérieur d'un avion. Tracez une ligne entre chaque partie de l'avion et le numéro qui indique où la trouver sur le plan.



a) Toilettes



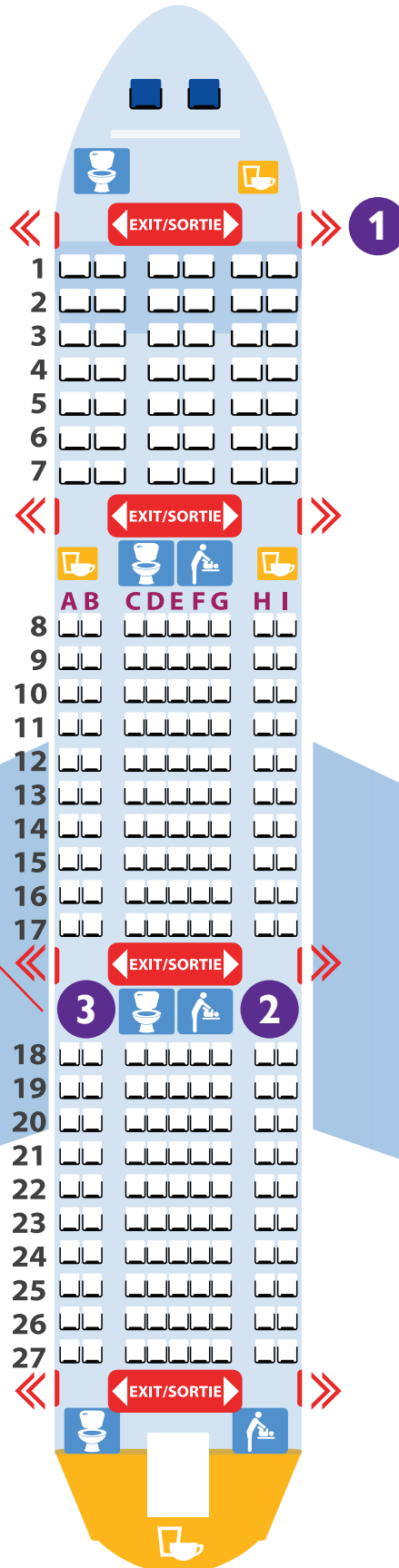
b) Sortie de secours



Tracez une ligne vers le siège 22B.



c) Table à langer



Réponses: (a) 3; (b) 1; (c) 2

2.17 À votre siège

Consignes: Étudiez ce qui se trouve à proximité d'un siège à bord de l'avion. Tracez une ligne entre chaque image et sa description.



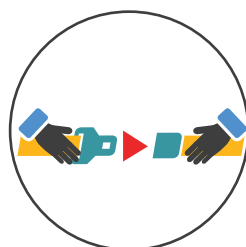
Sac vomitoire

1.



Tablette

2.



**Consigne
« attachez votre
ceinture »**

3.



Bouton d'appel

4.

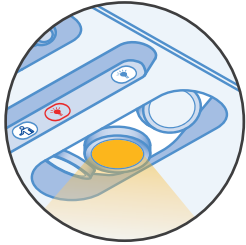
a) Une instruction que vous devez suivre pour assurer votre sécurité.

b) Une surface plane que vous pouvez utiliser lorsque vous êtes assis dans l'avion.

c) Une manière d'attirer l'attention du personnel de bord.

d) Un sac en papier ou en plastique à utiliser si vous devez vomir.

Réponses: 1 (d); 2 (b); 3 (a); 4 (c)



Lumière

5.

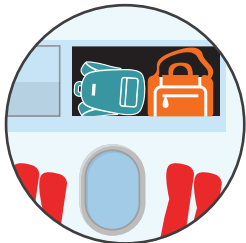
e) Une brochure décrivant les équipements de sécurité à bord de l'avion.



Système de divertissement à bord

6.

f) Un endroit où ranger votre bagage à main.



Compartiment à bagages au-dessus des sièges

7.

g) À utiliser pour lire ou à d'autres fins lorsque la cabine est sombre.



Fiche d'instructions de sécurité

8.

h) Un moyen de passer le temps en regardant des films, en écoutant de la musique ou en jouant à des jeux.



Il est illégal d'emporter des équipements de sécurité, tels que le gilet de sauvetage, en dehors de l'avion.

Réponses: 5 (g); 6 (h); 7 (f); 8 (e)

2.18 Choses à faire à bord de l'avion



Consignes: Examinez les activités possibles à bord d'un avion. Cochez « ✓ » la case en face des activités que vous prévoyez de faire pendant votre vol.



1. Prendre vos repas et boire beaucoup.



2. Dormir et vous détendre.



3. Occuper calmement les enfants à leurs sièges.



4. Utiliser les toilettes.



5. Si nécessaire, prendre vos médicaments.



6. Parler à voix basse aux autres passagers.



7. Suivre les instructions du personnel de bord.



Vous devez attacher votre ceinture de sécurité au décollage et à l'atterrissage, et lorsque le personnel de bord vous en avise.



2.19 Qui peut vous aider?

Consignes: Examinez les personnes qui peuvent vous aider pendant votre voyage à destination du Canada. Tracez une ligne entre chaque situation et la ou les personnes qui peuvent vous aider. Certaines situations appellent plus d'une réponse correcte.



6. Vous vous trouvez dans la zone de retrait des bagages, mais ne trouvez pas l'un de vos bagages.



1. À bord de l'avion, vous avez faim, soif ou besoin d'aide.



2. Les sirènes se déclenchent dans l'aéroport, et il s'agit d'une situation d'urgence.

a



Personnel du comptoir d'enregistrement

b



Sécurité de l'aéroport

c



Personnel de l'aéroport

d



Bureau d'information de l'aéroport

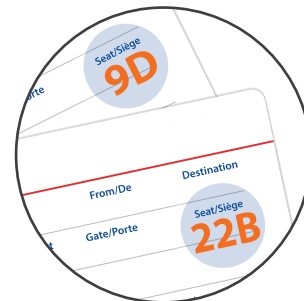
e



Personnel de bord



5. Vous vous apprêtez à prendre votre vol de correspondance, mais ne savez pas où se trouve la porte d'embarquement.



4. À bord de l'avion, votre siège est éloigné de ceux du reste de votre famille.



3. Vous êtes perdu à l'aéroport.



Que vous vous trouviez à l'aéroport, à bord de l'avion ou en correspondance, assurez-vous que votre famille reste groupée et surveillez vos enfants.

Réponses: 1 (e); 2 (b, c, d); 3 (c, d); 4 (a, e); 5 (c, d); 6 (c, d)

2.20 Votre statut de résident permanent

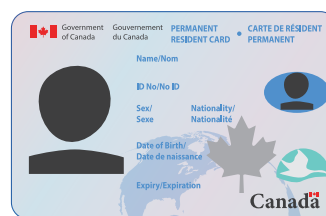
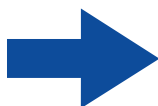


À votre arrivée au Canada, vous vous entretenez brièvement avec un agent d'immigration à l'aéroport. Vous serez ensuite invité à signer des documents.

Lorsque ces formalités seront effectuées, vous serez un résident permanent et aurez le droit de vivre au Canada.



Votre partenaire, votre conjoint.e ou un enfant ou un petit-enfant à votre charge n'immigre pas avec vous au Canada? Est-il prévu qu'il ou elle immigre plus tard au Canada? Vous devez alors informer le Gouvernement de votre lien de parenté avec cette personne avant votre arrivée au Canada. Si vous ne le faites pas, il sera par la suite très difficile de faire venir ce membre de votre famille au Canada.



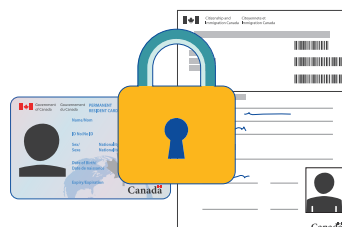
Une carte attestant votre statut de résident permanent au Canada vous sera envoyée par courrier. Il s'agit de la carte de résident permanent. Le statut de résident permanent n'expire pas, mais la carte, oui. Si votre carte expire, est perdue ou est volée, vous devez en demander une nouvelle.

Le traitement de votre demande de carte de résident permanent peut prendre longtemps.

Vous pouvez demander un prêt sans intérêts pour couvrir les frais relatifs au droit de résidence permanente pour vous-même et les membres de votre famille qui sont à votre charge. Vous devrez rembourser ce prêt. De plus amples informations sont disponibles ici:



Les documents qui vous sont remis à votre arrivée au Canada sont très importants. Conservez-les en lieu sûr.





2.21 Droits et responsabilités au Canada

En tant que résident permanent au Canada, vous jouissez de nombreux droits. Ces droits s'accompagnent de responsabilités.

Consignes: Étudiez les droits et responsabilités qui vous reviennent en tant que résident permanent au Canada. Tracez une ligne entre chaque droit et la responsabilité correspondante.



Droit de travailler ou de posséder votre entreprise



Exprimer votre opinion



Droits de la personne pour tous



Pratiquer votre religion



Éducation publique de base gratuite

1.



a) Respecter les droits de la personne de chacun.



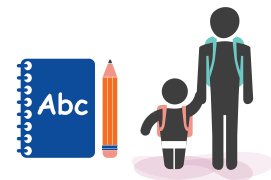
b) Subvenir à vos besoins et à ceux de votre famille, et payer vos impôts.

2.



c) Respecter toutes les religions.

3.



d) Veiller à ce que vos enfants reçoivent une éducation.

4.



e) Respecter les opinions d'autrui.

5.

Réponses: 1 (b); 2 (e); 3 (a); 4 (c); 5 (d)



6.

Posséder des biens immobiliers



f) Prendre soin de l'environnement.



7.

Accéder à des services de soins de santé publics



g) Présenter votre carte de résident permanent en cours de validité afin d'être autorisé à rentrer de nouveau au Canada.

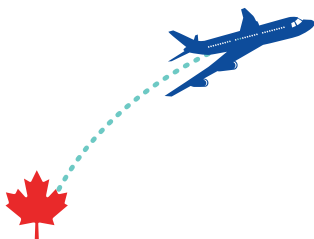


8.

Droit de vivre dans un environnement propre et sain



h) Payer vos impôts.



9.

Voyager à l'extérieur du Canada



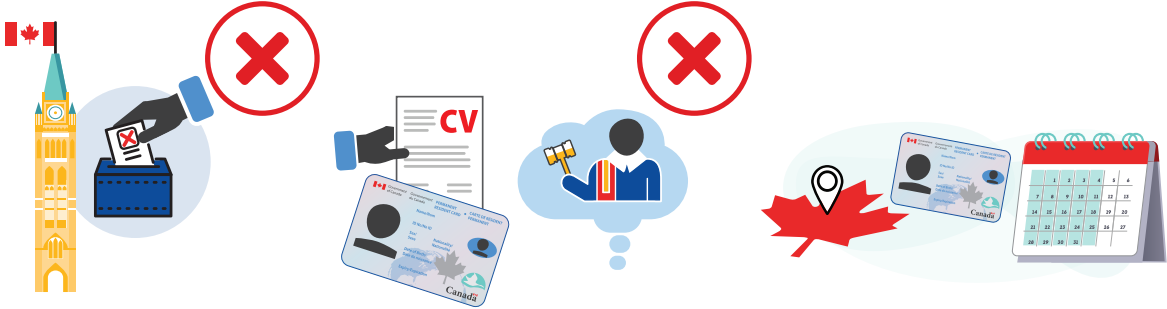
i) Payer vos taxes foncières.

Réponses: 6 (i); 7 (h); 8 (f); 9 (g)



2.22 Résidents permanents

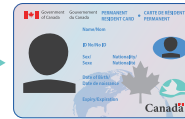
En tant que résident permanent du Canada, vous jouissez des mêmes droits que les citoyens canadiens, sauf que vous:



1. Ne pouvez pas voter aux élections fédérales.
2. Ne pouvez pas poser votre candidature à certains postes gouvernementaux de haut niveau.
3. Devez être physiquement présent au Canada un nombre minimum de jours pour conserver votre statut de résident permanent.



Les résidents permanents condamnés pour une grave infraction peuvent perdre leur statut de résident permanent.



2.23 Quand pourrez-vous déposer une demande de citoyenneté canadienne?

Avant de déposer une demande de citoyenneté canadienne, vous devez:



English

Français



1. Passer un certain temps au Canada. Des informations vous permettant de calculer le moment où vous pourrez demander la citoyenneté sont disponibles ici:
2. Avoir une maîtrise suffisante de l'anglais ou du français.
3. Réussir un examen prouvant que vous connaissez suffisamment le Canada.



Vous pourrez demander un passeport canadien après avoir reçu la citoyenneté canadienne.

Unité 3

AIDES ET SERVICES





Unité 3 AIDES ET SERVICES



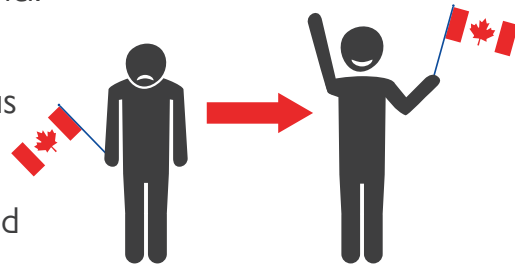
Les informations fournies dans la présente unité portent sur les services disponibles au Canada pour les immigrants économiques. Il sera utile de les relire après votre arrivée au Canada.



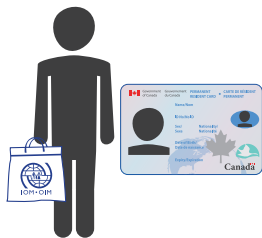
Vous serez résident permanent après avoir effectué les formalités de contrôle d'immigration dans le premier aéroport dans lequel vous arriverez au Canada. En tant que résident permanent, vous pouvez accéder à différents types d'aides qui faciliteront votre adaptation à la vie au Canada. De plus amples informations sont disponibles ici:



Les travailleurs en établissement dans votre nouvelle communauté peuvent vous aider à vous ajuster à votre nouvelle vie quotidienne. Cherchez une organisation financée par le Gouvernement qui répond à vos besoins personnels et à ceux de votre famille.



3.1 Voies d'accès à la mobilité économique au Canada



Le Projet pilote sur la voie d'accès à la mobilité économique (PVAME) offre à des personnes qualifiées la possibilité d'obtenir la résidence permanente dans le cadre de programmes d'immigration économique. De plus amples informations sont disponibles ici:



Consignes: Lisez les informations relatives aux différentes voies d'accès à l'immigration.

Cochez « ✓ » la case correspondante au programme dans le cadre duquel vous immigrerez au Canada.



1. Volet régional

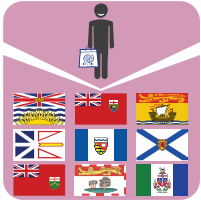


PICA



a) Programme d'immigration au Canada atlantique (PICA)

Une voie d'accès à la résidence permanente pour les travailleurs étrangers qualifiés et les diplômés étrangers qui souhaitent travailler et vivre dans l'une des quatre provinces du Canada atlantique. Les personnes intéressées doivent avoir une offre d'emploi venant d'un employeur désigné dans la région du Canada atlantique. Elles peuvent s'adresser aux services d'établissement de leur nouvelle communauté. De plus amples informations sont disponibles ici:



PCP



b) Programme des candidats des provinces (PCP)

Une voie d'accès à la résidence permanente pour les personnes qui possèdent les compétences, la formation et l'expérience professionnelle requises pour contribuer à l'essor économique du Canada. Chaque province ou territoire possède ses programmes d'immigration qui ciblent certains groupes et établi ses propres critères d'admissibilité. Les personnes intéressées peuvent s'adresser aux services d'établissement de leur nouvelle communauté. De plus amples informations sont disponibles ici:



PICRN



c) Programme d'immigration dans les communautés rurales et du Nord (PICRN)

Une voie d'accès à la résidence permanente axée sur la communauté qui s'adresse aux personnes qualifiées et qui vise à faire bénéficier les petites communautés des avantages de l'immigration économique. Chaque communauté a ses propres critères d'admissibilité, et ses propres processus d'emploi et de demande. Les communautés font le lien entre les personnes intéressées et les services d'établissement ainsi que les opportunités de mentorat offertes. De plus amples informations sont disponibles ici:



2. Volet fédéral



a) Avec offre d'emploi



b) Sans offre d'emploi

Deux voies d'accès à la résidence permanente axées sur l'expérience de travail et les compétences linguistiques de la personne. Une voie exige que les personnes intéressées aient une offre d'emploi, tandis que l'autre ne le requiert pas. Chaque voie fédérale a des critères d'admissibilité différents. Les personnes intéressées présentent leur demande directement auprès du Gouvernement du Canada. De plus amples informations sur l'admissibilité et la procédure de demande sont disponible ici :



Quelle que soit votre voie d'accès à l'immigration, vous devriez accéder à des services d'établissement à long terme fournis par des organisations financées par le Gouvernement dans votre nouvelle communauté. Pour de plus amples informations, veuillez consulter l'unité 3, activité 3.9.





3.2 Assurer son autonomie financière



Il est attendu des personnes qui immigrent au Canada dans le cadre de programmes d'immigration économique, notamment du Projet pilote sur la voie d'accès à la mobilité économique, qu'elles soient financièrement autonomes à partir du moment où elles arrivent au Canada.

Outre votre emploi rémunéré, vous pouvez avoir accès à différents programmes de prêt afin de couvrir vos frais avant votre départ ou à votre arrivée. Vous devrez rembourser ces prêts après votre arrivée au Canada. Demandez à votre employeur quand vous recevrez votre premier salaire et si un paiement anticipé est possible. Il se peut que vous ayez déjà demandé ces prêts avant votre arrivée par l'intermédiaire d'une de l'organisation qui vous offre un soutien.



1. Prêts de transport

Il s'agit de prêts sans intérêts émis par le Gouvernement du Canada qui couvrent les frais de voyage depuis l'étranger jusqu'à votre destination finale au Canada. Pour plus de détails sur ce que ce prêt couvre, consultez l'unité 2, activité 2.4.



2. Prêts au titre des frais relatifs au droit de résidence permanente

Il s'agit de prêts sans intérêts émis par le Gouvernement du Canada qui couvrent les frais liés à la résidence permanente au Canada. De plus amples informations sont disponibles ici:



3. Prêts du Moulin Microcrédits

Si vous avez une offre d'emploi au Canada, un prêt à faible taux d'intérêts émis par Le Moulin Microcrédits peut être utilisé pour démontrer que vous disposez des fonds d'établissement nécessaires pour être admissible à l'immigration économique. Ces fonds sont censés être utilisés au Canada pour vous aider à couvrir les frais de subsistance pour vous et votre famille au cours des premiers mois. Vous pouvez demander ce prêt avant votre arrivée au Canada ou à tout moment après votre arrivée. Il s'agit d'un prêt qui ne provient pas du Gouvernement du Canada. De plus amples informations sont disponibles ici :

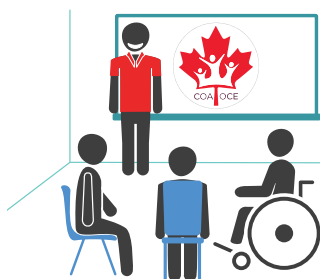


Les personnes intéressées peuvent accéder à un autre prêt du Gouvernement du Canada appelé le Prêt d'aide. Ce prêt est sans intérêts qui ne devrait être utilisé qu'en dernier recours pour aider à couvrir les frais de loyer, de nourriture, de vêtements, d'articles ménagers et d'articles nécessaires pour accéder à l'emploi. De plus amples d'informations sont disponible ici :



3.3 Services d'établissement courants

Tous les résidents permanents qui immigreront au Canada dans le cadre du projet pilote sur la voie d'accès à la mobilité économique peuvent avoir accès aux services suivants:



1. Services d'information et d'orientation en personne et en ligne fournis gratuitement afin de faciliter votre préparation à la vie au Canada et de faire des choix éclairés avant votre arrivée. De plus amples informations sont disponibles ici:



2. Prêts aux immigrants octroyés par le Gouvernement du Canada qui couvrent les coûts de votre voyage à destination du Canada, notamment le transport, l'aide et les frais liés à la résidence permanente. Il vous faudra commencer à rembourser ce prêt sans intérêt un an après votre arrivée au Canada. De plus amples informations sont disponibles ici:



3. Évaluation continue des besoins et des atouts et d'aiguillage vers des aides et services. Les organisations financées par le Gouvernement destinées aux nouveaux arrivants offrent ces services d'évaluation et d'aiguillage. Pour de plus amples informations, veuillez consulter l'unité 3, activité 3.7.



4. Évaluation linguistique et cours de langue destinés aux adultes permettant d'apprendre l'anglais et/ou le français. Pour de plus amples informations sur les cours de langue destinés aux adultes, veuillez consulter l'unité 6, activité 6.10.



Les organisations financées par le Gouvernement sont chargées d'aider les nouveaux arrivants. Elles doivent préserver votre vie privée, et demander votre autorisation avant de communiquer à autrui des informations qui vous concernent. Lorsque vous trouvez une personne en qui vous avez confiance, informez-la de toute inquiétude ou difficulté afin qu'elle puisse vous assister.





5. Services liés à l'emploi pour vous aider ainsi que les membres de votre famille à planifier vos carrières et vous mettre en relation avec des employeurs et des mentors. Pour de plus amples informations, veuillez consulter l'unité 7, activité 7.8



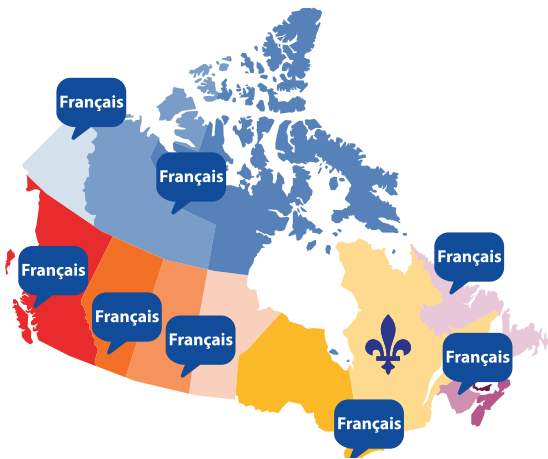
6. Services destinés à vous aider à échanger avec d'autres personnes dans votre nouvelle communauté, à apprendre à la connaître et à développer un sentiment d'appartenance à son égard. De plus amples informations sont disponibles ici:



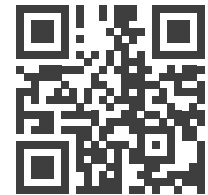
Français



7. Les services d'établissement sont disponibles en français. Ils aident les nouveaux arrivants à se préparer à leur nouvelle vie au Canada dans la langue de leur choix. De plus amples informations sont disponibles ici:



Pour de plus amples informations sur les collectivités francophones au Canada, veuillez consulter la Carte interactive sur les collectivités francophones ici:



Le Québec est officiellement une province francophone. Les langues officielles du Nouveau-Brunswick sont le français et l'anglais. Les habitants des autres provinces et territoires sont majoritairement anglophones, mais on trouve des communautés francophones dans l'ensemble du Canada. Les services communautaires, l'éducation et les services de soins de santé sont gérés par les provinces et territoires. La disponibilité de ces services en français dépend de la région où ils sont offerts.



3.4 Planification de votre établissement

S'installer dans un nouveau pays demande du temps et des efforts. Une bonne planification peut vous aider à effectuer une transition en douceur.

Consignes: Étudiez les étapes importantes de la planification de votre installation au Canada. Cochez “✓” chacune des choses que vous planifiez de faire lorsque vous immigrerez au Canada.



1. Trouvez un hébergement temporaire au Canada avant votre arrivée. Pour de plus amples informations, veuillez consulter l'unité 4, activité 4.1



2. Planifiez votre transport de l'aéroport à votre hébergement temporaire, notamment comment vous le paierez.



3. Calculez le montant d'argent dont vous aurez besoin au cours des premières semaines avant de commencer à travailler et de toucher votre premier salaire.



4. Faites les demandes de prêts dont vous pourriez avoir besoin pour assurer votre autonomie financière.



5. Établissez le budget des dépenses familiales en tenant compte notamment du remboursement des prêts. Pour de plus amples informations, veuillez consulter l'unité 8, activité 8.1.



6. Souscrire à un régime d'assurance-santé privé s'il y a un délai d'attente pour avoir accès aux services de soins de santé publics dans votre province ou territoire.

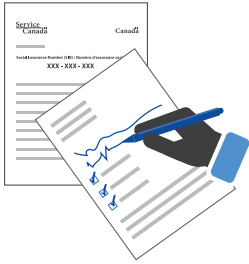


7. Faites vos bagages et rassemblez tous vos documents pour être prêt au moment d'accomplir les formalités de contrôle de l'immigration à votre arrivée au Canada.

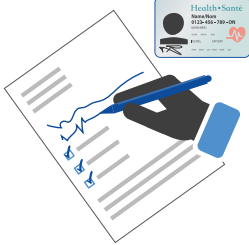




8. Informez votre employeur et les organisations ou membres de la communauté qui vous offrent un soutien que vous êtes bien arrivé au Canada.



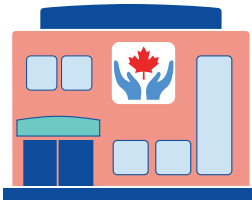
9. Soumettez des demandes pour les documents importants, notamment un numéro d'assurance sociale, une pièce d'identité provinciale ou une carte de résident permanent.



10. Présentez une demande d'inscription aux services de soins de santé publics de votre province ou territoire.



11. Informez une personne de confiance d'éventuels besoins médicaux urgents, ainsi que des allergies et des restrictions alimentaires.



12. Cherchez dans votre communauté une organisation financée par le Gouvernement qui pourra vous aider lorsque vous immigrerez au Canada.



13. Ouvrez un compte bancaire et apprenez à l'utiliser et accéder à votre argent au Canada.



14. Préservez le caractère confidentiel de vos documents et conservez-les en lieu sûr; sachez comment les utiliser et les renouveler en temps voulu.



15. Recherchez un logement permanent et préparez les documents à joindre à votre demande de location.



16. Inscrivez les enfants de votre famille dans une garderie, une maternelle ou une école. Suivez leur développement scolaire et social.



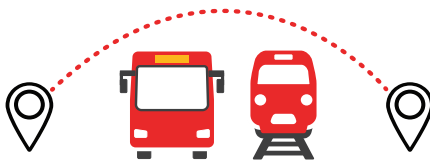
17. Inscrivez-vous ainsi que les adultes de votre famille à un cours de langue ou une formation qui sont gratuits.



18. Comprenez votre nouveau contrat de location (bail) et signez-le.



19. Apprenez à assurer votre sécurité dans votre logement, par exemple comment verrouiller les portes, utiliser les appareils électroménagers, nettoyer votre espace de vie et le tenir propre, et jeter les déchets.



20. Prenez les transports publics de manière autonome et munissez-vous des adresses importantes au cas où vous vous perdriez.



21. Participez dans votre nouvelle communauté et nouez des liens avec d'autres personnes.



Selon le programme du Projet pilote sur la voie d'accès à la mobilité économique dans le cadre duquel vous immigrerez au Canada, il se peut qu'un employeur ou les membres de la communauté qui vous offrent un soutien puissent vous aider à planifier votre établissement. Demandez-leur comment ils peuvent vous aider. De plus amples informations sur l'élaboration d'un plan d'établissement personnalisé sont disponibles ici:





3.5 Déménagement à l'intérieur du Canada

Vous avez le droit de choisir où vous allez vivre au Canada. Il vous est toutefois vivement recommandé de vous rendre à la destination prévue. Sachez que le fait de vivre ailleurs que dans votre communauté de destination pourrait vous faire perdre l'emploi que vous a offert l'employeur dans le cadre du Projet pilote sur la voie d'accès à la mobilité économique.



Avant d'envisager un déménagement, prenez compte des éléments suivants:



1. Si vous souhaitez vous installer dans une autre ville, et ne plus occuper l'emploi qui vous a été offert, vous devez en informer dès que possible votre employeur par écrit.



2. Si vous décidez de déménager, vous devrez assumer tous les coûts liés à votre départ dans une autre ville, y compris le voyage et l'hébergement.



3. Vous devrez organiser votre arrivée et trouver un hébergement temporaire à votre nouvelle destination.



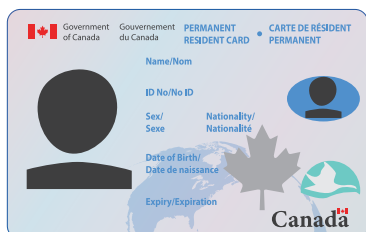
4. Pendant tout le temps où vous serez sans emploi, il vous sera probablement difficile de subvenir à vos besoins et à ceux des membres de votre famille.



5. Si vous changez de province ou de territoire, vous devez en informer le Gouvernement provincial ou territorial concerné.

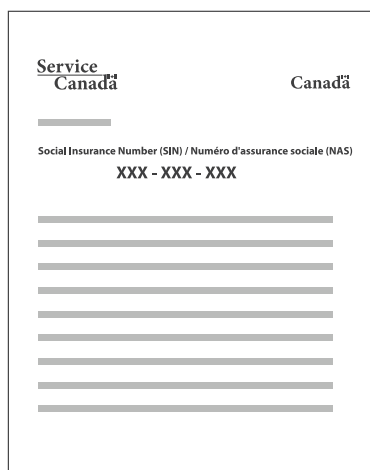
3.6 Documents importants au Canada

Vos documents d'identité vous appartiennent. Personne, y compris les travailleurs en établissement, les membres de votre famille ou un employeur, ne devrait conserver ces documents pour vous. En tant que nouveau résident permanent au Canada, vous devriez obtenir les documents importants suivants peu après votre arrivée:



1. Carte de résident permanent

Il s'agit d'une preuve officielle de votre statut de résident permanent au Canada. Ce document vous sera envoyé par courrier. Il ne remplace pas votre Confirmation de résidence permanente, que vous signez à l'aéroport lors de votre arrivée au Canada. Vous devez conserver ces deux documents.



2. Numéro d'assurance sociale (NAS)

Ce numéro est nécessaire pour travailler au Canada et déposer des demandes en vue d'obtenir des prestations et de participer à des programmes gouvernementaux.

Conservez ce numéro en lieu sûr et ne laissez personne d'autre l'utiliser. De plus amples informations sont disponibles ici:

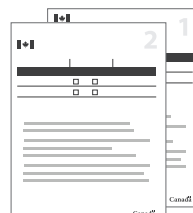


3. Carte d'assurance-maladie provinciale

Vous avez besoin d'une carte d'assurance-maladie de votre province ou territoire pour accéder à des services de soins de santé. Cette carte est réservée à votre usage exclusif. À votre arrivée, demandez votre carte d'assurance-maladie le plus tôt possible.

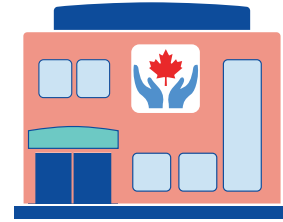


Faites des photocopies de vos documents importants et conservez-les en lieu sûr. Si vos documents sont perdus ou volés, vous devrez payer des frais de remplacement.





3.7 Organisations financées par le Gouvernement destinées à tous les nouveaux arrivants



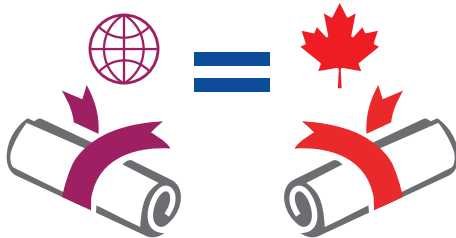
Ces organisations sont appelées « organismes d'aide à l'établissement » et sont répandues au Canada. Elles aident tous les nouveaux arrivants à s'installer dans leur nouveau lieu de vie. En tant que résident permanent, vous pouvez accéder à ces services à long terme jusqu'à l'obtention de la citoyenneté canadienne. Ces services sont gratuits. Ils peuvent:



1. Vous aider à vous inscrire à des cours de langue gratuits (français/anglais).



2. Vous aider à apprendre comment chercher un emploi.



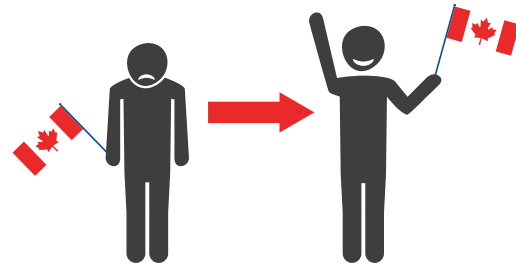
3. Vous conseiller sur la manière de faire reconnaître vos titres de compétence.



4. Travailler avec vous à améliorer vos compétences.



5. Vous aider à vous investir dans votre communauté.



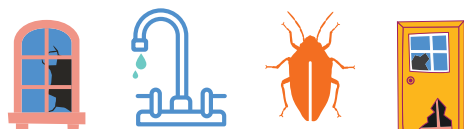
6. Vous aider à surmonter les difficultés liées à votre établissement.

Vous pouvez rechercher des organisations financées par le Gouvernement destinées aux nouveaux arrivants en utilisant l'outil en ligne du Gouvernement du Canada ici:



3.8 Problèmes lors de l'établissement

Consignes: Lisez les problèmes rencontrés lors de l'établissement. Tracez une ligne entre chaque problème et la solution correspondante recommandée.



1. Votre nouveau logement présente de nombreux problèmes.



2. Vous avez contacté votre employeur par téléphone et par courrier électronique mais il ne vous a pas répondu.



3. Cela fait une semaine que vous n'avez pas eu de nouvelles d'une organisation financée par le Gouvernement. Vous voudriez commencer à présenter des demandes de documents importants, à suivre des cours de langue et à inscrire vos enfants à l'école.



4. Un ami domicilié dans une province ou un territoire différent souhaite que vous déménagiez sans délai dans cette province ou ce territoire.



a) Continuez d'appeler votre employeur ou de lui écrire. Faites appel à une organisation financée par le Gouvernement si vous n'obtenez pas de réponse pendant plus de deux semaines.



b) Faites-vous conseiller par une organisation financée par le Gouvernement afin de déterminer les conséquences possibles d'un déménagement avant de prendre votre décision.



c) Appelez votre propriétaire et expliquez-lui poliment vos problèmes.



d) Appelez-les, expliquez votre situation et demandez un rendez-vous.

Réponses: 1 (c); 2 (a); 3 (d); 4 (b)



3.9 Autres services d'établissement à long terme disponibles dans votre localité

De nombreuses localités offrent des services auxquels tous, y compris les résidents permanents, peuvent accéder gratuitement ou à moindre coût. Votre nouvelle localité peut disposer de tous ces services à long terme, ou de certains d'entre eux seulement.

Consignes: Étudiez les services d'établissement à long terme. Tracez une ligne entre chaque service et le lieu où y accéder.

Accéder gratuitement à des ordinateurs, Internet, des livres, des journaux, de la musique et des films. Différentes programmations de groupe sont disponibles.



1.



a) Parcs publics

Pratiquer différents sports et loisirs.



2.



b) Centres culturels

Pique-niquer et retrouver d'autres personnes de votre quartier. Les enfants peuvent jouer sur des équipements extérieurs.



3.



c) Bibliothèques publiques

Pratiquer votre foi avec d'autres personnes.



4.

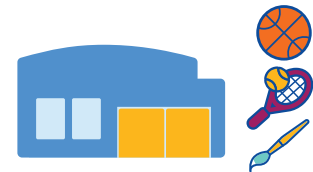


d) Musées

Retrouver des personnes d'une culture ou d'un pays précis.



5.



e) Centres communautaires

Apprendre gratuitement l'anglais et/ou le français, découvrir la culture canadienne et faire la connaissance de nouvelles personnes. Dans certains territoires et provinces, toucher une aide financière lorsque vous suivez des cours de langue.



6.



f) Lieux de culte

Vous informer sur l'histoire, la culture et l'art du Canada.



7.



g) Centres d'apprentissage des langues financés par le Gouvernement

Réponses: 1 (c); 2 (e); 3 (a); 4 (f); 5 (b); 6 (g); 7 (d)

Parler à quelqu'un si vous ressentez de la tristesse, de l'inquiétude ou du stress. Il s'agit d'un service gratuit offert dans un cadre confidentiel et sans jugement dans le but de vous aider à rester en bonne santé.



8.

Poser des questions liées à l'argent.



9.

Demander une aide à l'établissement à long terme en matière d'éducation et d'emploi dans votre nouveau lieu de vie.



10.

Demander conseil sur des questions juridiques précises.



11.

Obtenir de l'aide pour rédiger un curriculum vitae (CV), chercher un emploi et vous préparer à un entretien d'embauche.



12.

Obtenir gratuitement de la nourriture si vous n'avez pas assez d'argent pour acheter les aliments dont vous avez besoin.



13.

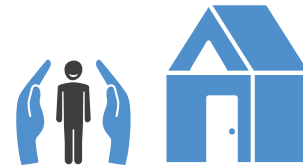
Trouver un endroit sûr où dormir dans une situation de crise.



14.



h) Cliniques d'aide juridique



i) Foyers d'hébergement et refuges



j) Banques



k) Cliniques de santé mentale gratuites



l) Centres d'emploi



m) Organisations financées par le Gouvernement destinées aux nouveaux arrivants



n) Banques alimentaires

Réponses: 8 (k); 9 (i); 10 (m); 11 (h); 12 (i); 13 (n); 14 (i)



3.10 Où trouver des sources d'information gratuites?

1. Informations officielles fournies par le Gouvernement du Canada et informations sur les services gouvernementaux

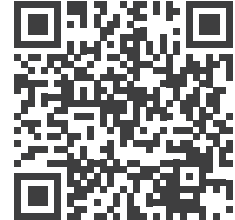


Government of Canada / Gouvernement du Canada

www.canada.ca

ou appelez le 1-888-622-6232
(Centre Service Canada)

2. Informations sur les prestations fédérales, provinciales et territoriales destinées aux nouveaux arrivants



chercheurdeprestations.gc.ca

3. Numéro de téléphone pour appeler les pompiers, une ambulance ou la police



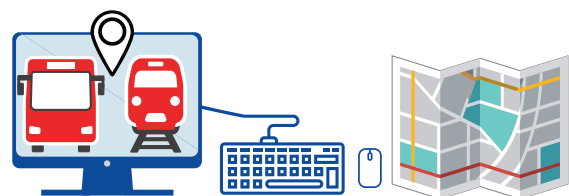
Composez le 911.

4. Informations gratuites sur différents services fournis dans un cadre confidentiel et dans plusieurs langues 24 heures sur 24



Composez le 211.

5. Informations sur les moyens de vous déplacer dans votre localité



Cartes



Composez le 911 pour appeler les pompiers, une ambulance ou la police.



Unité 4

LE LOGEMENT





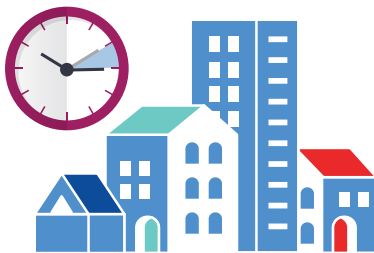
Unité 4 LE LOGEMENT



4.1 Hébergement temporaire

Trouver un logement permanent sûr et abordable prend du temps et des efforts.

À votre arrivée, il est possible que vous deviez passer quelques semaines ou plus dans un hébergement temporaire. Cela dépendra de la disponibilité des logements permanents dans votre lieu de vie.



C'est votre responsabilité de rechercher un logement permanent le plus tôt possible. Entretemps, pensez à vous trouver un hébergement temporaire et ce, même avant votre arrivée au Canada. Selon le programme du Projet pilote sur la voie d'accès à la mobilité économique dans le cadre duquel vous immigrerez au Canada, un employeur ou les membres de la communauté qui vous offrent un soutien peuvent vous aider à planifier votre établissement. Demandez-leur comment ils peuvent vous aider. Vous pouvez également vous adresser à une organisation financée par le Gouvernement destinée aux nouveaux arrivants.

Consignes: Lisez les descriptions d'hébergements temporaires. Cochez « ✓ » la case en face des types d'hébergements dans lesquels vous pourriez vivre à votre arrivée au Canada, en tenant compte de vos besoins et de votre budget.



1. Chambres d'hôtel ou de motel

Chambres modestes, généralement avec toilettes, louées pour une durée déterminée à des prix variables, et en fonction de leur disponibilité.



Méfiez-vous des fraudes lorsque vous cherchez un hébergement en ligne. Certaines annonces sont trompeuses et l'hébergement n'existe peut-être même pas. Si l'hébergement et son prix semblent trop intéressants pour être vrais, il s'agit probablement d'une fraude.





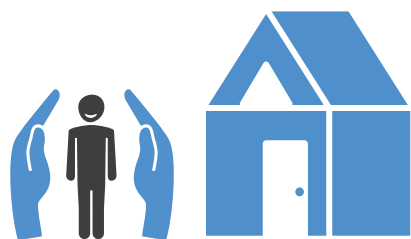
2. Hébergement loué à court terme

Chambre, appartement ou maison qui peut être partagé ou séparé, et qui peut être loué pour une courte période. Il est possible d'avoir accès à une cuisine pour la préparation des repas. Des frais additionnels peuvent être exigés pour le chauffage, l'eau et l'électricité, le nettoyage et le stationnement.



3. Autre hébergement temporaire

Hébergement temporaire, y compris au domicile d'un ami ou d'un parent, jusqu'à ce qu'un logement permanent adéquat soit trouvé. Il se peut que votre employeur vous offre ce type d'hébergement.



Si vous vous trouvez dans une situation où vous n'avez aucun endroit où rester, des informations sur les hébergements d'urgence sont disponibles ici:



En tant que nouvel arrivant, vous devrez fournir une adresse afin de recevoir des documents importants ou d'inscrire vos enfants à l'école. Il est important de bien noter toutes les adresses où vous avez vécu car il vous sera demandé de fournir votre adresse actuelle et celles de tous les endroits où vous avez logé.



4.2 Logement permanent au Canada

Il est difficile de trouver un logement bon marché au Canada. Les options qui s'offrent à vous peuvent être limitées. C'est à vous de trouver des possibilités de logement qui correspondent à vos besoins et à votre budget. De plus amples informations sur la recherche d'un logement au Canada sont disponibles ici:



Consignes: Examinez les bâtiments. Cochez « ✓ » la case en face des bâtiments qui constituent des exemples de premier logement permanent.



1.



2.



3.



4.



5.



6.



7.



8.



9.



L'emplacement, le coût et la taille du logement sont trois aspects importants à prendre en considération lorsque vous louez un logement permanent. Informez-vous sur le quartier où vous comptez vivre en lisant en ligne des analyses concernant la sécurité et l'accessibilité des immeubles et des alentours. Demandez à une organisation financée par le Gouvernement destinée aux nouveaux arrivants davantage d'informations sur le logement.



Réponses: 3; 4; 6; 7; 8

4.3 Types de logements permanents au Canada



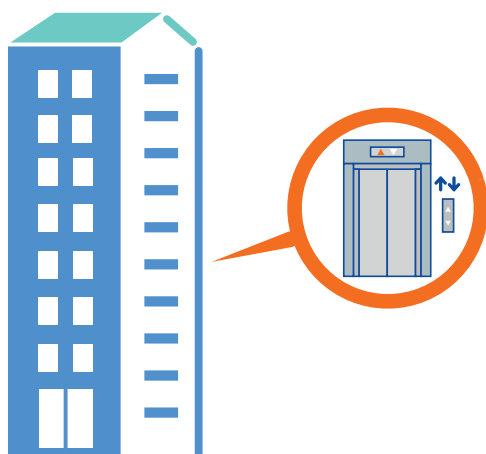
Consignes: Lisez les informations sur les différents types de logements permanents au Canada.

1. Appartements



a) Immeubles bas

Ces bâtiments ne sont pas très hauts et ne sont généralement pas équipés d'un ascenseur. Un étage peut comporter plusieurs appartements.



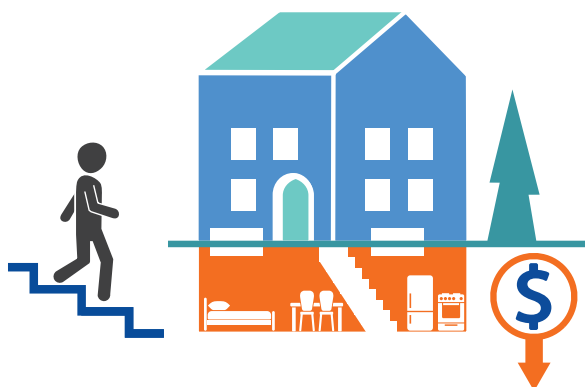
b) Immeubles d'appartements de grande hauteur

Il s'agit de bâtiments hauts, généralement situés dans des villes de grande taille, équipés d'ascenseurs et comportant plusieurs appartements par étage.



c) Appartements au deuxième étage

Ces appartements peuvent être situés au-dessus d'un commerce ou d'un restaurant, et coûter moins cher qu'un appartement situé dans un immeuble bas ou de grande hauteur.

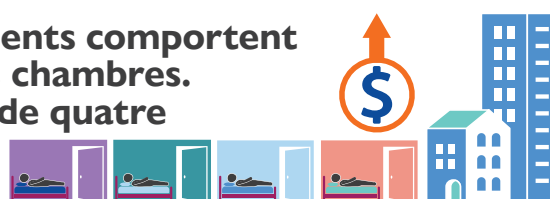


d) Appartements de sous-sol

Ces appartements sont courants au Canada. Ils sont situés en partie sous le sol, avec de petites fenêtres laissant passer la lumière. Les appartements de sous-sol sont souvent moins chers que les autres appartements.



Au Canada, les appartements comportent généralement une à trois chambres. Les appartements dotés de quatre chambres ou plus sont rares et chers.





2. Maisons



a) Maisons individuelles non attenantes

Souvent, une maison individuelle non attenante est occupée par une seule famille. Ces maisons coûtent cher à la location et à l'achat.



b) Maisons attenantes

Il s'agit de maisons possédant leur propre porte d'entrée mais partageant un mur avec la maison voisine. Chaque maison peut appartenir à ou être louée par des personnes différentes.

3. Autres logements permanents



a) Logements adaptés

Ce type de logements répond aux besoins spécifiques des personnes à mobilité réduite ou qui ont de la difficulté à prendre soin d'elles-mêmes.



b) Logements partagés

Ce type de logement est loué par deux personnes ou plus, qui partagent un espace de vie commun. Généralement, chacun a sa propre chambre et paie une partie du loyer.

De plus amples informations sur les logements partagés sont disponibles ici:



Il est difficile de trouver un logement pour une famille nombreuse. Le nombre de personnes pouvant vivre ensemble dans un même logement est limité.

Des informations concernant plus particulièrement la location d'une maison ou l'octroi d'un prêt pour l'achat d'une maison sont disponibles ici:



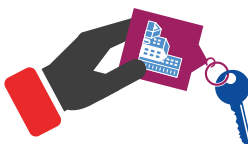
4.4 Mots importants relatifs aux logements



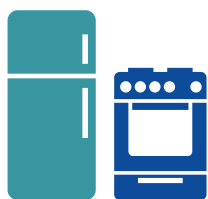
Consignes: Étudiez les termes relatifs aux logements. Tracez une ligne entre chaque mot et sa description.



Locataire



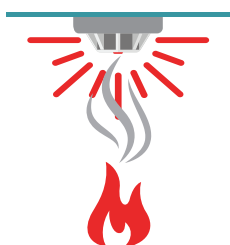
Propriétaire



Appareils électroménagers



Assurance locataire



Détecteurs de fumée



Bacs de recyclage

1.

2.

3.

4.

5.

6.

a) Une personne possédant un logement loué à autrui.

b) Appareils électriques facilitant les tâches ménagères. Les logements sont généralement loués sans meubles, à l'exception des grands appareils électroménagers qui appartiennent au propriétaire, et non au locataire.

c) Appareils qui émettent une alarme sonore pour vous avertir de la présence possible d'un incendie.

d) Une personne qui loue un logement pour y habiter.

e) Paiement effectué en vue de couvrir des dommages causés par des problèmes inattendus, par exemple en cas de vol, de blessure corporelle ou d'incendie.

f) Conteneurs dans lesquels vous pouvez déposer le plastique, les boîtes de conserve, le papier et le verre usagés. De nombreuses villes procèdent à la collecte de ces déchets pour les recycler.

Réponses: 1 (d); 2 (a); 3 (b); 4 (e); 5 (c); 6 (f)



4.5 Les lois applicables aux logements

Les lois applicables aux logements définissent les droits et les responsabilités du locataire et du propriétaire. Elles varient selon les provinces et les territoires.



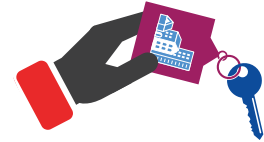
Consignes: Lisez les questions. Cochez « ✓ » la case en face de la personne à qui revient le droit ou la responsabilité. Certaines questions appellent plus d'une réponse correcte.



a) Locataire



1. Qui doit payer le montant total du loyer avec ponctualité?



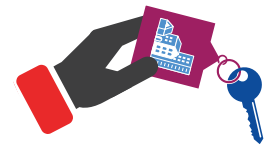
b) Propriétaire



a) Tenant



2. Qui est en droit d'augmenter le montant du loyer, moyennant un préavis écrit et dans le respect de certaines limites?



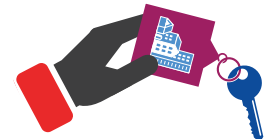
b) Propriétaire



a) Tenant



3. Qui doit veiller à ce que l'intérieur du logement reste propre, en bon état et sûr?



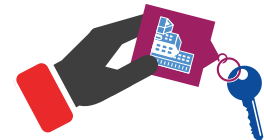
b) Propriétaire



a) Tenant



4. Qui doit respecter le règlement du bâtiment et les règlements municipaux, par exemple concernant le niveau de bruit?



b) Propriétaire



a) Tenant



5. Qui doit faire en sorte que le bâtiment reste sûr et en bon état?



b) Propriétaire

Réponses: 1 (a); 2 (b); 3 (a); 4 (a); 5 (b)



a) Locataire



6. Qui doit payer les dommages causés par le locataire?



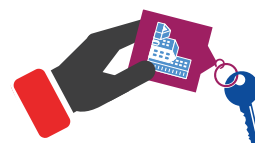
b) Propriétaire



a) Locataire



7. Qui doit demander la permission de pénétrer dans le logement loué pour y effectuer des réparations?



b) Propriétaire



a) Locataire



8. Qui doit prendre les dispositions nécessaires à l'entretien régulier et aux réparations, et en assumer les coûts?



b) Propriétaire



a) Locataire



9. Qui doit respecter la loi s'il souhaite mettre fin au contrat de location (bail) avant son terme?



b) Propriétaire



a) Locataire



10. Qui peut exiger le versement du premier mois de loyer et d'un dépôt de garantie ou d'un dépôt en cas de dommages?



b) Propriétaire



Le propriétaire peut employer une personne chargée de percevoir le loyer, de maintenir le bâtiment en bon état et de veiller à ce que les réparations soient effectuées pour son compte. Il s'agit d'un gérant d'immeuble.



Réponses: 6 (a); 7 (b); 8 (b); 9 (a, b); 10 (b)



4.6 Le bail

Le bail est un contrat écrit conclu entre le locataire et le propriétaire. Vous devez lire le bail et le comprendre dans son intégralité avant de le signer.

Le bail contient généralement les informations suivantes:



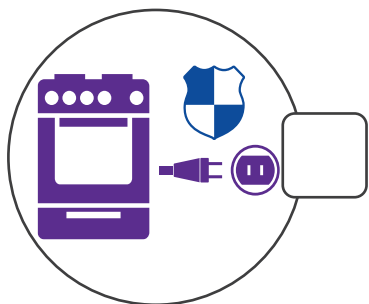
Il existe un organe directeur compétent en matière de logement dans votre province ou territoire. Vous pouvez demander à une organisation financée par le Gouvernement destinée aux nouveaux arrivants comment contacter cet organe directeur pour lui poser des questions ou pour déposer une plainte concernant des problèmes particuliers à votre logement.



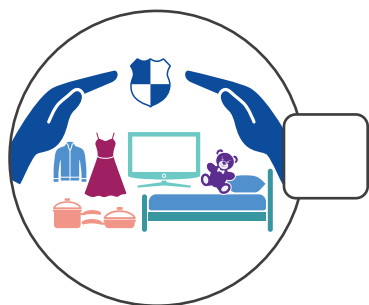
4.7 Assurer votre sécurité dans votre logement

Voici quelques conseils permettant d'assurer votre sécurité dans votre logement.

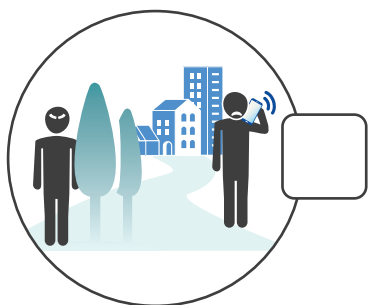
Consignes: Lisez les conseils permettant d'assurer votre sécurité dans votre logement. Cochez « ✓ » la case en face des conseils de sécurité que vous prévoyez d'exercer une fois que vous serez au Canada.



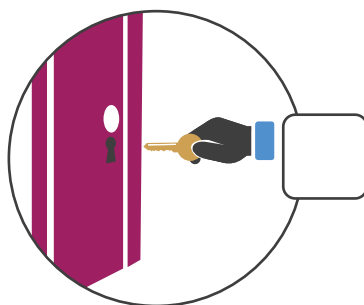
8. Demander comment utiliser les appareils électroménagers en toute sécurité et comment prévenir les accidents domestiques.



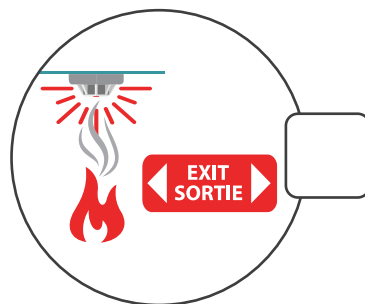
7. Souscrire une assurance locataire.



6. Signaler toute personne suspecte à proximité de votre logement.



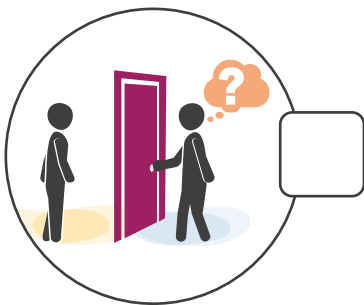
1. Verrouiller les portes.



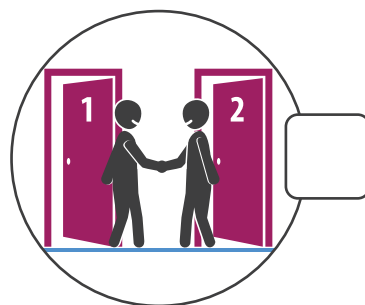
2. Tester régulièrement les détecteurs de fumée et savoir où se trouvent les issues de secours.



3. Conserver les bijoux et autres objets de valeur en lieu sûr.



5. Ne pas faire entrer d'inconnus chez vous.



4. Connaître vos voisins.





4.8 Tenir votre logement propre

Il est essentiel que vous teniez votre espace de vie propre pour rester en bonne santé.

Consignes: Lisez comment rester en bonne santé en tenant votre logement propre. Cochez « ✓ » la case en face des techniques de nettoyage qui sont nouvelles pour vous.



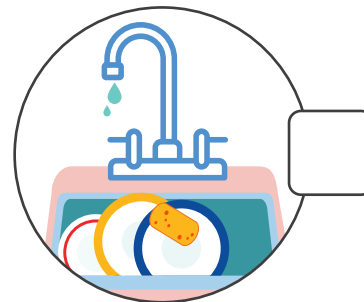
7. Jeter les produits hygiéniques tels que les serviettes hygiéniques, les tampons et les couches dans la poubelle, et non dans les toilettes.



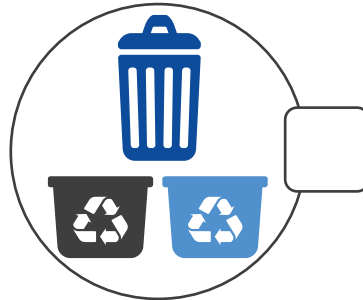
6. Nettoyer les toilettes, les lavabos, les baignoires et les douches.



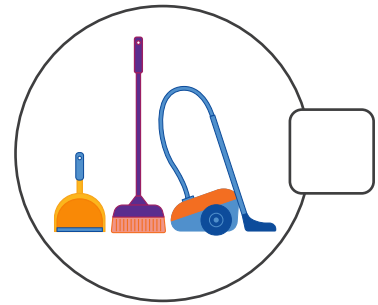
5. Laver les vêtements et la literie.



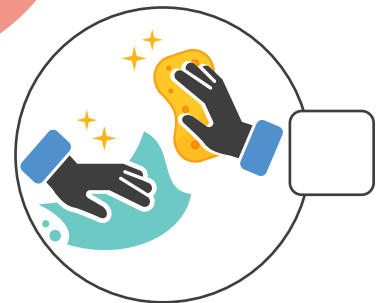
4. Faire la vaisselle.



1. Trier régulièrement et sortir les déchets et les matériaux recyclables les jours de ramassage.



2. Passer l'aspirateur et laver les planchers.



3. Nettoyer les surfaces dans votre logement.

Unité 5

LA SANTÉ





Unité 5 LA SANTÉ



5.1 Les services de soins de santé publics au Canada

Lorsque vous accédez à des services médicaux au Canada, vous n'avez



généralement pas à les payer directement. Ces services sont financés par les impôts versés par les habitants. Il vous faudra attendre un certain temps avant de pouvoir accéder aux services de santé provinciaux ou territoriaux, selon l'endroit où vous vivez. Les services varient d'une province ou d'un territoire à l'autre.

Vous devez aviser le Ministère de la santé dès que vous arrivez et lorsque vous déménagez d'une province ou d'un territoire à l'autre.

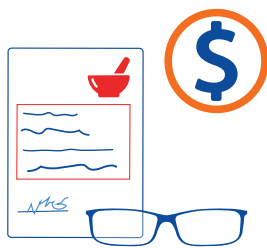


Pour accéder à des services de santé publics, vous devez déposer une demande de carte d'assurance-maladie le plus tôt possible. De plus amples informations sur les services de santé publics au Canada sont disponibles ici:

Il est recommandé de souscrire à un régime d'assurance-santé privé lorsque vous n'avez pas accès à des services de santé publics. Demandez à votre employeur si des services de santé temporaires sont disponibles.



Certains services de santé sont entièrement couverts, tandis que d'autres sont couverts en partie ou pas du tout. Voici des exemples de services de santé qu'il faut parfois payer directement:



1. Lunettes sur ordonnance



2. Soins dentaires



3. Médicaments sur ordonnance



4. Services d'ambulance

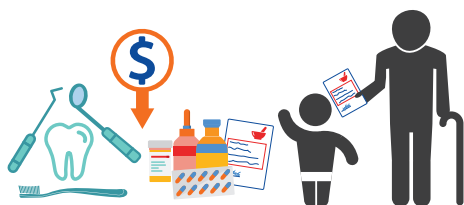


5. Soins à domicile pour les personnes présentant des besoins médicaux particuliers

Des réponses aux questions fréquemment posées à propos des services de santé publics au Canada sont disponibles ici:



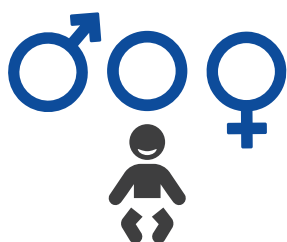
1. Si vous ou un membre de votre famille commencez à travailler, demandez si l'employeur offre une couverture de santé additionnelle englobant des services qui ne sont pas couverts dans votre province ou territoire.



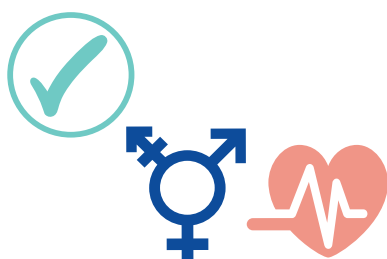
2. Dans certains territoires ou provinces, certaines personnes peuvent recevoir des médicaments sur ordonnance et des soins dentaires gratuitement ou à moindre coût. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet de votre province ou territoire ici:



3. Au Canada, vous pouvez choisir quand avoir des enfants et combien. Parlez à un médecin de vos options de planification familiale. Il s'agit de votre corps et de votre choix.



4. Les bébés nés avec des caractéristiques sexuelles mixtes ne subissent généralement pas d'intervention chirurgicale, sauf nécessité médicale.



5. Il est légal de subir une intervention chirurgicale pour affirmer son identité de genre si celle-ci diffère du sexe assigné à la naissance.



Vous devez présenter votre carte d'assurance-maladie chaque fois que vous accédez à des services de santé publics. Utilisez votre propre carte d'assurance-maladie et ne prêtez votre carte à personne d'autre.

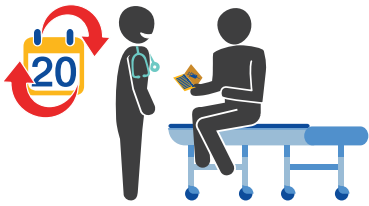




5.2 Où accéder aux différents services de santé?

Au Canada, différents fournisseurs de services de soins de santé offrent différents services.

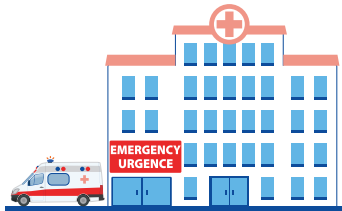
Consignes: Examinez les différents fournisseurs de services de soins de santé au Canada. Tracez une ligne entre chaque fournisseur et sa description.



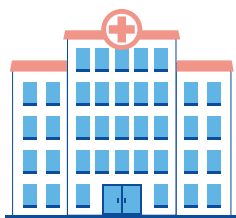
Médecins de famille



Centres de santé communautaires



Services des urgences



Hôpitaux

1.

a) La partie d'un hôpital dans laquelle se rendre si vous rencontrez un problème de santé grave et urgent. En fonction du problème de santé, vous pouvez vous y rendre par vos propres moyens ou en ambulance en appelant le 911.

2.

b) Professionnels apportant des conseils et des traitements de santé généraux. Ils peuvent vous référer à un spécialiste. Présentez-lui les résultats des examens médicaux et des vaccinations effectués avant votre arrivée au Canada.

3.

c) Grands centres de soins de santé où vous pouvez vous rendre si vous rencontrez un grave problème de santé et devez faire des examens ou subir une intervention chirurgicale.

4.

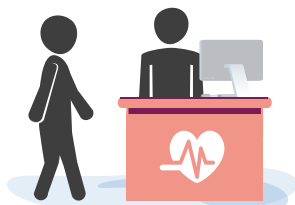
d) Lieu où les personnes résidant dans une zone définie peuvent se rendre pour consulter des médecins de famille et des infirmiers.



Au Canada, vous décidez qui prend connaissance de vos informations médicales personnelles. Celles-ci ne seront pas communiquées à autrui à moins que vous ne donniez votre autorisation ou les communiquiez directement. C'est à vous de prendre les décisions relatives à votre santé et de défendre vos intérêts.



Réponses: 1 (b); 2 (d); 3 (a); 4 (c)



Cliniques sans rendez-vous

5.



Spécialistes

6.



Dentistes

7.



Pharmacies

8.



Services de santé mentale

9.

e) Médecins qui s'occupent de questions de santé particulières et sont formés dans ce domaine. Votre médecin de famille vous réfère généralement à ce type de professionnels. Hors cas d'urgence, il faut attendre plusieurs mois pour consulter ces médecins.

f) Professionnels à consulter si vos dents vous posent problème. La plupart de ces services ne sont pas couverts par les régimes d'assurance-maladie publics. Cependant, certains régimes publics d'assurance-maladie couvrent certaines interventions chirurgicales dentaires lorsque celles-ci sont effectuées dans un hôpital.

g) Lieu où se rendre lorsque vous rencontrez des problèmes médicaux qui ne menacent pas votre vie, lorsque vous n'avez pas de médecin de famille ou lorsque celui-ci n'est pas disponible. Il n'est généralement pas nécessaire de prendre rendez-vous.

h) Professionnels à même de vous aider en cas de souffrance émotionnelle. Sollicitez un professionnel si votre souffrance émotionnelle commence à avoir des effets sur votre vie quotidienne.

i) Lieu où acheter des médicaments sur ordonnance et d'autres produits de santé. Les professionnels de la santé qui s'y trouvent peuvent également répondre à des questions relatives à des médicaments et certains offrent des services de vaccination.



Trouver un médecin de famille prend du temps au Canada. Si, entre-temps, vous rencontrez un problème de santé non urgent nécessitant de consulter un médecin, vous pouvez vous rendre dans une clinique sans rendez-vous ou dans un centre de santé communautaire.



Réponses: 5 (g); 6 (e); 7 (f); 8 (i); 9 (h)

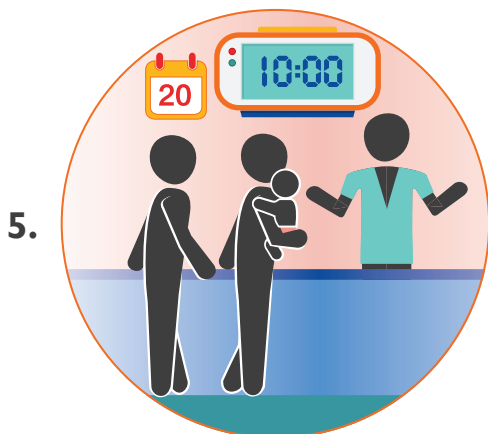
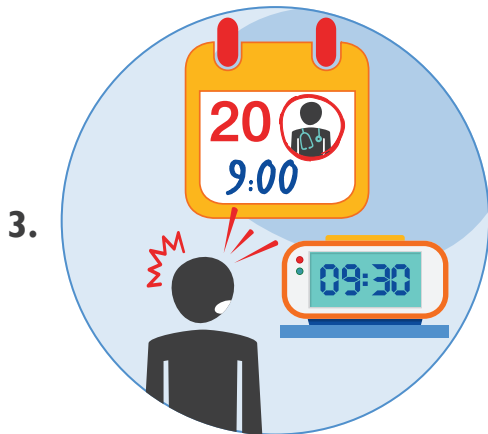
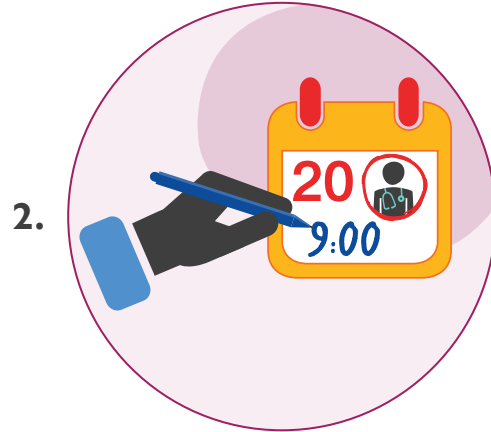
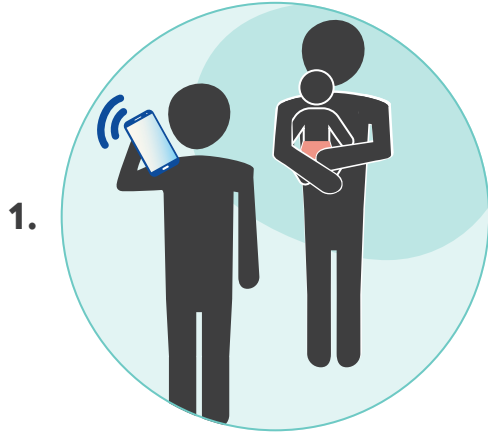


5.3 Rendez-vous médicaux

Il est important de vous présenter à l'heure à vos rendez-vous médicaux. Si vous êtes en retard, le médecin peut refuser de vous recevoir. Si vous vous présentez en retard pour un service médical payant, il est possible que l'on vous refuse l'accès à ce service, qui vous sera tout de même facturé. Par conséquent, notez toujours la date et l'heure de votre rendez-vous afin de ne pas l'oublier.

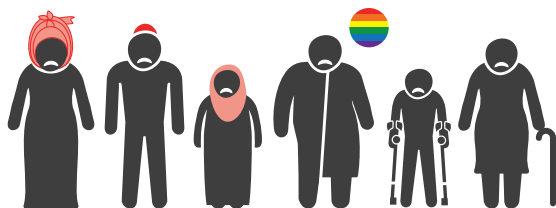


Consignes: Étudiez l'expérience que fait cette famille des rendez-vous médicaux au Canada.

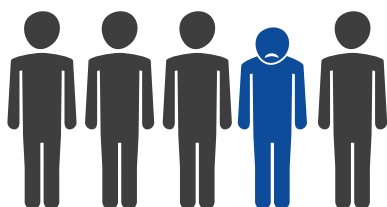


5.4 Santé mentale

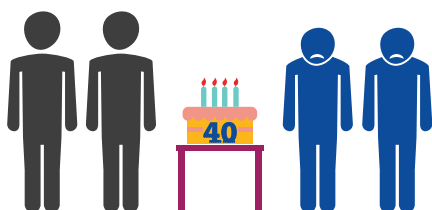
La santé mentale est la manière dont vous vous sentez, pensez et vous comportez au fil de votre vie. Cela désigne également la manière dont vous gérez le stress, la colère et la tristesse.



1. Tout le monde peut rencontrer des problèmes de santé mentale. Ces derniers touchent des personnes de tout genre, de tout âge, de tout niveau d'éducation, de tout niveau de revenu et de toute culture.



2. Chaque année, une personne sur cinq au Canada rencontre un problème de santé mentale.



3. À l'âge de 40 ans, environ 50 % de la population aura ou aura connu un problème de santé mentale.



4. Déterminez les services de santé mentale disponibles en appelant le 211 ou en effectuant une recherche en ligne. Vous pouvez également demander de l'aide à votre médecin de famille, infirmier ou travailleur social. De plus amples informations sur la manière dont les nouveaux arrivants au Canada peuvent gérer leur santé mentale sont disponibles ici:



5. Pour les enfants présentant des besoins en matière de santé mentale, composez le 1-800-668-6868 ou lisez les informations disponibles ici:





5.5 Difficultés rencontrées par les nouveaux arrivants

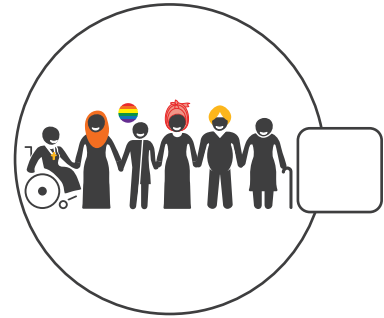
Consignes: Examinez les difficultés que certains nouveaux arrivants rencontrent au Canada. Cochez « ✓ » la case en face des difficultés que vous pourriez rencontrer au Canada.



1. Devoir quitter un endroit dangereux, votre pays, votre famille et vos amis.



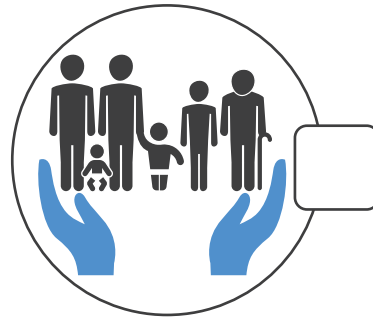
2. Trouver un endroit où vivre.



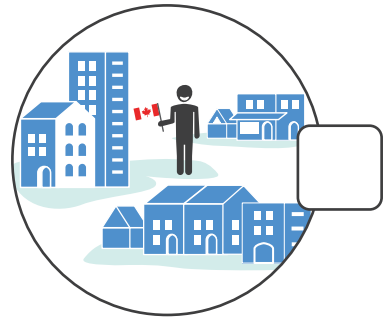
3. Vous faire de nouveaux amis.



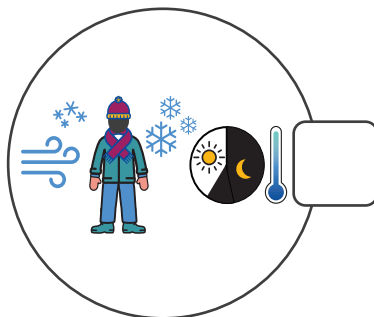
4. Trouver et conserver un emploi.



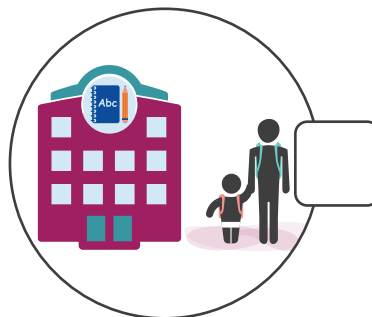
5. Subvenir aux besoins de votre famille.



6. Vous intégrer dans une nouvelle société.



7. Vous habituer aux conditions météorologiques.



8. Arriver dans une nouvelle école.



Si vous ou quelqu'un que vous connaissez rencontrez des difficultés liées à la consommation problématique de substances, lisez les informations disponibles ici:



5.6 Quand demander de l'aide?



Il peut être difficile de prendre un nouveau départ dans un pays inconnu et s'adapter demande du temps. Il est normal de ressentir de nombreuses émotions à ce stade. Cependant, si ces sentiments affectent votre quotidien, demandez de l'aide. En parlant à quelqu'un des difficultés que vous rencontrez, vous vous prenez en main. Demandez de l'aide si vous ou une personne de votre connaissance rencontrez souvent les situations suivantes:



1. Tristesse ou désespoir



2. Mauvais rêves ou flash-backs



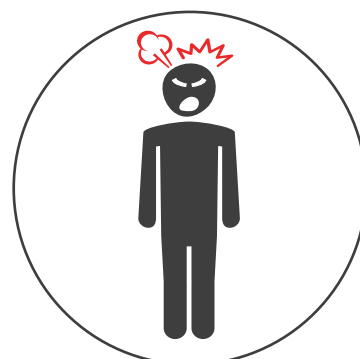
3. Manque d'appétit



4. Insomnie



5. Fatigue ou épuisement



6. Frustration ou colère



7. Inquiétude ou stress



8. Solitude, isolement ou repli sur soi-même

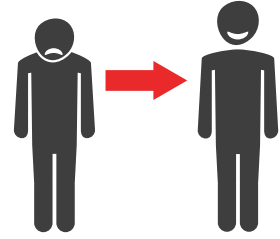


9. Pensées suicidaires ou automutilation

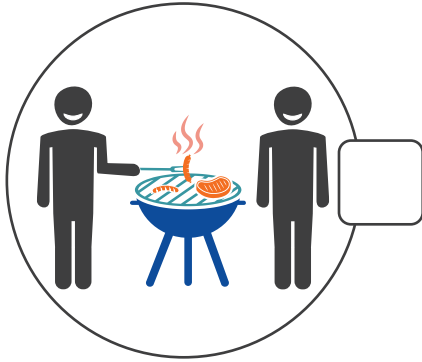


5.7 Comment pouvez-vous venir en aide à vous-même et à autrui?

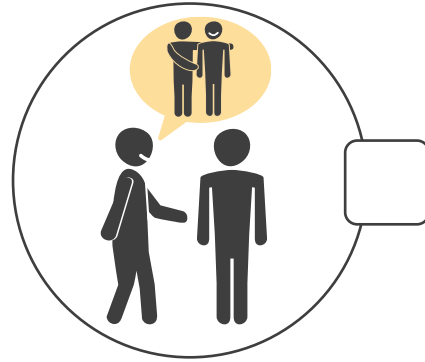
Si vous éprouvez de la tristesse ou de l'inquiétude, vous pouvez vous aider et aider les autres. Commencez par faire des choses dont vous savez qu'elles vous détendent ou vous rendent heureux.



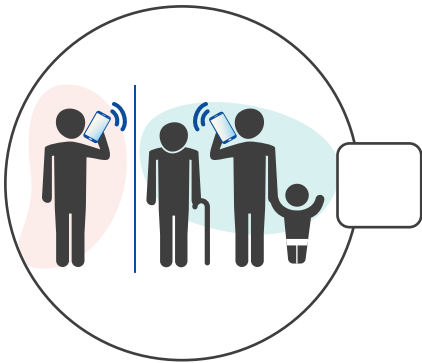
Consignes: Étudiez les actions. Cochez « ✓ » la case en face des actions qui vous seraient utiles si vous avez du mal à vous faire à la vie au Canada.



1. Cuisiner avec ou pour quelqu'un.



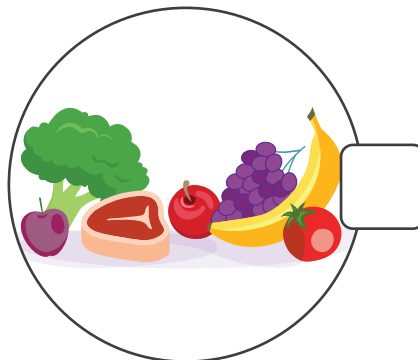
2. Aider les autres.



3. Échanger avec votre famille et vos amis.

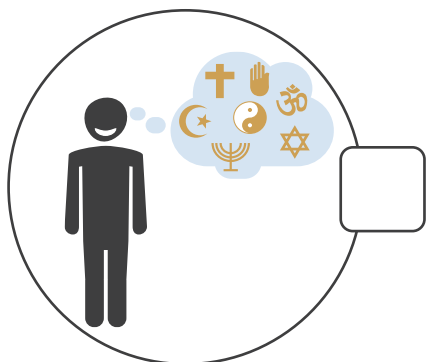


4. Passer du temps à l'extérieur.

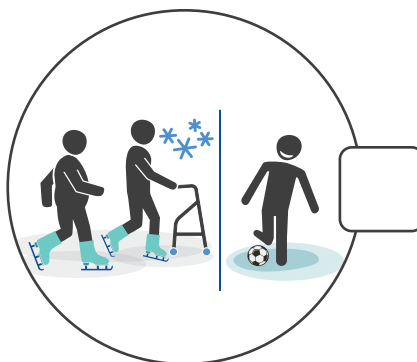


5. Manger sainement. De plus amples informations sont disponibles ici:

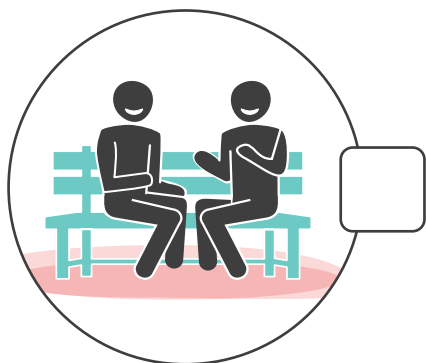




6. Prier ou méditer.



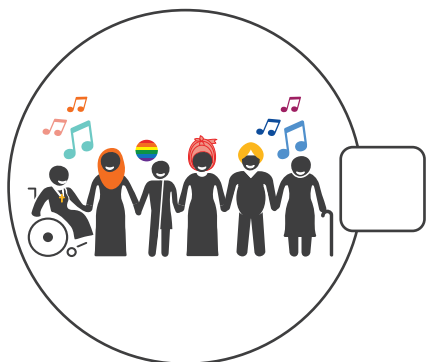
7. Pratiquer un sport ou faire de l'exercice.



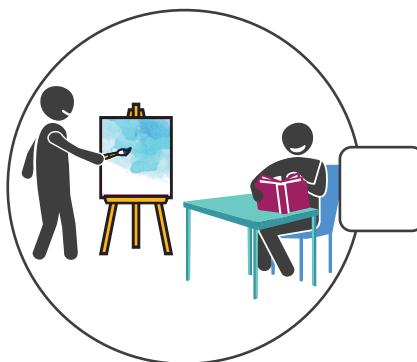
8. Parler à quelqu'un en qui vous avez confiance.



9. Vous concentrer sur les aspects positifs de la vie.



10. Pratiquer certains aspects de votre culture.



11. Prendre du temps pour vous et faire quelque chose qui vous procure du plaisir (lecture, activités manuelles, etc.).



Votre santé mentale est aussi importante que votre santé physique, et les deux sont liées. Comme lorsque votre corps a un problème, il est important de demander de l'aide si vous ressentez une souffrance émotionnelle.





5.8 Prévenir les problèmes de santé par l'hygiène

Une bonne hygiène personnelle contribue à protéger vous-même et les autres des maladies.

Consignes: Examinez les problèmes de santé. Tracez une ligne entre chaque problème et la manière de le prévenir.



Mauvaise haleine et caries dentaires

1.



a) Porter un masque si vous êtes malade, couvrir votre bouche lorsque vous toussiez ou éternuez, puis laver vos mains.

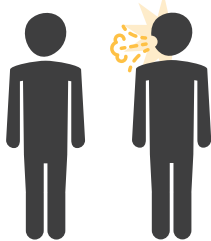


Grippe, diarrhée et parasites

2.

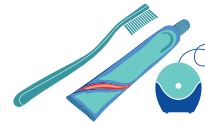


b) Ne pas partager de vêtements, de brosses ou de serviettes de toilette avec d'autres personnes.



Transmission de maladies

3.



c) Vous brossez les dents deux à trois fois par jour et utiliser régulièrement du fil dentaire.



Poux

4.



d) Vous lavez régulièrement les mains avec du savon pendant au moins 20 secondes, en particulier après avoir utilisé les toilettes ou avant de préparer à manger.



L'utilisation de serviettes hygiéniques ou de tampons pendant les menstruations et de couches pour les enfants et les personnes âgées est importante pour l'hygiène personnelle.

Ces protections doivent être changées régulièrement à domicile ou dans des lieux prévus à cet effet tels que les toilettes publiques.



Réponses: 1 (c); 2 (d); 3 (a); 4 (b)

Unité 6

L'ÉDUCATION

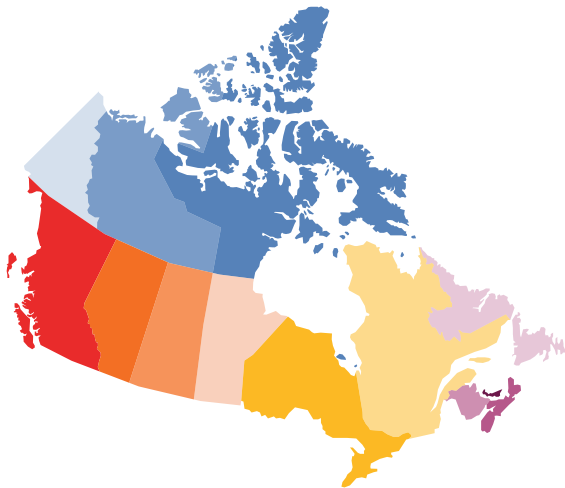




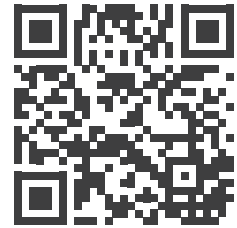
Unité 6 L'ÉDUCATION

6.1 L'éducation au Canada

En vertu de la loi, les enfants au Canada doivent recevoir une éducation. Selon la province ou le territoire, l'éducation des enfants débute entre 4 et 6 ans et doit se poursuivre jusqu'à un âge compris entre 16 et 18 ans.



Au Canada, l'éducation relève des provinces et territoires. Par conséquent, elle peut être différente selon l'endroit où vous vivez. De plus amples informations sur le système éducatif de votre lieu de vie sont disponibles ici:



English

Français

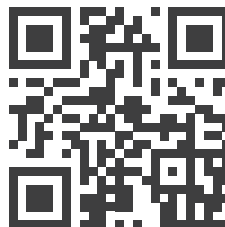


Le Canada possède deux langues officielles: le français et l'anglais. L'enseignement dans les écoles publiques est généralement assuré dans l'une de ces deux langues.

Dans les écoles anglophones, les cours sont assurés en anglais, et le français est enseigné en langue seconde. Dans les écoles francophones, l'anglais est enseigné en langue seconde. Les écoles d'immersion en français offrent une combinaison des deux langues.



La langue officielle de la province du Québec est le français. Les enfants nouvellement arrivés fréquenteront des écoles où l'enseignement est en français. Informez-vous sur l'enseignement en français dans les autres provinces et territoires ici:



6.2 Modalités d'éducation des enfants

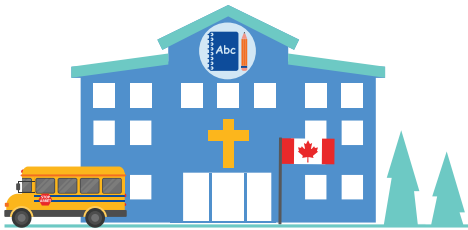


Consignes: Étudiez les différentes modalités d'éducation des enfants au Canada. Ces options peuvent varier selon l'endroit où vous vivez. Cochez « ✓ » la case en face des modalités d'éducation au sujet desquelles vous prévoyez de vous informer une fois que vous serez au Canada.



1. Écoles publiques

a) Il s'agit du type d'écoles le plus courant au Canada. Elles sont financées par les impôts payés par les habitants. Les provinces et les territoires veillent à ce que les écoles publiques assurent un enseignement de qualité. Leurs enseignants doivent être diplômés et suivre un programme scolaire gouvernemental.



b) Écoles séparées

Il s'agit d'écoles financées par des fonds publics qui existent uniquement dans certains territoires ou provinces. Dans ces écoles, la religion catholique romaine fait partie du programme d'enseignement.



2. Écoles privées

Dans ces écoles, les familles doivent payer l'enseignement dispensé à leurs enfants. Certains de ces établissements suivent les règles définies par le Gouvernement. D'autres écoles privées décident du contenu pédagogique et choisissent leurs enseignants. Dans ces écoles, la religion peut faire partie du programme d'enseignement.



3. Éducation à domicile

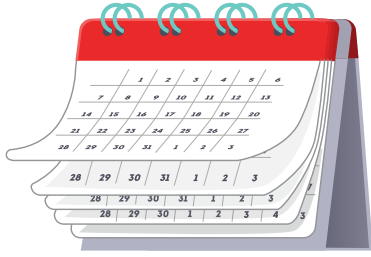
Certaines familles choisissent d'instruire leurs enfants à domicile. L'enregistrement des élèves reste obligatoire, car il atteste qu'ils reçoivent une instruction. Les familles assument la majorité des coûts et décident du contenu pédagogique. Les règlements applicables à l'éducation à domicile varient d'une province ou d'un territoire à l'autre.

Pour de plus amples informations sur l'éducation, consultez le site Internet du Ministère de l'éducation de votre province ou territoire.

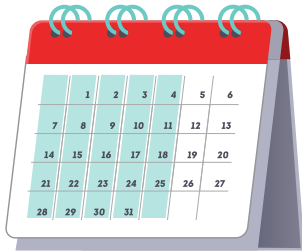


6.3 L'éducation publique au Canada

Consignes: Étudiez les différents aspects de l'enseignement dispensé aux enfants au Canada.



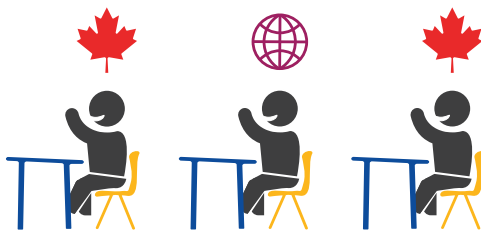
1. L'année scolaire débute à la fin du mois d'août ou au début du mois de septembre, et s'achève en juin. Elle est ponctuée de vacances. Si l'année scolaire a déjà commencé lorsque vous arrivez au Canada, vous pourrez tout de même inscrire vos enfants en âge d'être scolarisés à l'école.



2. Les élèves vont à l'école du lundi au vendredi, sauf les jours fériés et pendant les vacances scolaires.



3. Les élèves passent généralement entre sept et huit heures par jour à l'école, pendant lesquelles ils demeurent au sein de l'établissement scolaire.



4. Même s'ils ne parlent pas français ou anglais les élèves nouvellement arrivés intègrent souvent une classe correspondant à leur âge. Une aide supplémentaire leur est proposée afin qu'ils apprennent la langue.



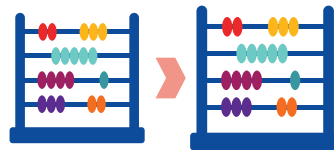
5. Une aide additionnelle est souvent disponible pour les élèves qui ont des difficultés physiques, comportementales ou d'apprentissage. Cette aide peut être fournie à l'école ou ailleurs. Parlez-en à l'école et sollicitez une aide dès votre arrivée.

6.4 Niveaux d'éducation de base au Canada

Consignes: Examinez les niveaux d'éducation des enfants. Dans certains territoires et provinces, ces niveaux peuvent être légèrement différents.



École maternelle: entre 3 et 5 ans



École primaire: entre 6 et 10 ans (1^{ère}-5^e années)



École intermédiaire:
entre 11 et 13 ans (6^e-8^e années)



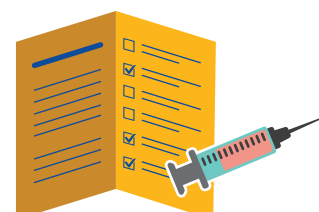
École secondaire:
entre 14 et 18 ans (9^e-12^e années)



Diplôme d'études secondaires



Les élèves qui vont à l'école doivent apporter la preuve qu'ils ont été vaccinés contre certaines maladies ou demander une dérogation. Il est important de tenir à jour les informations sur les vaccinations.



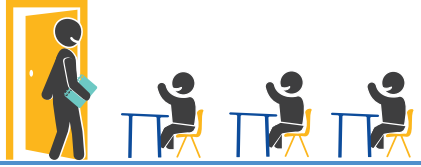


6.5 Être élève au Canada

Consignes: Lisez à quoi ressemble la vie d'un élève d'une école publique au Canada. Cochez « ✓ » la case en face des descriptions qui diffèrent des pays où vous avez vécu.



1. Les élèves ne portent généralement pas d'uniforme.



2. Les élèves ne se lèvent généralement pas lorsqu'un enseignant entre dans la classe.



3. Les élèves apprennent et réalisent des projets ensemble quels que soient leur genre, leurs origines, ou leurs capacités.



4. Les élèves ont des travaux à réaliser à la maison. C'est ce qu'on appelle les devoirs.



5. Les élèves ne doivent pas se faire du mal entre eux ou être maltraités par le personnel de l'école. Les personnes qui font sciemment du mal à autrui dans les écoles s'exposent à de graves conséquences.



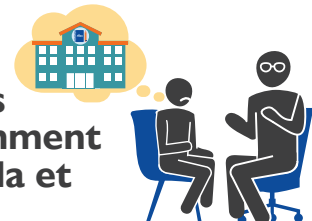
6. Les élèves de toutes religions apprennent ensemble et doivent respecter toutes les religions dans la même mesure.



7. Les élèves apportent un repas préparé à la maison, qu'ils mangent à l'école.



Dans de nombreuses écoles publiques, des travailleurs en établissement dans les écoles aident les familles et les élèves nouvellement arrivés à comprendre comment fonctionne le système éducatif au Canada et comment s'y adapter.





8. Certaines fournitures nécessaires sont fournies aux élèves. Les familles doivent généralement acheter des articles tels qu'un sac à dos, des cahiers, des classeurs et des chaussures de course.



9. Les élèves apprennent la manière dont leurs corps évoluent et se transforment. C'est ce qu'on appelle l'éducation sexuelle. Sollicitez l'école pour obtenir de plus amples informations.



10. Les élèves ne sont pas autorisés à consommer des substances telles que de l'alcool ou de la drogue à l'école.



11. Les élèves apprennent en discutant leurs idées, en travaillant en groupes et en posant des questions. De manière générale, on ne leur demande pas uniquement de mémoriser des faits.



12. Les élèves s'instruisent en français, en anglais ou dans les deux langues.



13. Les élèves prennent part à des activités organisées à l'extérieur de la salle de classe: sports, clubs, sorties au musée, etc. C'est ainsi qu'ils développent leurs centres d'intérêt et nouent des amitiés.



14. Les élèves et les enseignants sont tous différents: race, religion, genre, orientation sexuelle et capacités.



Parmi les différences que vous avez sélectionnées ci-dessus, lesquelles constitueront un défi pour vous ou un élève de votre famille?



6.6 Intimidation

L'intimidation est une forme de discrimination qui se passe à l'école. Elle touche les jeunes de tous les milieux et en tous lieux.



1. L'intimidation verbale consiste à insulter une personne, la menacer ou alimenter des rumeurs à son sujet.



4. L'intimidation virtuelle ou « cyberintimidation » consiste à utiliser Internet, les médias sociaux ou des messages textes pour intimider une personne, la rabaisser, répandre des rumeurs à son sujet ou se moquer d'elle.



2. L'intimidation physique consiste à frapper, donner de petits coups, pincer, poursuivre, bousculer, détruire ou voler des affaires, ou faire subir des attouchements sexuels non désirés.



3. L'intimidation psychosociale consiste à exclure une personne en lui interdisant de rejoindre un groupe ou en l'humiliant devant les autres.



L'intimidation scolaire est une triste réalité. Les écoles canadiennes s'emploient à lutter contre ce grave problème. Si vous ou une personne de votre connaissance êtes victimes d'intimidation, parlez-en à un adulte de confiance, à un enseignant ou à l'administrateur scolaire.



6.7 Famille et éducation



Les membres de la famille sont encouragés à appuyer l'apprentissage de l'élève en participant activement à son éducation. Cela consiste notamment à:



1. L'aider à faire ses devoirs.



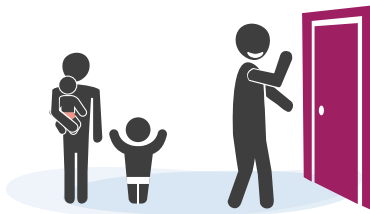
2. Rencontrer ses enseignants et échanger avec eux.



3. Se porter bénévole dans son école.

Si votre famille compte des enfants de moins de 12 ans, ces derniers ne peuvent pas être laissés seuls sans surveillance.

Les possibilités de garde sont les suivantes:



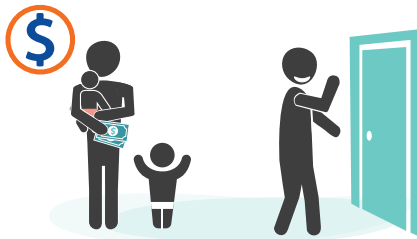
1. Les confier à un ami ou un membre de la famille responsable.



2. Les inscrire à une garderie ou à une prématernelle agréée.



3. Trouver une personne de confiance qui garde les enfants chez elle.



4. Payer une personne responsable pour les garder.



Les frais de garde varient selon la province et le territoire. Des services de garde financés par le Gouvernement sont disponibles à moindre coût dans certains territoires et provinces.



6.8 Situations concernant des élèves

Consignes: Lisez les situations suivantes concernant des élèves. Réfléchissez à ce que vous feriez si vous ou un élève de votre famille vous trouviez dans ces situations.



1. Un élève refuse d'aller à l'école.



2. Après qu'un élève âgé de 15 ans a rejoint une équipe de sport à l'école, ses notes baissent.



3. Un élève se conduit mal en classe: il interrompt l'enseignant et discute avec des amis alors qu'il devrait travailler en silence.



4. Un élève de 17 ans est invité à une fête après l'école, où se rendront des adolescents de différents genres.

6.9 Élèves adultes

Consignes: Examinez les raisons courantes pour lesquelles les adultes suivent des cours au Canada. Cochez « ✓ » la case en face des raisons pour lesquelles vous souhaiteriez suivre des cours au Canada, en tant qu'adulte.



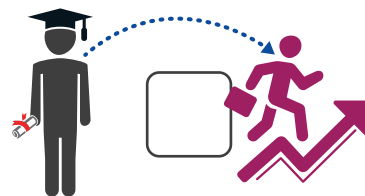
1. Achever des études.



2. Améliorer votre anglais et/ou votre français.



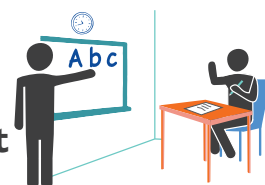
3. Mettre vos compétences à niveau en obtenant un certificat, un diplôme ou un grade universitaire.



4. Obtenir les qualifications nécessaires pour exercer l'emploi de votre choix.



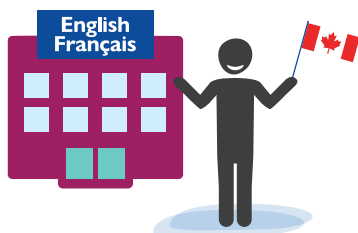
Il existe des cours destinés aux adultes n'ayant pas achevé leurs études secondaires qui souhaitent obtenir leur diplôme. Certains de ces cours permettent également aux adultes d'apprendre à lire et à écrire même lorsque ceux-ci ne savent ni lire ni écrire dans leur propre langue.



6.10 Cours de langue destinés aux adultes



Consignes: Lisez les informations sur les cours de langue financés par le Gouvernement destinés aux résidents permanents adultes au Canada.



1. Il existe des cours de langue permettant d'apprendre l'anglais et/ou le français. Certains territoires et provinces offrent des cours de langue axés sur une profession particulière.

2. Pour commencer un cours de langue, vous devez commencer par effectuer une évaluation gratuite de votre niveau. Une fois au Canada, demandez à une organisation financée par le Gouvernement destinée aux nouveaux arrivants où et quand effectuer cette évaluation. Pour obtenir une idée de votre niveau, réalisez un test d'auto-évaluation ici:



3. Il peut s'agir de cours à plein temps, à temps partiel, la journée, le soir ou la fin de semaine.

4. Les cours permettent d'apprendre plus que la langue. Vous vous familiariserez avec la vie au Canada.

5. Demandez si des services de garde d'enfants, des billets de transports publics ou d'autres aides sont disponibles dans le lieu où vous suivez des cours de langue.

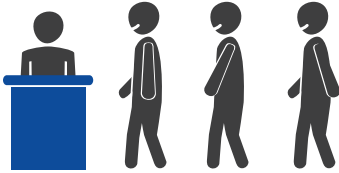


6.11 Pourquoi les résidents permanents suivent-ils des cours de langue?

Consignes: Lisez les raisons pour lesquelles les résidents permanents suivent des cours de langue. Cochez « ✓ » la case en face des raisons pour lesquelles vous souhaiteriez suivre des cours d'anglais et/ou de français au Canada, en tant qu'adulte.



1. Trouver un emploi.



2. Accéder plus facilement aux services.



3. Se déplacer dans leur nouveau lieu de vie en utilisant les transports publics.



4. Aider leurs enfants dans leurs études.



5. Échanger avec d'autres personnes dans leur nouveau lieu de vie.



6. Atteindre le niveau linguistique requis pour obtenir la citoyenneté.

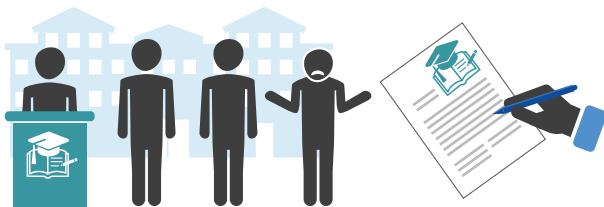


7. Poursuivre leurs études.

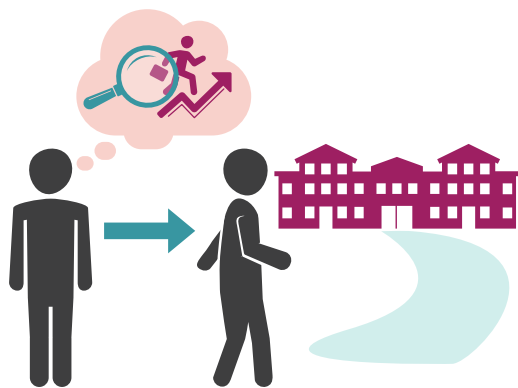
6.12 Modalités d'éducation des adultes



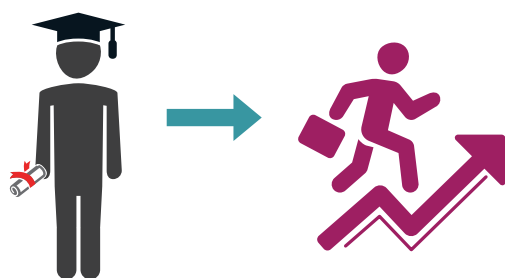
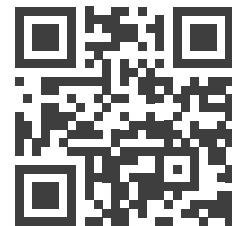
1. Une fois l'éducation secondaire achevée, les adultes peuvent décider de faire des études dans un collège, un institut ou une université.



2. La procédure d'admission est sélective, et les places sont limitées. Veillez à remplir toutes les conditions requises et à déposer votre dossier en temps voulu.



3. Explorez le marché du travail local avant de choisir ce que vous allez étudier. De plus amples informations sur les différents programmes d'étude offerts dans les universités, collèges et instituts canadiens sont disponibles ici:



4. Bien qu'un diplôme ou un grade universitaire ne vous assurent pas de trouver un emploi au Canada, ils sont nécessaires pour postuler à certains postes.

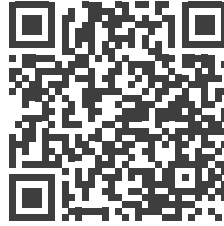


6.13 Coûts de l'éducation postsecondaire

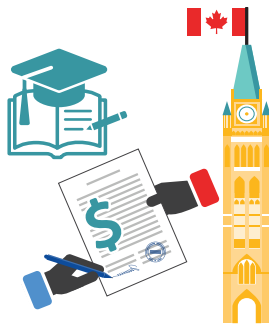
Les frais de scolarité des études postsecondaires varient selon l'établissement et le programme d'étude.



Un outil utile pour calculer le coût de l'éducation postsecondaire est disponible par téléphone au 1-888-815-4514 ici:



L'aide financière fournie aux fins de l'éducation postsecondaire est basée sur les besoins. Elle peut prendre les formes suivantes:



1. Prêts étudiants octroyés par le Gouvernement, que vous devez rembourser.



2. Subventions et bourses, que vous ne devez pas rembourser.







3. Prêts étudiants privés octroyés par des banques, que vous devez rembourser. Les conditions ne sont pas aussi favorables que celles des prêts du Gouvernement.

De plus amples informations sur l'aide financière accordée aux fins de l'éducation postsecondaire sont disponibles ici:

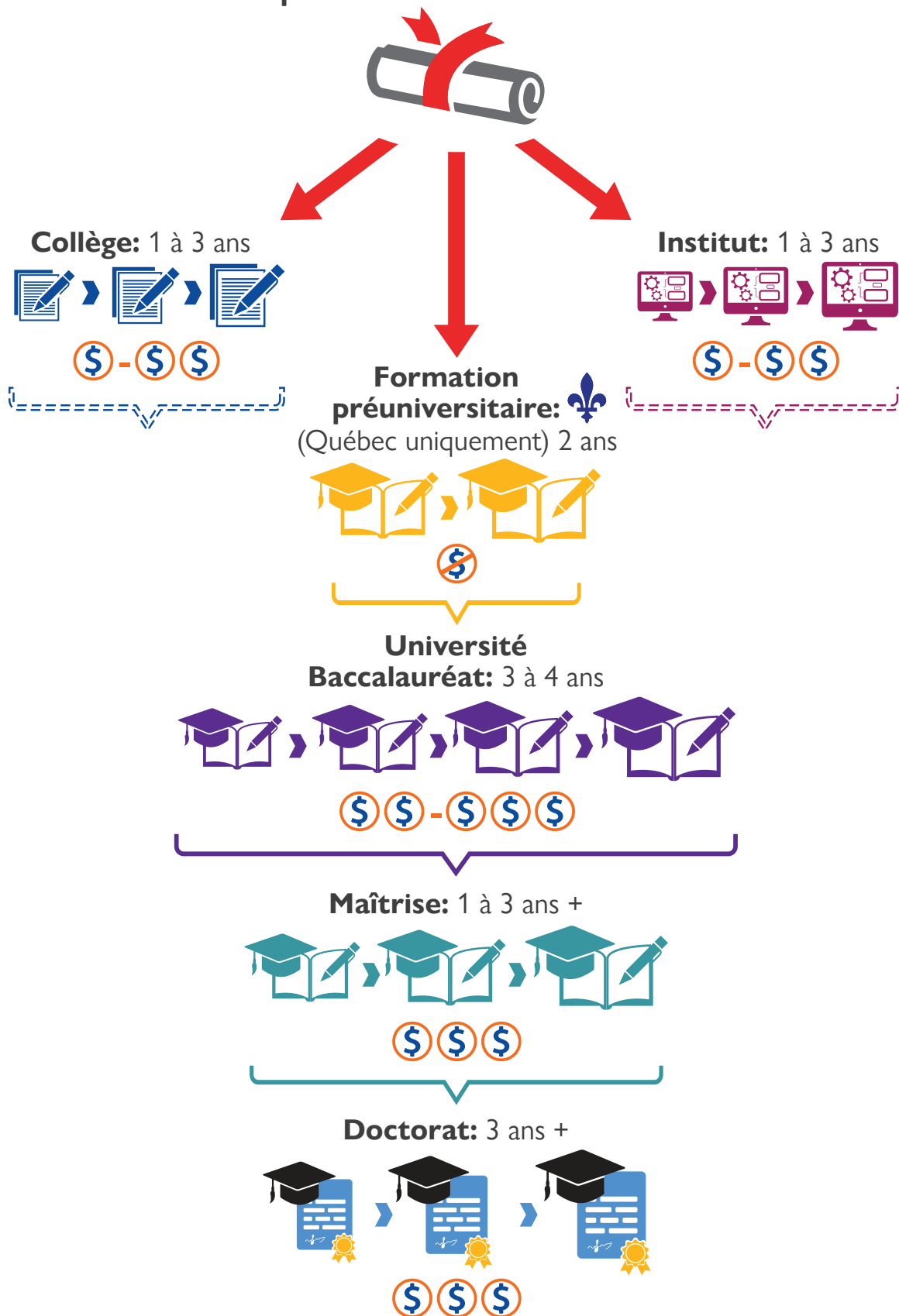


6.14 Niveaux de l'éducation postsecondaire



Consignes: Examinez les niveaux de l'éducation postsecondaire des adultes. Ils peuvent être légèrement différents dans certains territoires et provinces. Le symbole «  » représente la gratuité; le symbole «  » indique des coûts faibles; le symbole «  » indique des coûts moyens; et le symbole «  » indique des coûts élevés.

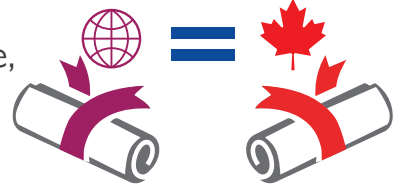
Diplôme d'études secondaires





6.15 Évaluation des diplômes d'études

Les études que vous avez faites dans un collège, un institut ou une université en dehors du Canada ne sont pas automatiquement reconnues au Canada.

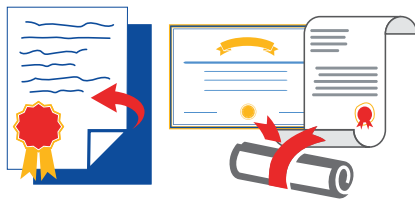


Vous avez peut-être déjà fait évaluer vos diplômes d'études pour immigrer au Canada. Cette évaluation peut vous aider quand vous recherchez un emploi. Il vous faudra peut-être faire différentes évaluations de vos titres de compétences pour étudier ou occuper un emploi réglementé au Canada.

De plus amples informations sur les titres de compétences sont disponibles par téléphone au 1-416-962-9725 ou par écrit ici:



Consignes: Lisez les étapes du processus d'évaluation des titres de compétences si vous comptez poursuivre vos études.



1. Rassemblez autant de documents que possible, y compris les suivants:
 - a) Diplômes, grades universitaires et certificats
 - b) Relevés de notes
 - c) Preuves de votre expérience professionnelle
 - d) Références d'employeurs/ supérieurs hiérarchiques



2. Recherchez des endroits où étudier et trouvez un programme qui vous intéresse. Informez-vous sur la procédure de candidature et sur les conditions d'admission.



3. Contactez le bureau des admissions afin d'en savoir plus sur le type d'évaluation des titres de compétences accepté.



4. Vérifiez si vous devez faire évaluer votre niveau d'anglais ou de français.



L'évaluation des titres de compétences coûte du temps et de l'argent. De plus amples informations sur les conditions requises pour exercer votre profession au Canada sont disponibles ici:



Unité 7

L'EMPLOI

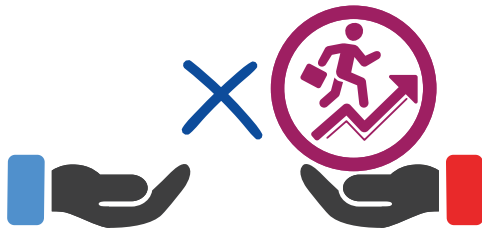
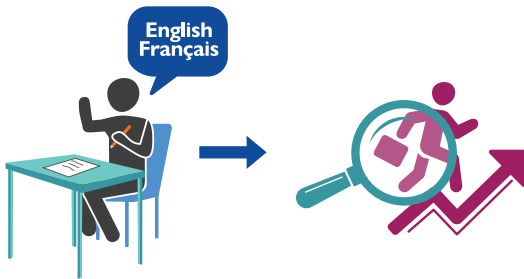




Unité 7 L'EMPLOI

7.1 L'emploi au Canada

Il est important de trouver et de conserver un emploi pour assurer son autonomie financière. Cela exige de la planification et de la persévérance.



La connaissance du français ou de l'anglais est un atout essentiel pour trouver un travail et commencer votre nouvelle vie au Canada. Pour vous informer sur les cours de langues destinés aux nouveaux arrivants, consultez l'unité 6, activité 6.10.



Même si les personnes qui immigrent au Canada dans le cadre du Projet pilote sur la voie d'accès à la mobilité économique arrivent habituellement avec une offre d'emploi en main, le Gouvernement du Canada ne peut pas vous garantir un emploi à votre arrivée. C'est à vous de subvenir à vos besoins financiers et à ceux de votre famille.



Pour conserver un emploi, il est important de vous familiariser avec la culture d'entreprise canadienne et de démontrer que vous savez faire votre travail efficacement.

De plus amples informations sur les capacités, compétences et attitudes nécessaires pour réussir au travail sont disponibles ici:



Il est courant chez les Canadiens de retourner aux études à différents stades de leur vie, pour maintenir leurs compétences à niveau ou pour élargir leurs perspectives professionnelles.



Les organisations financées par le Gouvernement destinées aux nouveaux arrivants sont courantes au Canada et plusieurs fournissent des services relatifs à l'emploi. Pour de plus amples informations, consultez l'unité 3, activité 3.9.



7.2 Quel est votre état d'esprit à l'idée de travailler au Canada?



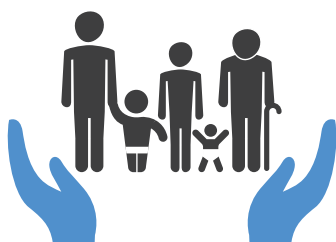
Consignes: Lisez les énoncés à propos des différents états d'esprit à l'idée de travailler au Canada. Cochez « ✓ » la case « 👍 » si vous êtes d'accord. Cochez « ✓ » la case « 👤 » si vous n'êtes pas sûr. Cochez « ✓ » la case « 👎 » si vous n'êtes pas d'accord.



1. Vous accepterez un emploi uniquement s'il est rémunéré au salaire que vous souhaitez obtenir.



2. Vous accepterez un emploi même si vous êtes surqualifié.



3. Vous travaillerez pour subvenir à vos besoins et à ceux de votre famille. Vous ne vous attendez pas à ce que d'autres vous aident sur le plan financier.



4. Vous êtes disposé à travailler bénévolement pour pratiquer la langue et faire des nouvelles rencontres en dehors du lieu de travail.



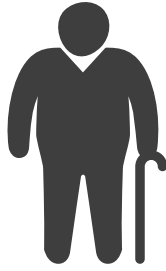


7.3 Qui travaille au Canada?

Consignes: Observez ces personnes. Cochez « ✓ » la case en face des personnes dont vous pensez qu'elles ont le droit de travailler au Canada.



1.



2.



3.



4.



5.



6.



7.



8.



9.



10.



11.



12.



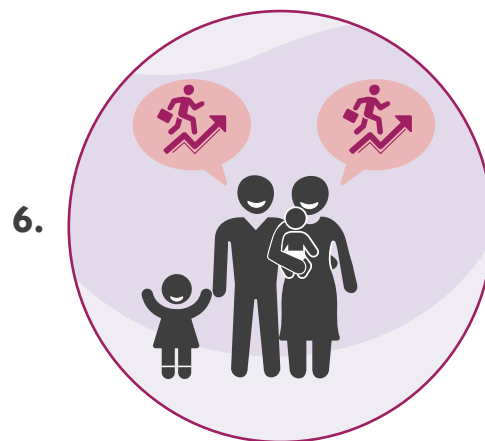
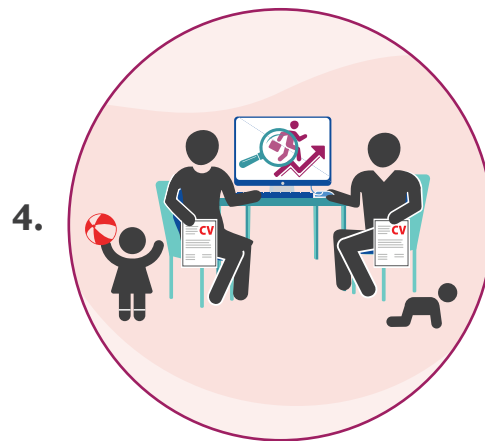
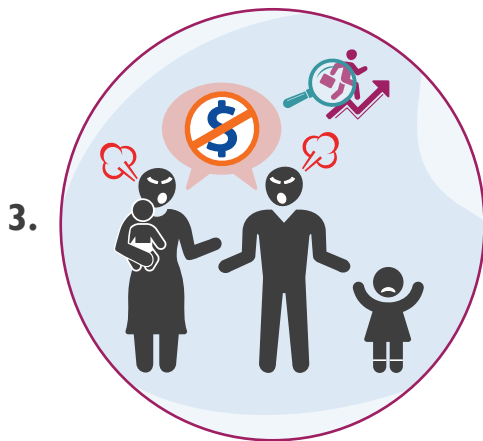
Des lois empêchent les employeurs de traiter inéquitablement leurs employés en raison de leur genre, âge, race, classe sociale, situation matrimoniale/familiale, langue, religion, nationalité, statut migratoire, orientation sexuelle ou de leurs capacités ou handicaps.



Réponses: 1 (✓); 2 (✓); 3 (✓); 4 (✓); 5 (✓); 6 (✓); 7 (✓); 8 (✓); 9 (✓); 10 (✓); 11 (✓); 12 (✓)

7.4 Familles et emploi

Consignes: Lisez la manière dont l'état d'esprit de cette famille a évolué en ce qui concerne l'emploi au Canada.

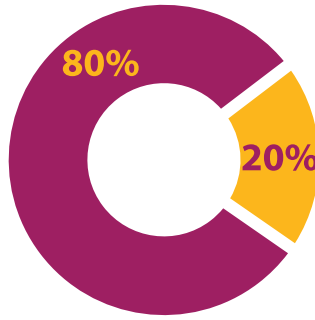


Au Canada, toutes les personnes, indépendamment de leur genre, ont les mêmes droits et possibilités sur le lieu de travail. Il est illégal de rémunérer inégalement des personnes qui font le même travail en raison de leur genre.





7.5 Types d'emplois au Canada



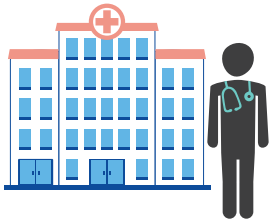
1. Emplois non réglementés

Ces emplois ne requièrent pas de licence, de diplôme ou d'immatriculation. Les exigences de ces postes varient toutefois et vous pourriez devoir présenter un certain niveau de compétence ou d'éducation. Au Canada, environ 80 % des emplois ne sont pas réglementés.

2. Emplois réglementés

Ces emplois nécessitent l'obtention d'une licence délivrée par un ordre professionnel dans votre province ou territoire. Un ordre professionnel est une organisation publique ou gouvernementale qui définit les règles applicables à l'exercice d'une profession. Au Canada, environ 20 % des emplois sont réglementés.

Exemples de secteurs réglementés:



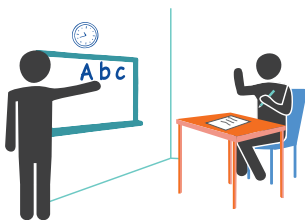
1. Soins de santé



2. Services financiers



3. Services juridiques et judiciaires



4. Enseignement



5. Ingénierie et architecture



6. Comptabilité



7. Immobilier



8. Travail social



9. Métiers spécialisés (électricien, plombier, mécanicien)

Vous pourriez devoir passer des examens et avoir à payer des frais auprès d'un ordre professionnel pour obtenir une licence. Pour de plus amples informations, consultez l'unité 7, activité 7.10.

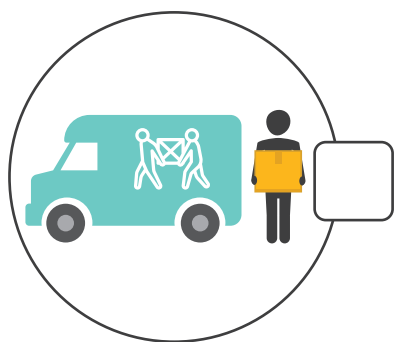


7.6 Votre premier emploi au Canada



Au Canada, de nombreuses personnes commencent par exercer des emplois non réglementés. Un premier emploi n'est pas nécessairement celui qu'une personne occupera toute sa vie. Le principal est de commencer quelque part.

Consignes: Examinez les premiers emplois que les personnes de tout âge occupent. Cochez « ✓ » la case en face des premiers emplois auxquels vous postuleriez pour subvenir à vos besoins et à ceux de votre famille.



1. Livreur



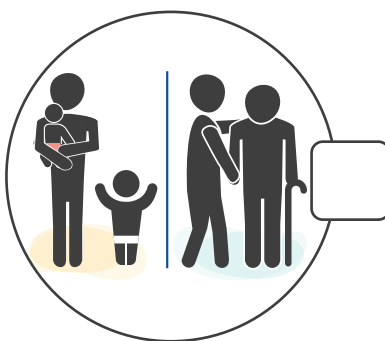
2. Caissier



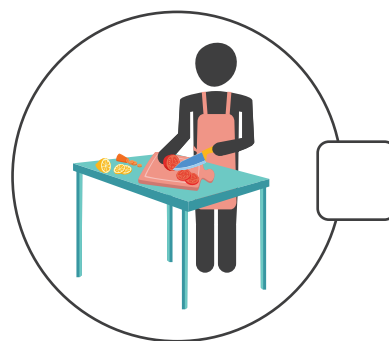
3. Préposé à l'entretien ménager



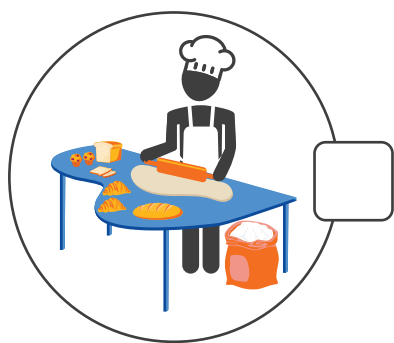
4. Ouvrier en construction



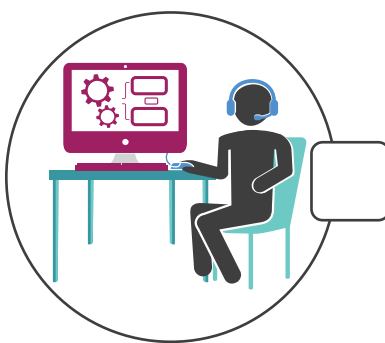
5. Préposé à domicile



6. Préposé aux services alimentaires



7. Boulanger



8. Programmeur informatique ou développeur de logiciels

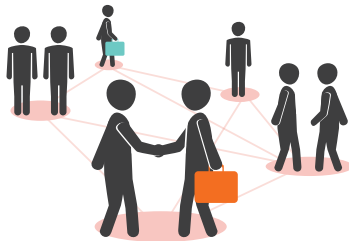


9. Paysagiste



7.7 Difficultés liées à la recherche d'emploi au Canada

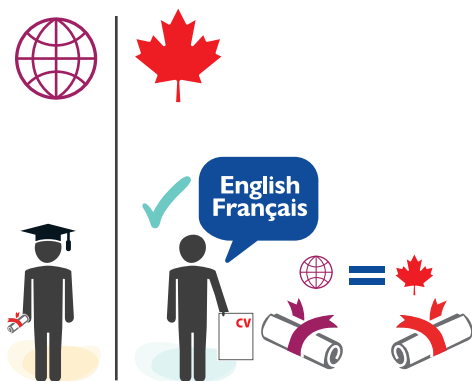
Consignes: Examinez certaines solutions aux difficultés que les nouveaux arrivants rencontrent couramment lorsqu'ils recherchent un emploi au Canada. À la page suivante, étudiez les situations dans lesquelles se trouvent les nouveaux arrivants. Faites correspondre les difficultés et les différentes situations en inscrivant une lettre dans la case. Chaque situation appelle plus d'une réponse correcte.



- Effectuer une évaluation linguistique et s'inscrire à un cours de langue général financé par le Gouvernement pour améliorer sa maîtrise du français, de l'anglais, ou ses compétences linguistiques dans son secteur d'activité.
- Acquérir une expérience professionnelle au Canada en faisant du bénévolat ou un stage, ou en commençant par occuper un emploi transitoire.
- Se familiariser avec les pratiques professionnelles au Canada en participant à des événements sociaux et professionnels.
- Faire une évaluation des titres de compétences acquises en dehors du Canada afin de déterminer quelles compétences et formation sont exigées pour occuper certains emplois au Canada.
- Adhérer à un programme de mentorat et commencer à développer un réseau de professionnels canadiens qui pourront vous orienter vers des emplois.
- Étudier dans une institution canadienne, adhérer à un programme de formation relais ou suivre une formation de courte durée et faire une évaluation des diplômes d'études acquis auparavant.

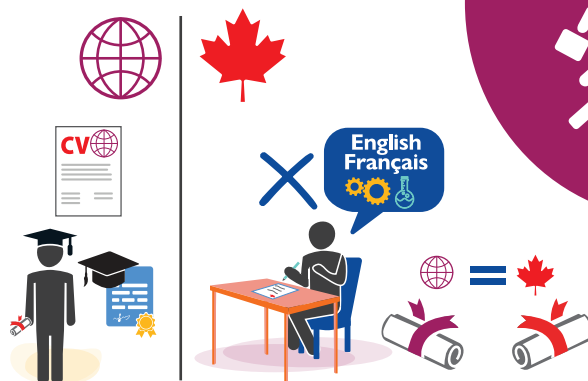


Vous pouvez vous rendre dans une organisation financée par le Gouvernement destinée aux nouveaux arrivants dans votre lieu de vie. Un travailleur en établissement pourra vous fournir des conseils utiles sur les moyens de surmonter les difficultés liées à la recherche d'emploi.

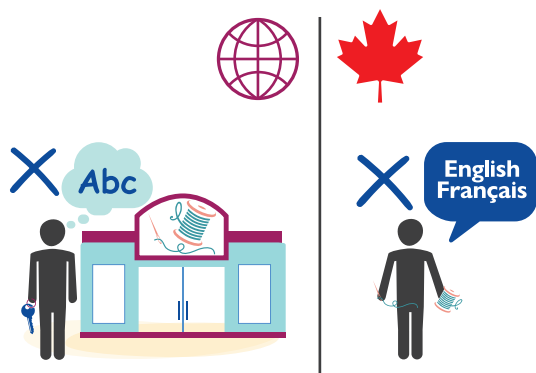


b, c, e

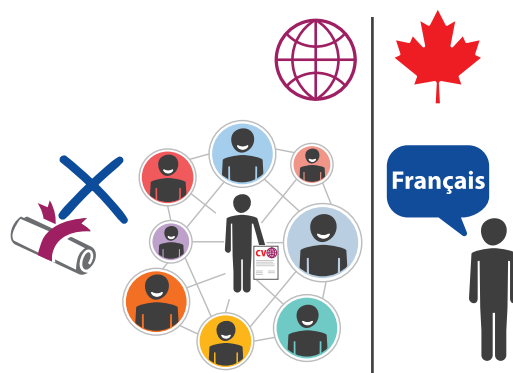
1. Une personne nouvellement arrivée qui parle l'anglais et le français et dont les études ont été reconnues au Canada. Elle n'a jamais travaillé dans le domaine dans lequel elle a fait ses études.



2. Une personne nouvellement arrivée qui détient un haut niveau d'éducation qui n'est pas reconnu au Canada. Elle a travaillé dans son domaine en dehors du Canada. Elle doit passer des examens pour exercer sa profession au Canada. Elle ne maîtrise pas les termes techniques liés à son secteur d'activité en français ou en anglais.



3. Une personne nouvellement arrivée qui ne sait pas lire ou écrire. Elle fait un travail manuel. Elle jouit de nombreuses années d'expérience et possédait une entreprise avant d'arriver au Canada.



4. Une personne nouvellement arrivée qui n'a pas achevé l'école secondaire et qui parle un peu français. Elle a travaillé de nombreuses années dans son pays. Elle a obtenu la plupart de ses emplois par l'intermédiaire de personnes qu'elle connaît.



Bien qu'il puisse être difficile de trouver un travail similaire à celui que vous exerciez auparavant, adoptez une attitude positive et faites preuve d'ouverture d'esprit. Sachez que vous n'êtes pas tenu de rester avec votre employeur. Vous avez le droit de chercher un autre emploi.



Réponses: 1 (b, c, e); 2 (a, b, c, d, e, f); 3 (a, b, c, d, e); 4 (a, b, c, d, e)



7.8 Comment rechercher un travail au Canada?

Consignes: Lisez les informations sur la manière de rechercher un travail au Canada. Cochez « ✓ » la case en face de la manière dont vous entendez rechercher un emploi au Canada.



1. En ligne, sur des sites Internet de recherche d'emploi et sur les réseaux sociaux tels que LinkedIn.com.



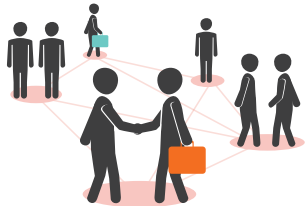
2. Le réseautage auprès d'amis, de parents et de membres de la communauté peut vous aider à accéder à des possibilités d'emplois qui ne sont connues qu'à l'interne.



3. Se rendre dans une organisation financée par le Gouvernement destinée aux nouveaux arrivants.

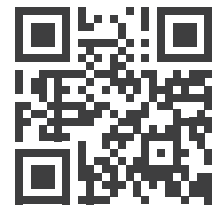
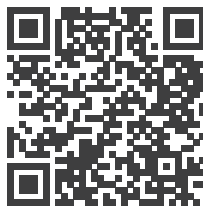


4. Rencontrer des employeurs en personne.



5. Participer à des salons de l'emploi de manière virtuelle ou en personne.

Parmi les sites Internet de recherche d'emploi, on peut citer: guichetemplois.gc.ca/accueil et workopolis.com/fr.



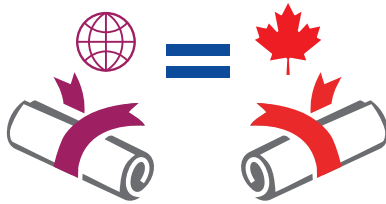
Il existe de nombreuses manières de trouver un emploi au Canada. Bien que la plupart des emplois soient en ligne, certains ne sont pas annoncés publiés.

Assurez-vous qu'il s'agit d'un emploi légitime avant de présenter votre candidature. Ne versez jamais d'argent et ne communiquez pas non plus vos informations personnelles si vous avez des doutes.



7.9 Moyens de démarrer votre carrière au Canada

Consignes: Examinez les différents moyens de démarrer sa carrière au Canada. Cochez « ✓ » la case en face des moyens auxquels vous prévoyez de recourir.



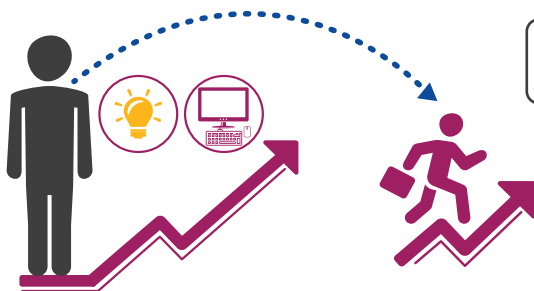
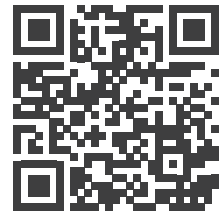
1. Évaluation des titres de compétences

Demander la reconnaissance au Canada de l'éducation et de l'expérience que vous avez acquises.



2. Emplois transitoires

Occuper un emploi quelconque afin d'acquérir de l'expérience au Canada et de pratiquer la langue en attendant d'obtenir une licence vous autorisant à travailler dans un secteur particulier. Les personnes âgées de moins de 29 ans peuvent rechercher des possibilités d'emploi ici:



3. Programmes de formation relais

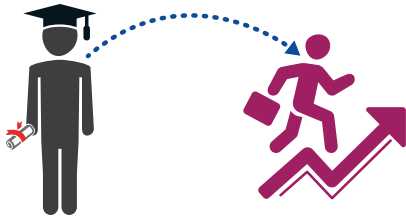
Formations vous permettant d'acquérir de l'expérience au Canada dans votre secteur d'activité, d'apprendre l'anglais ou le français parlé dans un environnement professionnel et de vous familiariser avec la culture d'entreprise.



4. Stages

Occuper pendant une courte durée un emploi de début de carrière dans votre secteur d'activité, mais dans lequel vous avez peu d'expérience au Canada. À titre d'exemple, on peut citer le Programme fédéral de stage pour les nouveaux arrivants. De plus amples informations sont disponibles ici:





5. **Éducation au Canada**

Étudier dans un établissement scolaire canadien afin d'obtenir les qualifications nécessaires pour exercer le métier de votre choix.



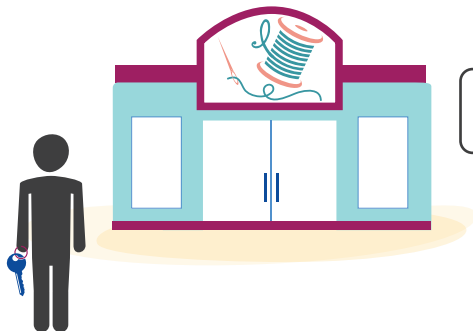
6. **Bénévolat**

Acquérir une expérience professionnelle au Canada dans un cadre temporaire et non rémunéré tout en vous constituant un réseau professionnel.
De plus amples informations sont disponibles ici:



7. **Programmes de mentorat**

Un outil permettant de vous mettre en relation avec un mentor dans le secteur d'activité dans lequel vous souhaitez exercer. Cette personne dispense des conseils et facilite les contacts avec votre secteur d'activité.



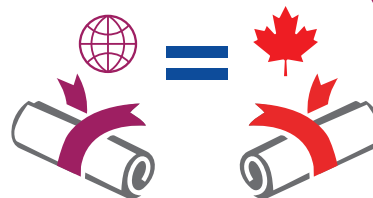
8. **Créer votre entreprise**

Démarrer votre carrière au Canada en créant votre entreprise ou en travaillant à votre compte.
De plus amples informations sont disponibles ici:



7.10 L'importance de l'évaluation des titres de compétences

L'évaluation des titres de compétences est un processus qui consiste à mettre en regard votre expérience et les normes d'emploi en vigueur au Canada. Cela permet d'évaluer les compétences, les connaissances, l'expérience professionnelle et le niveau d'éducation que vous avez acquis dans un autre pays.



L'évaluation des titres de compétences permet aux employeurs canadiens d'apprécier vos qualifications. Vous pouvez payer une agence pour évaluer vos titres de compétences. De plus amples informations sur l'évaluation des titres de compétences au Canada sont disponibles ici:



Il sera utile d'inclure dans votre CV le résultat de l'évaluation des titres de compétences.

Il existe des programmes destinés à vous aider à assumer les coûts de l'évaluation de vos titres de compétences étrangers. De plus amples informations sont disponibles ici:



Une évaluation de vos diplômes d'études peut vous aider dans votre recherche d'un emploi. En outre, pour certains postes, vos compétences et votre formation devront aussi être évaluées. De plus amples informations sur l'évaluation des titres de compétences sont disponibles ici:



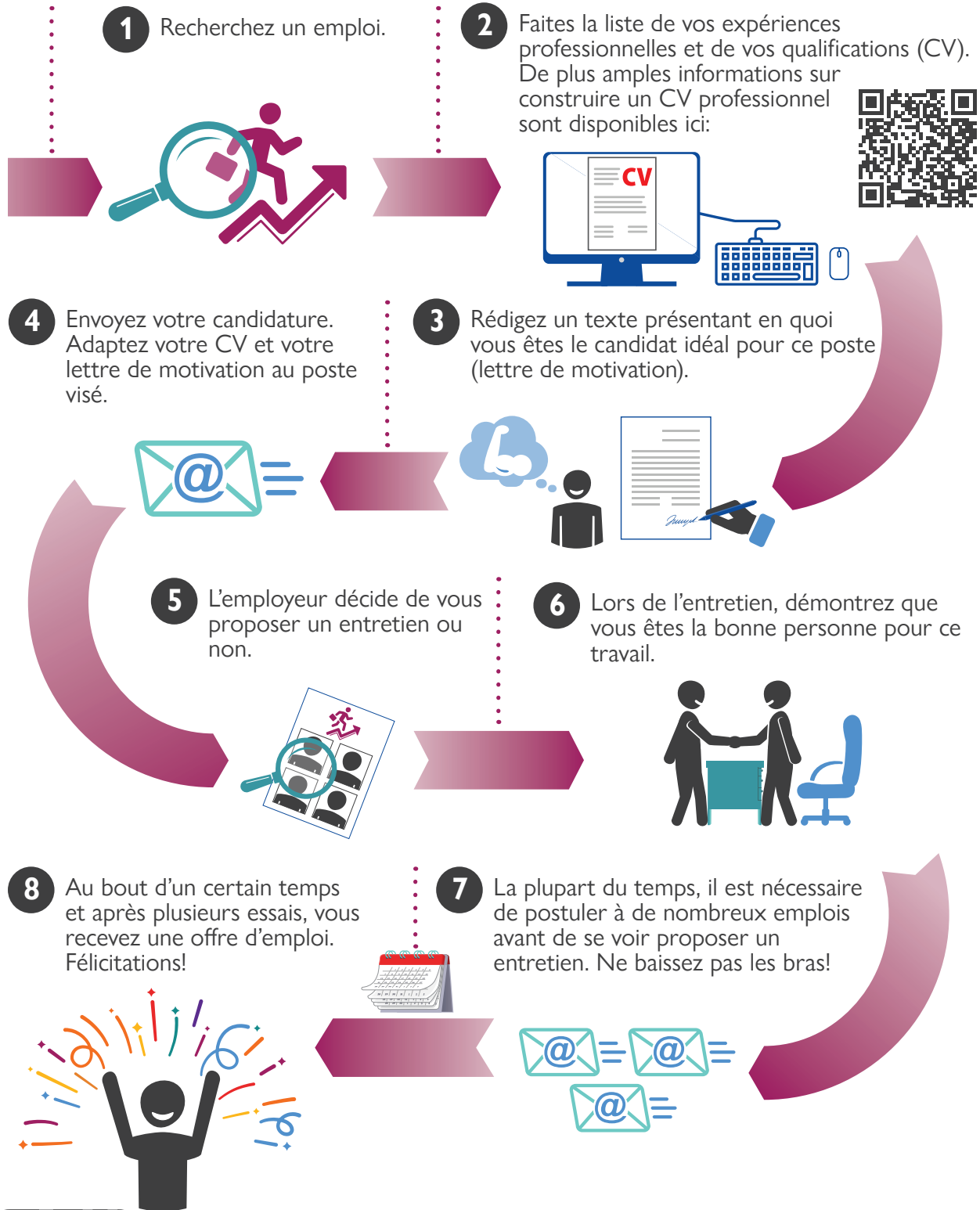
Le même emploi peut revêtir différents titres et requérir différentes exigences selon la province ou le territoire. Lisez soigneusement le descriptif du poste afin de vous assurer que vos qualifications correspondent aux exigences du poste.



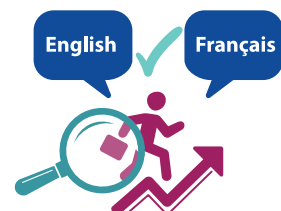


7.11 Le processus de candidature et d'embauche

Consignes: Examinez les étapes que comporte le processus de candidature et d'embauche. Ces étapes peuvent légèrement varier selon le poste.



Vérifiez les langues exigées dans le descriptif du poste. La plupart des emplois nécessitent de maîtriser l'anglais, tandis que le français est plus couramment exigé au Québec. Dans de nombreux secteurs d'activité, parler le français et l'anglais est un atout.



7.12 Connaître les conditions de travail au Canada

Consignes: Lisez la liste des sujets sur lesquels il est important de vous renseigner davantage après avoir reçu une offre d'emploi. Cochez «✓» la case en face de chaque sujet au fur et à mesure que vous vous familiarisez avec ceux-ci.



1. Vos droits en tant que travailleur au Canada. Pour de plus amples informations, consultez l'unité 7, activité 7.13.



2. Les conditions de votre contrat de travail. De plus amples informations sont disponibles ici:



3. Les normes relatives au travail au Canada. Pour de plus amples informations, consultez l'unité 7, activité 7.13.



4. La culture d'entreprise au Canada. Pour de plus amples informations, consultez l'unité 7, activité 7.14.



5. La santé et la sécurité sur le lieu de travail. De plus amples informations sont disponibles ici:



6. Les avantages en matière d'emploi prescrits par le Gouvernement. De plus amples informations sont disponibles ici:



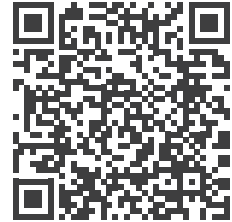


7.13 Droits des travailleurs au Canada

Au Canada, les droits des travailleurs peuvent être différents de ceux en vigueur dans les pays où vous avez vécu. Vous trouverez ci-dessous de plus amples informations sur certaines des lois qui protègent les droits des travailleurs au Canada.



1. Le Code canadien du travail définit les droits des travailleurs, leurs responsabilités et les normes d'emploi des travailleurs sous réglementation fédérale. De plus amples informations sur les emplois sous réglementation fédérale et le Code canadien du travail sont disponibles ici:



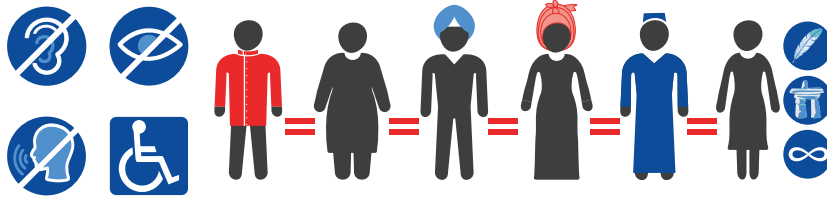
2. La Loi canadienne sur les droits de la personne protège les travailleurs contre la discrimination et le harcèlement fondés sur l'âge, le genre, la race, la classe sociale, l'état matrimonial/la situation familiale, la langue, la religion, la nationalité, le statut d'immigrant, l'orientation sexuelle et la capacité ou incapacité (handicap). De plus amples informations sont disponibles ici:



Pour déposer une plainte relative aux normes du travail, un travailleur doit d'abord communiquer avec un représentant syndical pour discuter du problème et de la façon dont il peut être résolu, puis remplir un formulaire de plainte.

De plus amples information sur la recevabilité des plaintes et les délais sont disponibles ici:





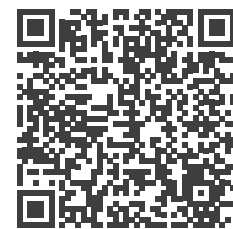
3. Parfois, il est nécessaire que l'employeur adapte le lieu de travail pour certaines personnes afin de prévenir ou de faire cesser la discrimination. L'employeur a l'obligation d'ajuster ses règlements ou pratiques dans une mesure raisonnable. Ces accommodements permettent aux personnes présentant un handicap de participer pleinement au travail.

De plus amples informations sur les obligations des employeurs en matière d'accommodements pour les personnes présentant un handicap sont disponibles ici:



4. La Loi sur l'équité en matière d'emploi exige que les employeurs sous juridiction fédérale prennent des mesures actives pour éliminer les obstacles à l'emploi à l'aide de mesures spéciales et d'accommodement adaptés aux différences. De tout temps, les femmes, les personnes autochtones, les personnes présentant un handicap et les groupes racisés ont souffert de désavantages en matière d'emploi.

De plus amples informations sur l'équité en matière d'emploi sont disponibles ici:



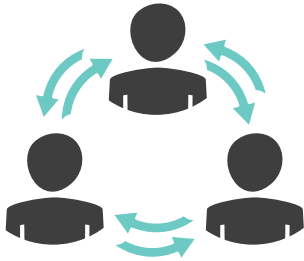
5. L'équité salariale signifie «un salaire égal pour un travail égal» dans les lieux de travail sous réglementation fédérale. Elle vise à combler l'écart de rémunération entre les genres (hommes, femmes ou autres) dans le cas des groupes sous-payés et sous-évalués. De plus amples informations sur l'équité salariale sont disponibles ici:





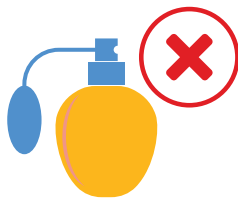
6. Modalités de travail flexibles

Demander des modalités de travail flexibles pour concilier travail et vie personnelle.



7. Transparence des communications

Donner et recevoir une rétroaction et interagir librement avec tout le personnel de l'organisation dans tous les cas où cela est nécessaire.



8. Environnement sans parfum

Maintenir un air sain pour tous. Les produits chimiques utilisés dans des produits parfumés comme les parfums peuvent incommoder certaines personnes. Pour que l'air soit sain pour tous, certaines organisations demandent à leurs employés d'utiliser des produits non parfumés.



9. Syndicats de travailleurs

Adhérer à un syndicat représentant le secteur d'activité de l'organisation et solliciter la participation de ses représentants pour résoudre des problèmes d'emploi.



10. Dépôt de plaintes

Exprimer son désaccord avec une décision administrative rendue par l'employeur en déposant une plainte ou en signalant une mauvaise conduite ou un traitement injuste.





11. Règles et règlements internes

Respect des codes d'intégrité, de conduite professionnelle et de confidentialité. Il peut s'agir d'aspects tels que la ponctualité, le code vestimentaire et la protection des données et de l'information.



12. Mieux-être et bien-être

Participer aux programmes de santé mentale et de mieux-être offerts par l'employeur pour concilier vie professionnelle et vie privée, et faire baisser le niveau de stress, de violence ou d'intimidation.



13. Sécurité sur le lieu de travail

Recevoir en temps opportun des informations et de la formation sur les mesures de santé et sécurité destinées à protéger les travailleurs et refuser de travailler dans des situations dangereuses.



14. Droit à des vacances, des congés de maladie et à des congés pour raisons personnelles

Prendre un congé payé ou non payé en cas de maladie ou de blessure, s'il est nécessaire de s'occuper d'un membre de la famille dont on est un proche aidant ou pour nourrir un nouveau-né.



15. Congé de maternité et congé parental

Prendre un congé payé avant ou après un accouchement. Les parents de tous les genres peuvent prendre un congé pour s'occuper d'un nouveau-né ou d'un enfant nouvellement adopté.



Ces pratiques organisationnelles ne sont données qu'à titre d'exemples et ne sont pas toutes offertes par tous les employeurs. Elles peuvent varier selon la taille de l'entreprise et le secteur d'activité.

7.15 Normes relatives au travail au Canada

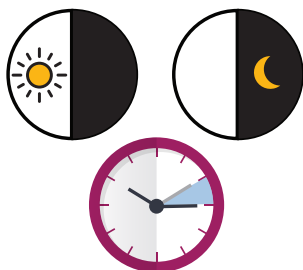
Consignes: Lisez les informations sur les normes relatives au travail au Canada. Cochez « ✓ » la case en face des normes qui diffèrent des pays où vous avez vécu.



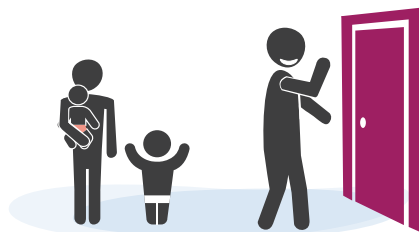
1. Un emploi à temps plein requiert de travailler au moins 30 heures par semaine. Les journées de travail et la durée des quarts de travail varient selon le secteur d'activité.



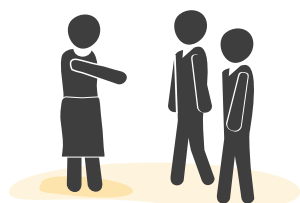
2. Un emploi à temps partiel requiert généralement de travailler entre 16 et 24 heures par semaine au maximum.



3. Certains emplois requièrent de travailler par quarts de travail et les fins de semaine. Cela signifie que le site est exploité plus de huit heures par jour ou jusqu'à 24 heures par jour. Habituellement, trois équipes se relaient: l'équipe de jour, de soirée et de nuit.



4. Les familles qui travaillent et ont de jeunes enfants doivent prévoir un système de garde ou une prise en charge après l'école. Au Canada, les enfants ne peuvent pas être laissés seuls sans surveillance. Pour de plus amples informations sur les possibilités de garde d'enfants, veuillez consulter l'unité 6, activité 6.7.



5. Au Canada, il est courant que des femmes supervisent des hommes en milieu professionnel.



6. Prendre une pause rémunérée ou non rémunérée d'au moins 30 minutes pendant chaque période de 5 heures consécutives de travail.



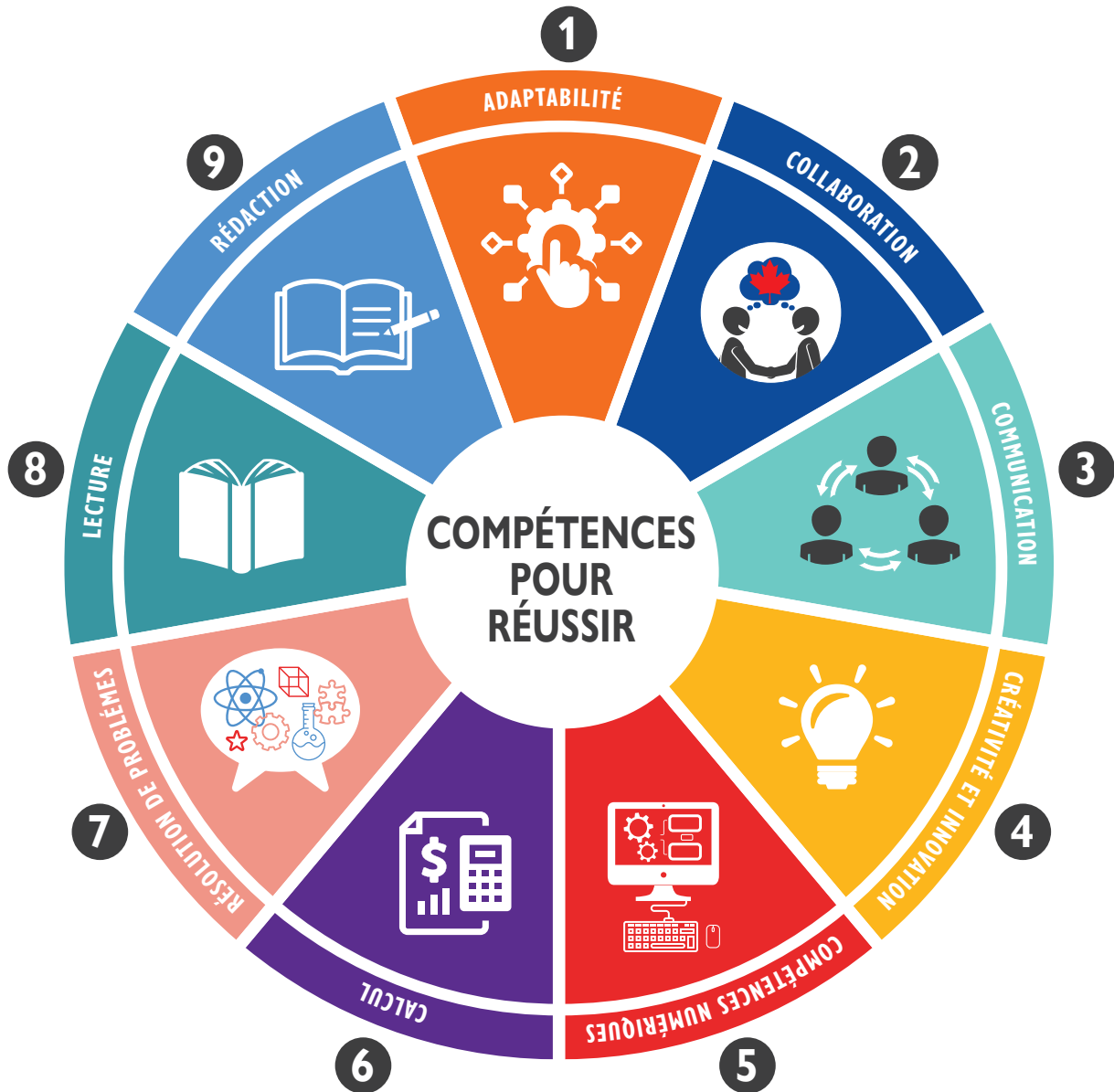
Chaque lieu de travail fait l'objet d'une culture et d'attentes professionnelles qui lui sont propres. Il est important de s'adapter à la culture d'un nouveau lieu de travail et de répondre aux attentes professionnelles pour conserver un emploi et faire évoluer sa carrière.





7.16 Compétences pour réussir au milieu de travail

Les compétences sont des connaissances et capacités qui aident une personne à exercer un emploi, à assumer un rôle ou à effectuer une tâche avec efficacité. Prenez connaissance des compétences énoncées ci-dessous qui sont utiles pour l'emploi, le développement personnel et la vie en général.



De plus amples informations sur les compétences nécessaires pour réussir et une évaluation des compétences gratuite en ligne sont disponibles ici:





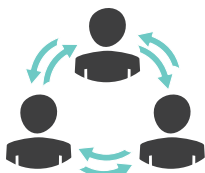
1. **Adaptabilité**

Capacité à atteindre ou à adapter des objectifs et à acquérir et ajuster des comportements lorsque des changements attendus ou inattendus se produisent.



2. **Collaboration**

Capacité à contribuer et à aider les autres dans l'atteinte d'un objectif commun.



3. **Communication**

Capacité à recevoir, à comprendre, à considérer et à partager des renseignements et des idées en parlant, en écoutant et en interagissant avec les autres.



4. **Créativité et innovation**

Capacité à imaginer, à développer, à exprimer, à encourager et à appliquer des idées de manière novatrice, inattendue ou de remettre en question les méthodes existantes.



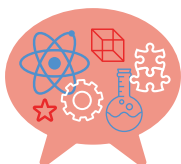
5. **Compétences numériques**

Capacité à utiliser la technologie et les outils numériques pour trouver, gérer, appliquer, créer et partager des renseignements et du contenu.



6. **Calcul**

Capacité à trouver, à comprendre et à utiliser des renseignements mathématiques présentés sous forme de mots, de chiffres, de symboles et de graphiques.



7. **Résolution de problèmes**

Capacité à cerner, à analyser, à proposer des solutions et à prendre des décisions au quotidien.



8. **Lecture**

Capacité à trouver, à comprendre et à utiliser les renseignements présentés sous forme de mots, de symboles et d'images.



9. **Rédaction**

Capacité à communiquer des idées et à partager des renseignements à l'aide de mots écrits, de symboles et d'images.



Consignes: Examinez les compétences pour réussir. Tracez une ligne entre chaque compétence et l'exemple qui en est donné.



Adaptabilité

1.

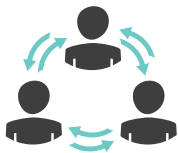
a) Écouter des instructions, servir des clients et discuter des idées, échanger des renseignements, prêter attention aux autres et les comprendre.



Collaboration

2.

b) Modifier des plans de travail afin de respecter de nouvelles échéances, apprendre à travailler avec de nouveaux outils et améliorer ses compétences grâce à la rétroaction.



Communication

3.

c) Développer de nouveaux produits et services, trouver des idées ou solutions nouvelles ou uniques.



Créativité et innovation

4.

d) Contribuer au travail de l'équipe, fournir un soutien important aux collègues, et valoriser les contributions des autres personnes.

Réponses: 1 (b); 2 (d); 3 (a); 4 (c)



Compétences numériques

5.

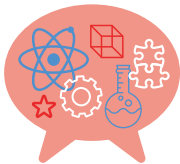
- e) Utiliser les réseaux sociaux de manière sécuritaire, effectuer des achats en ligne en toute sécurité, trouver et partager des renseignements en ligne et communiquer instantanément avec les autres.



Calcul

6.

- f) Localiser des informations sur des formulaires et des dessins, lire des éléments tels que des courriels, des rapports, des articles de nouvelles ou de blogue et des instructions.



Résolution de problèmes

7.

- g) Effectuer des calculs, gérer des budgets, analyser et modéliser des données et faire des estimations.



Lecture

8.

- h) Remplir des formulaires et des demandes, rédiger des courriels, des rapports et des publications sur les médias sociaux.



Rédaction

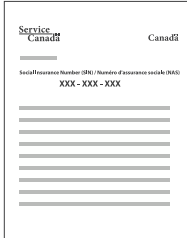
9.

- i) Réfléchir à différentes façons d'accomplir une tâche, choisir les meilleures solutions et régler des problèmes techniques.

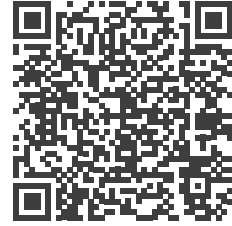




7.17 Votre salaire



1. Au Canada, les employeurs sont légalement tenus de verser un salaire minimum. Celui-ci varie selon la province et le territoire. De plus amples informations sur le salaire minimum et sur les échelles salariales des différents emplois dans votre lieu de vie sont disponibles ici:



2. Vous devez posséder un numéro d'assurance sociale (NAS) pour travailler au Canada. Indiquez votre NAS uniquement lorsque la loi l'exige.



3. En principe, vous ne toucherez pas votre salaire en espèces, mais par virement (les fonds sont directement transférés sur votre compte bancaire) ou par chèque.



4. Vous recevrez un relevé de paie pour chaque période de paie. Votre salaire net est inférieur à votre salaire total. Des déductions sont retenues sur votre salaire total au titre de l'impôt sur le revenu, des contributions aux régimes de retraite, de l'assurance-emploi et de l'assurance-maladie.



5. Au Canada, tous les travailleurs versent une part de leur salaire à un fonds de pension public appelé le Régime de pensions du Canada. À l'âge de 65 ans ou après, les personnes qui vivent au Canada depuis un certain temps touchent une modeste allocation versée par le Gouvernement que l'on appelle la Sécurité de la vieillesse.



6. Chaque année, vous devez soumettre votre déclaration de revenus à l'aide du feuillet T4 (état de vos gains et de vos déductions) émis par votre lieu de travail avant le 30 avril.



Le « travail au noir » est une activité non déclarée pour laquelle vous touchez de l'argent, mais ne payez pas d'impôts sur ces revenus. Ce type d'activité est illégal. Il entraîne de graves conséquences tant pour l'employeur que pour l'employé.



Unité 8

LA GESTION DE VOTRE BUDGET





Unité 8 LA GESTION DE VOTRE BUDGET

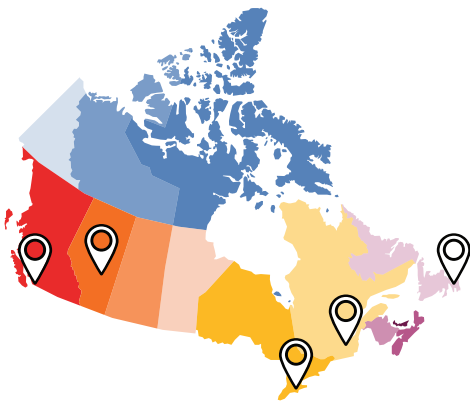
8.1 L'argent au Canada

La monnaie officielle du Canada est le dollar canadien (CAD). Un dollar est composé de 100 cents (¢). La Banque du Canada émet la monnaie sous deux formes:



1. Les billets de banque imprimés, de taille unique, mais dont la couleur varie selon leur valeur.

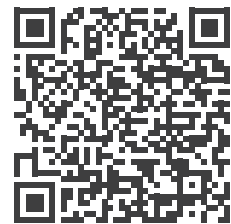
2. Les pièces de monnaie sont de différentes tailles, formes et couleurs. Elles sont frappées d'un symbole canadien du côté face.



Au Canada, le coût de la vie varie d'une province et d'un territoire à l'autre. Il n'est également pas le même dans les grandes villes et dans les zones rurales, et dépend en outre du quartier dans lequel vous vivez.



Lorsque vous vivrez dans votre logement permanent, vous devrez, chaque mois, régler vos dépenses de base et d'autres dépenses essentielles. Il est important de prévoir de combien d'argent vous aurez besoin, surtout au cours des premières semaines avant de commencer à travailler et de toucher votre salaire au Canada. Vous pouvez calculer vos dépenses ici:



Gérer votre budget vous permettra de savoir combien d'argent vous possédez et pouvez dépenser. Une organisation financée par le Gouvernement destinée aux nouveaux arrivants peut vous aider à apprendre à établir et respecter un budget mensuel.

8.2 Quelles sont les dépenses de base au Canada?

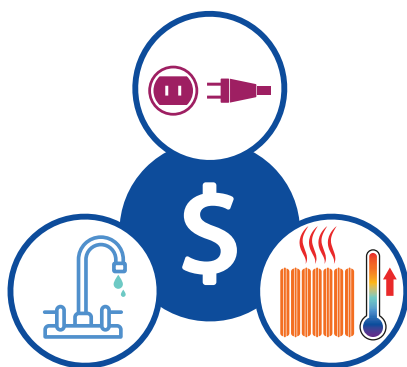


Consignes: Examinez les dépenses de base au Canada. Cochez « ✓ » la case en face des dépenses qui sont nouvelles pour vous.



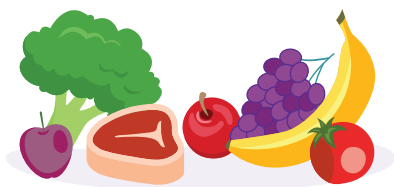
1. Logement

Il s'agit de votre dépense mensuelle la plus importante. Il s'agit principalement de votre loyer, mais des frais d'assurance et d'entretien peuvent s'y ajouter.



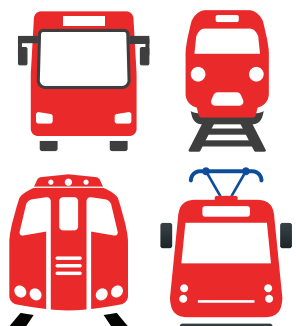
2. Le chauffage, l'eau et l'électricité

Dans la majeure partie du Canada, il s'agit de l'électricité, du chauffage et de l'eau. Certains de ces frais peuvent être compris dans votre loyer. Vos factures d'électricité et de chauffage seront plus élevées en hiver.



3. Nourriture

Les frais d'achat de nourriture pour vous et votre famille représentent une part importante de vos dépenses.



4. Transports

Il s'agit du coût des transports publics vous permettant de vous déplacer dans votre lieu de vie.



5. Communication

Cela peut inclure des services de téléphonie mobile ou fixe, la télévision par câble et l'accès à Internet, dont les coûts sont facturés chaque mois.



6. Garde d'enfants

Les parents qui travaillent ou étudient doivent payer des services de garde de leurs enfants.



7. Autres dépenses

Cela peut inclure les vêtements, les articles de toilette, les fournitures scolaires et d'autres articles essentiels.



8. Prêts aux immigrants ou prêts à des fins d'établissement

Ces prêts comprennent les montants que le Gouvernement du Canada a initialement payés en votre nom ou que vous avez empruntés au Moulin Microcrédits pour votre voyage et/ou établissement. Pour de plus amples informations, consultez l'unité 3, activité 3.2.

Pour créer un plan personnalisé, utilisez l'outil de planification budgétaire ici:



Vous devrez commencer à rembourser les prêts (avec ou sans les frais d'intérêts applicables) en effectuant des versements mensuels. Pour de plus amples informations, consultez l'unité 3.

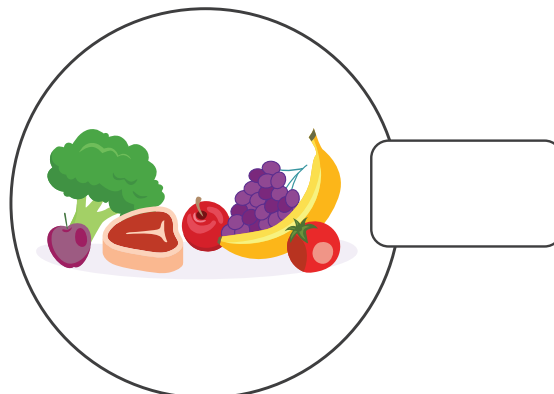


8.3 Dépenses de base

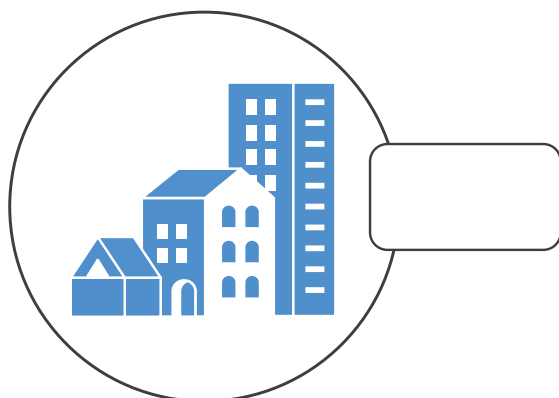
Consignes: Examinez les dépenses de base qu'il vous faudra régler à votre arrivée au Canada. Classez les dépenses des plus élevées aux moins élevées « \$\$\$\$ », « \$\$\$ », « \$\$ » et « \$ ».



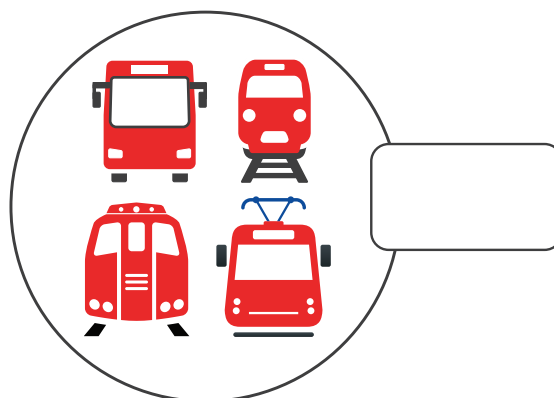
1. Communication



2. Nourriture



3. Logement et chauffage,
eau et électricité

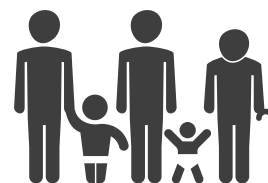


4. Transports

De plus amples informations sur l'aide au revenu et les autres prestations pour tous les résidents permanents au Canada sont disponibles ici:



Selon votre situation personnelle, il est possible que vous touchiez des allocations supplémentaires. Celles-ci peuvent prendre la forme d'allocations pour les familles avec un nouveau-né, pour les personnes de plus de 65 ans ou pour les personnes ayant des restrictions alimentaires, ou encore d'une aide au logement. Vous pouvez demander à une organisation financée par le Gouvernement destinée aux nouveaux arrivants si vous remplissez les conditions requises pour recevoir ces allocations supplémentaires.

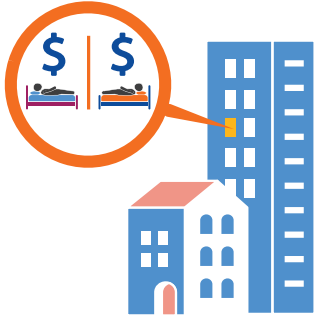


Réponses: 1 (\$) ; 2 (\$\$\$) ; 3 (\$\$\$\$) ; 4 (\$\$\$\$)

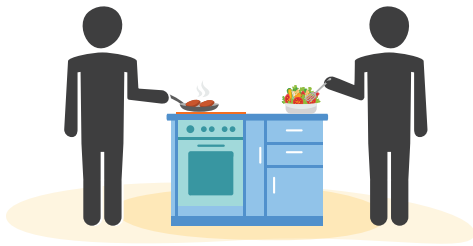


8.4 Comment réaliser des économies?

Consignes: Lisez les conseils sur la manière de réaliser des économies au Canada. Cochez « ✓ » la case en face de ceux que vous jugez utiles dans votre cas.



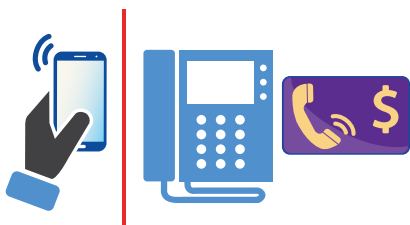
1. Vous pouvez partager une maison ou un appartement avec quelqu'un et payer une partie du loyer.



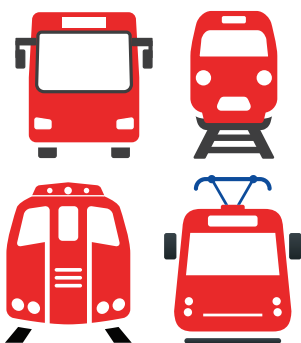
2. Vous pouvez acheter des aliments frais et cuisiner chez vous au lieu de manger au restaurant.



3. Vous pouvez rechercher des commerces et des produits à bas prix et lire les dépliants distribués par les magasins pour repérer les bonnes affaires.



4. Vous pouvez choisir de posséder un téléphone portable ou un téléphone fixe au lieu des deux. Les appels longue distance pouvant coûter très cher, vous devriez soigneusement étudier les prix avant de passer des appels internationaux. Vous pouvez également utiliser Internet pour passer des appels longue distance à moindre coût ou acheter des cartes de téléphone.



5. Vous pouvez utiliser les transports publics au lieu d'acheter une voiture.



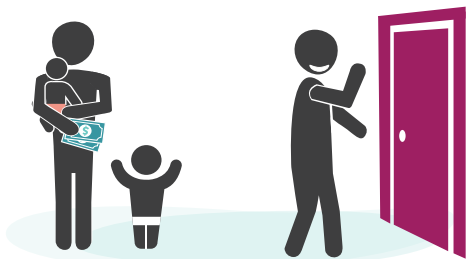
6. Vous pouvez accéder à Internet gratuitement dans les bibliothèques et d'autres espaces publics.



7. Vous pouvez comparer les conditions de vente avant de souscrire à un contrat ou à un plan de paiement en vue de vous procurer un téléphone portable, la télévision par câble, une connexion Internet, des meubles ou une voiture. Recherchez des promotions.



8. Vous pouvez rechercher un logement dont le loyer comprend le chauffage, l'eau et l'électricité. Ces derniers constituent alors un coût fixe qui peut faciliter la gestion de votre budget. Dans le cas contraire, le coût du chauffage, de l'eau et de l'électricité varie en fonction de l'usage personnel.



9. Vous pouvez demander à une organisation financée par le Gouvernement destinée aux nouveaux arrivants s'il existe des services de garde d'enfants à moindre coût dans votre communauté ou partager les responsabilités avec d'autres parents.



8.5 Attentes relatives à vos moyens financiers au Canada



Les personnes qui immigrent au Canada dans le cadre du Projet pilote sur la voie d'accès à la mobilité économique doivent être financièrement autonomes à compter du moment où elles arrivent au Canada. Vous devez subvenir financièrement à vos besoins et à ceux des membres de votre famille. Il existe différents prêts qui peuvent vous aider à couvrir vos besoins de base à votre arrivée. Pour de plus amples informations, consultez l'unité 3, activité 3.2.

Vous vous adapterez plus facilement à la vie au Canada si vous envisagez avec réalisme les dépenses que l'argent que vous avez ou gagnerez vous permettra de régler.

Consignes: Étudiez les situations. Tracez une ligne entre chaque situation et l'attente réaliste qui lui correspond.



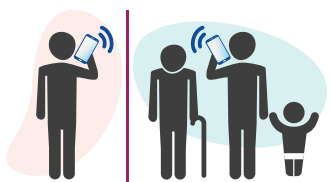
1. Le salaire que vous recevez vous est versé par votre employeur.



2. Votre logement et les endroits où vous souhaitez vous rendre dans votre nouveau lieu de vie sont éloignés.



3. Vous êtes célibataire, n'avez pas d'enfant et le salaire que vous touchez est votre seule source de revenu.



4. Vous souhaitez parler à votre famille, qui vit dans un autre pays.



a) Vous partagez votre logement avec quelqu'un et payez une partie du loyer.



b) Vous échangez avec votre famille en passant des appels par Internet ou en achetant des cartes de téléphone.

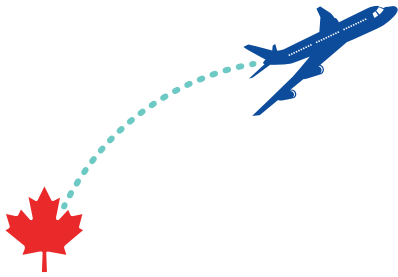


c) Les transports publics constituent le moyen le moins cher de vous déplacer. Vous pouvez économiser en achetant un forfait mensuel.



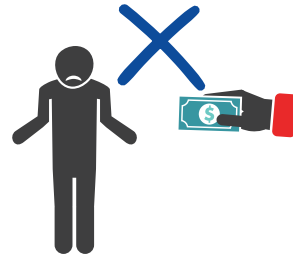
d) Vous ne possédez probablement pas assez d'argent pour en envoyer aux membres de votre famille restés au pays.

Réponses: 1 (d); 2 (c); 3 (a); 4 (b)



5.

Vous souhaitez voyager à l'extérieur du Canada.



e) Vous ne pourrez pas demander à votre employeur de vous donner plus d'argent si vous dépensez tout votre argent avant la fin du mois. Parlez de la gestion de vos dépenses avec une organisation financée par le Gouvernement destinée aux nouveaux arrivants.



6.

Vos dépenses sont supérieures au montant d'argent que vous gagnez chaque mois.

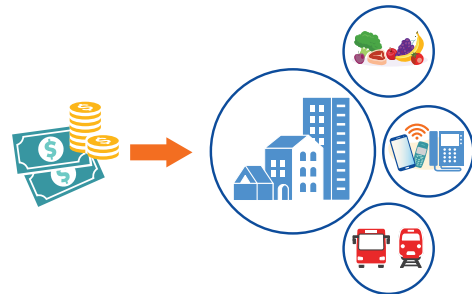


f) Voyager coûte cher, et le salaire que vous touchez pourrait ne pas suffire à couvrir ces dépenses. Vous devriez vous y prendre à l'avance et mettre de l'argent de côté.



7.

À long terme, vous comptez poursuivre vos études postsecondaires et acquérir un logement ou une voiture.



g) Votre revenu servira en majeure partie à payer votre loyer. Les familles, notamment, pourraient avoir à utiliser d'autres prestations pour subvenir aux autres dépenses de base.



8.

Les logements sont chers dans votre localité.



h) Vous devrez probablement épargner et/ou contracter un prêt. Votre salaire ne suffira pas à couvrir ces dépenses.



Il est important de payer votre loyer et vos charges dans les délais exigés afin de ne pas vous exposer à des sanctions ou d'être obligé de quitter votre logement. Des retards de paiement fréquents peuvent vous empêcher de renouveler votre bail à sa date d'expiration.

Réponses: 5 (f); 6 (e); 7 (h); 8 (g)



8.6 Faire ses courses au Canada

Il vous faudra probablement un certain temps avant de trouver les lieux les plus adaptés pour faire vos courses.



Consignes: Examinez les différents sites d'achat au Canada. Tracez une ligne entre chaque lieu et la description de ce que vous pouvez y acheter.



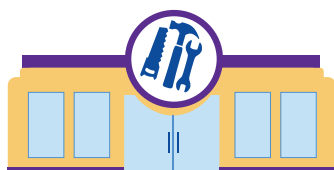
Supermarchés



Pharmacies



Grands magasins



Magasins de rénovation



1. a) Magasins de grande taille qui vendent des vêtements, des chaussures, des meubles, des appareils électroménagers, des articles ménagers et d'autres articles non alimentaires.



2. b) Magasins d'alimentation les plus courants. Certains vendent des produits de nettoyage, des produits cosmétiques, des magazines et des médicaments courants en vente libre.



3. c) Ces magasins vendent des articles destinés à réparer ou entretenir un logement tels que des outils, des appareils électroménagers et, parfois, des meubles.



4. d) Ces magasins possèdent généralement un comptoir pharmaceutique permettant d'acheter des médicaments sur ordonnance. Certains proposent également des médicaments en vente libre, des couches, des produits d'hygiène féminine, des produits cosmétiques, des magazines et de la nourriture.

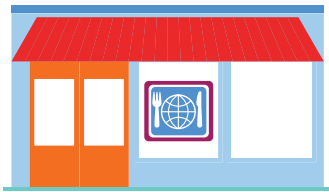
Réponses: 1 (b); 2 (d); 3 (a); 4 (c)



Magasins d'articles usagés

5.

e) Ces magasins sont souvent détenus par des personnes issues de milieux culturels divers qui importent des produits de l'étranger. Vous pourriez trouver des produits alimentaires de votre pays dans ces magasins.



Magasins alimentaires ethniques

6.

f) Acheter des articles en utilisant Internet. Les vendeurs peuvent être des magasins en ligne ou des vendeurs privés d'articles usagés. Les habitants du Canada effectuent souvent des achats en ligne.



Ventes de garage

7.

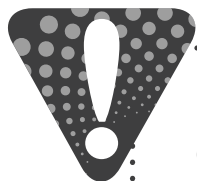
g) Événements extérieurs informels dans le cadre desquels des personnes vendent des articles usagés provenant de leurs foyers, généralement à des prix très bas. La date et le lieu sont souvent indiqués sur des panneaux dans le quartier.



Ventes en ligne

8.

h) Ces magasins vendent des articles usagés à prix réduit, par exemple des vêtements et des articles ménagers. Les habitants du Canada achètent souvent des articles de seconde main.



Une organisation financée par le **Gouvernement** destinée aux nouveaux arrivants peut vous indiquer où acheter de la nourriture et comment dénicher des prix intéressants. Elle peut également vous indiquer où rechercher des articles en solde, comment utiliser les bons de réduction et comment comparer les prix et vous informer sur les ventes privées.

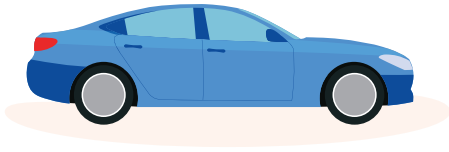


Réponses: 5 (h); 6 (e); 7 (g); 8 (f)

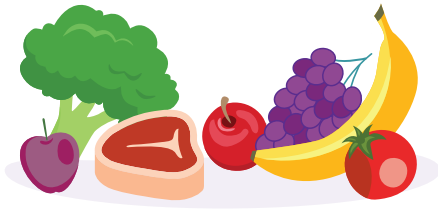


8.7 Ce dont vous avez besoin ou ce dont vous avez envie?

Consignes: Examinez les articles, puis déterminez si vous en avez besoin ou envie. Tracez un cercle « ○ » dans la case en face des besoins et un triangle « △ » dans la case en face des envies.



1. Une voiture



2. Une alimentation saine



3. Une grande maison



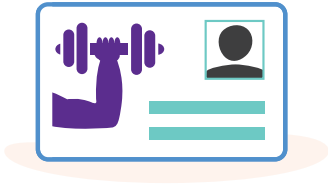
4. Des vêtements



5. Le téléphone intelligent le plus récent



6. Des produits d'hygiène



7. Un abonnement à un centre de conditionnement physique



8. Un logement



9. Un repas au restaurant



10. Des chaussures de marque coûteuses



Il est important de distinguer vos besoins de vos envies. Certains articles dont vous avez envie peuvent coûter cher: vous pourriez devoir attendre avant de les acheter.





8.8 Le système bancaire au Canada

Les personnes dont la demande d'immigration au Canada a été acceptée dans le cadre du Projet pilote sur la voie d'accès à la mobilité économique peuvent ouvrir un compte bancaire canadien. Des frais mensuels peuvent s'appliquer selon le type de compte. De plus amples informations sur l'ouverture d'un compte bancaire au Canada sont disponibles ici:



Avec un compte bancaire, vous pouvez:



1. Utiliser des guichets bancaires automatiques.



2. Recevoir de l'argent par dépôt direct et transférer de l'argent dans d'autres comptes bancaires.



3. Obtenir une carte de débit pour payer vos achats dans des magasins et sur Internet.



4. Payer vos factures à l'aide du système bancaire en ligne.



5. Faire des chèques.

Il existe différents types de comptes bancaires, dont voici les plus courants:



1. Compte chèques

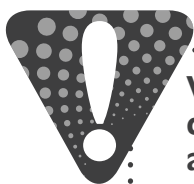
Ce type de compte sert à payer vos dépenses. Vous pouvez commander un carnet de chèques afin de payer votre loyer ou d'autres factures. Vous pouvez également retirer de l'argent sur votre compte à l'aide de votre carte de débit et effectuer des virements en ligne.



2. Compte d'épargne

Ce type de compte permet de mettre de l'argent de côté en prévision de futurs projets ou dépenses. Les banques peuvent vous verser des intérêts sur l'argent que vous y déposez.

Attention aux fraudes. Des criminels peuvent vous envoyer un lien suspect par courriel, message texte ou vous appeler au téléphone pour obtenir vos informations personnelles. Pour vous protéger, ne communiquez aucune information personnelle ni renseignement bancaire à quelqu'un que vous ne connaissez pas bien.

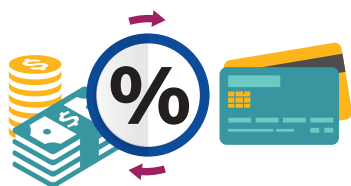


Veillez à ne pas faire de chèque d'un montant supérieur au solde actuel de votre compte chèques, sans quoi vous vous exposez à des conséquences juridiques. De plus amples informations sur les différents types de comptes bancaires sont disponibles ici:



8.9 Cartes de crédit

Au Canada, de nombreuses personnes paient la plupart de leurs achats avec leur carte de crédit, des courses quotidiennes dans des magasins aux achats sur Internet.



1. Lorsque vous utilisez une carte de crédit, vous empruntez de l'argent. La banque ou la compagnie émettrice de la carte de crédit vous facture des intérêts sur le montant que vous devez. De plus amples informations sont disponibles ici:



2. Faites un usage réfléchi des cartes de crédit. Il est facile d'accumuler des dettes lorsque l'on utilise une carte de crédit. Avant d'acheter quelque chose à crédit, assurez-vous que vous avez assez d'argent sur votre compte ou que vous serez en mesure d'effectuer les remboursements mensuels en temps voulu, en plus de vos dépenses habituelles.



Si vous ne remboursez pas le solde de votre carte de crédit dans les temps requis, la banque ou la société de prêt vous facturera des pénalités.



8.10 Votre historique de crédit



1. Lorsque vous recourez au crédit, la ponctualité avec laquelle vous le remboursez est enregistrée dans votre historique de crédit. Plus tard, lorsque vous formulerez une demande de prêt, les banques baseront leur décision sur vos antécédents de crédit. Pour produire de solides antécédents de crédit, procédez à vos paiements à temps et dans leur intégralité chaque mois.

2. Vous devez payer votre loyer et vos factures de chauffage, d'eau et d'électricité chaque mois dans les délais exigés. Si vous prenez du retard, cela sera enregistré dans vos antécédents en matière de crédit et vous risquez d'être expulsé de votre logement.



Pour constituer un solide historique de crédit au Canada, commencez par procéder aux remboursements mensuels dus dans le cadre du Programme de prêts aux immigrants.

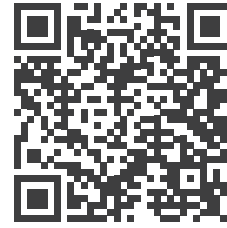




8.11 Les impôts au Canada

L'Agence du revenu du Canada est le principal organe chargé de faire appliquer la législation fiscale au Canada. Les impôts sont perçus par le Gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les administrations municipales.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur l'Agence du revenu du Canada et créer un compte d'utilisateur en ligne ici:



Consignes: Examinez les différents types de taxes au Canada. Tracez une ligne entre chaque type de taxes et sa description.



Taxe sur les produits et services (ou de vente)



Taxes foncières



Impôt sur le revenu



a) Vous payez cette taxe si vous possédez une maison, un appartement ou un terrain. Lorsque vous louez, c'est le propriétaire qui paie la taxe foncière.



b) Cet impôt est prélevé par le Gouvernement sur vos revenus d'emploi ou de prestations. Il est généralement déduit des sommes que vous touchez.



c) C'est le montant que vous payez en plus du coût des articles ou des services que vous achetez. Les aliments de base ne sont pas taxés au Canada. Les articles tels que les cigarettes et l'alcool font l'objet d'une taxe supplémentaire.

Réponses: 1 (c); 2 (a); 3 (b)



Au Canada, tout le monde paie des impôts. Ils permettent de financer les services suivants:



1. Éducation de base



2. Services de soins de santé



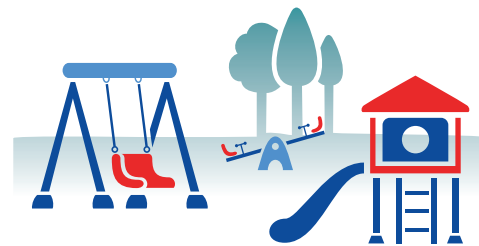
3. Entretien des routes et des autoroutes



4. Services d'urgence tels que les pompiers et la police



5. Services communautaires



6. Parcs publics



7. Aires de stationnement et transports publics

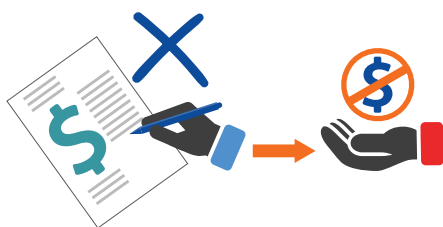


8. Déneigement des routes, des autoroutes et des trottoirs



8.12 Déclarer vos revenus aux fins de l'impôt

Une fois que vous êtes au Canada et avez obtenu un numéro d'assurance sociale (NAS), vous devez soumettre votre déclaration de revenus, en y indiquant toute aide et prestation financière que vous avez touchées. Cette procédure est à répéter chaque année, entre février et avril. Même si vous n'habitez au Canada qu'une partie de l'année ou si vous ne touchez pas de revenu pendant l'année, vous devez soumettre une déclaration. Si vous avez un.e conjoint.e ou un.e conjoint.e de fait, il/elle doit également celui-ci doit également soumettre une déclaration séparée chaque année.



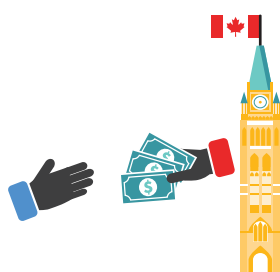
Si vous ne soumettez pas de déclaration de revenus, vous pourriez perdre des prestations telles que la prestation fiscale canadienne pour enfants.

De plus amples informations sur votre déclaration de revenus sont disponibles auprès d'une organisation financée par le Gouvernement destinée aux nouveaux arrivants, ainsi qu'ici:

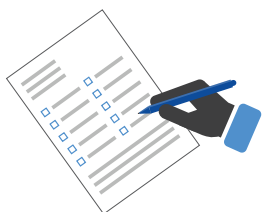


8.13 Prestations financières additionnelles

Dès que vous obtenez votre NAS, demandez les prestations auxquelles vous pourriez avoir droit. Déclarer vos revenus dans les temps requis vous aidera à toucher vos prestations.



Vous pourriez remplir les conditions requises pour toucher des prestations, telles que la prestation fiscale canadienne pour enfants, les remboursements de la taxe sur les produits et services, et d'autres prestations provinciales et territoriales. Demandez à une organisation financée par le Gouvernement destinée aux nouveaux arrivants de vous indiquer les prestations auxquelles vous pourriez avoir droit.



Une organisation financée par le Gouvernement destinée aux nouveaux arrivants peut vous aider à remplir les formulaires applicables et à joindre les documents nécessaires.

De plus amples informations sur les prestations auxquelles vous pourriez accéder sont disponibles ici:



Unité 9

LES

TRANSPORTS



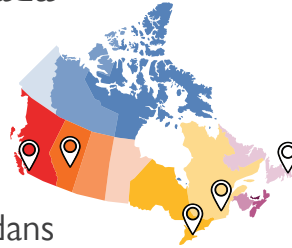


Unité 9

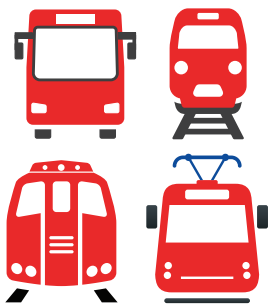
LES TRANSPORTS

9.1 Les transports au Canada

Le Canada est un grand pays qui abrite différents paysages et régions. Les personnes utilisent des moyens variés pour se déplacer d'une région à l'autre et dans leur lieu de vie. Divers moyens de transport existent au Canada.



Consignes: Lisez les informations sur les moyens de transport au Canada. Cochez « ✓ » la case en face des moyens de transport qui sont nouveaux pour vous.



1. Transports publics

Dans toutes les grandes villes et la plupart des petites villes du Canada, des moyens de transport sont à la disposition des habitants. Ils vous permettent de vous déplacer rapidement dans votre lieu de vie. On peut citer à titre d'exemple l'autobus, le métro, le train léger sur rail et le tramway. Ils varient selon l'endroit où vous vivez.



2. Vélos

Il s'agit d'un mode de déplacement sain et abordable dans les villes de grande et de petite taille. Ils sont autorisés sur la plupart des routes et disposent de pistes réservées. Le port du casque est strictement recommandé.



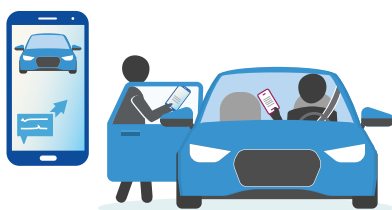
3. Taxis

On trouve des entreprises de taxi dans toutes les villes, de petite et de grande taille. Les chauffeurs possèdent une pièce d'identification officielle attestant qu'ils sont immatriculés auprès de la ville. Les taxis coûtent cher. Ils sont équipés de compteurs automatiques qui leur permettent de calculer le prix de votre course. Les prix sont fixés et ne sont pas négociables.



4. Applications de covoiturage

Cette technologie met en relation des passagers et des conducteurs par l'intermédiaire d'une application mobile. Ce moyen de transport coûte souvent moins cher qu'un taxi, mais n'est pas réglementé par le Gouvernement. Prenez des précautions supplémentaires lorsque vous utilisez ces services.





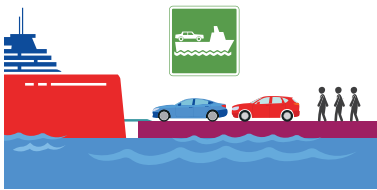
5. **Motos**

Ces engins consomment très peu de carburant mais ne peuvent être utilisés que quelques mois par an en raison des conditions météorologiques hivernales. Un permis spécifique est nécessaire pour les conduire.



6. **Voitures**

Au Canada, vous avez le choix entre des véhicules de différents types et tailles en fonction de votre mode de vie, de votre budget et de vos besoins. Posséder une voiture entraîne de nombreuses dépenses additionnelles telles que l'assurance, le carburant et les réparations.



7. **Traversiers**

Dans les zones côtières telles que la Colombie-Britannique et la région de l'atlantique ces bateaux représentent un moyen de transport courant. Beaucoup d'entre eux peuvent transporter des passagers et des véhicules.



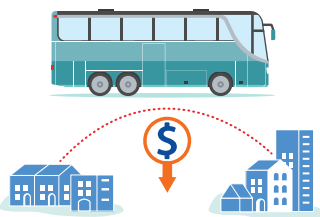
8. **Avions**

Il s'agit du moyen le plus rapide permettant de parcourir de grandes distances au Canada. Prendre l'avion coûte cher, mais parfois moins que conduire ou prendre le train. Les principales villes du Canada possèdent un aéroport.



9. **Trains**

Le réseau ferroviaire s'étend sur l'ensemble du pays. Cependant, ce ne sont pas toutes les villes canadiennes qui sont desservies. Il est plus avantageux d'acheter ses billets à l'avance.



10. **Autocars**

Il s'agit généralement du moyen de transport le meilleur marché pour se déplacer d'une ville à l'autre. Le voyage peut durer longtemps en raison des grandes distances. Les autocars sont souvent la seule manière de vous rendre dans des villes de petite taille si vous ne possédez pas de voiture.



Il y a beaucoup à apprendre sur les transports au Canada. À votre arrivée, demandez à une organisation financée par le Gouvernement destinée aux nouveaux arrivants des informations sur les transports.

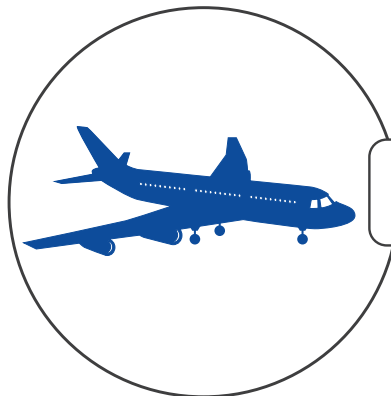




9.2 Coût des transports

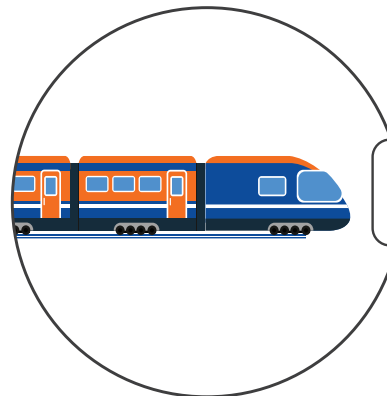
Consignes: Examinez les moyens de transport au Canada. Inscrivez « \$\$\$ » dans la case en face des moyens de transport dont le coût est élevé, « \$\$ » dans la case en face de ceux dont le coût est moyen et « \$ » dans la case en face de ceux à bas coût.

1. Trajet sur de grandes distances

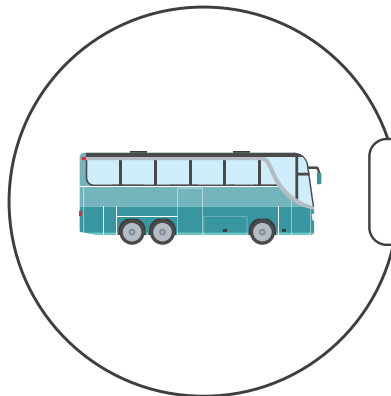


\$\$\$

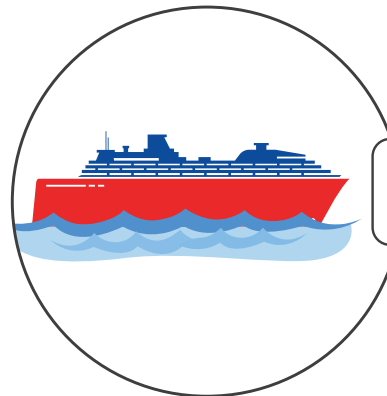
a) Avions



b) Trains

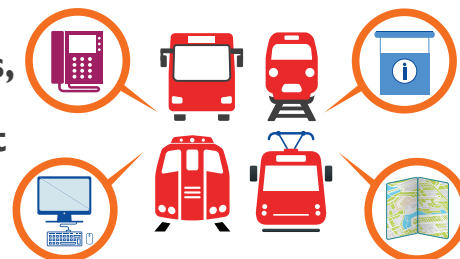


c) Autocars



d) Traversiers

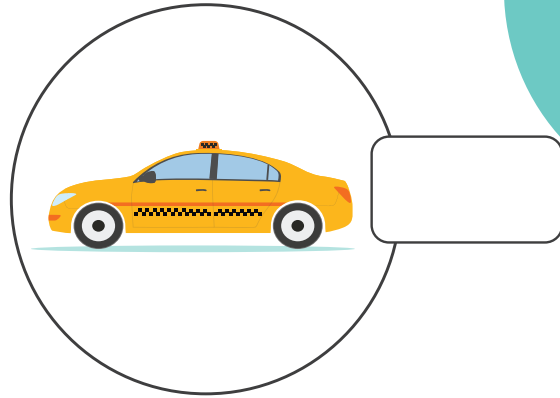
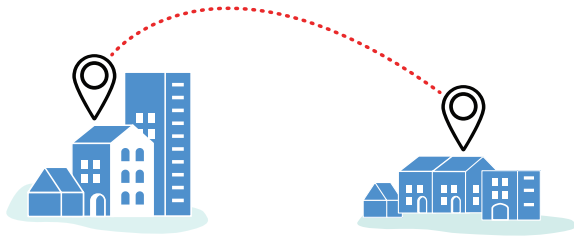
Vous pouvez obtenir davantage d'informations sur les transports publics, des cartes et des billets en appelant les gares d'autobus et ferroviaires locales et les comptoirs d'information ou en vous y rendant, ou en effectuant des recherches en ligne.



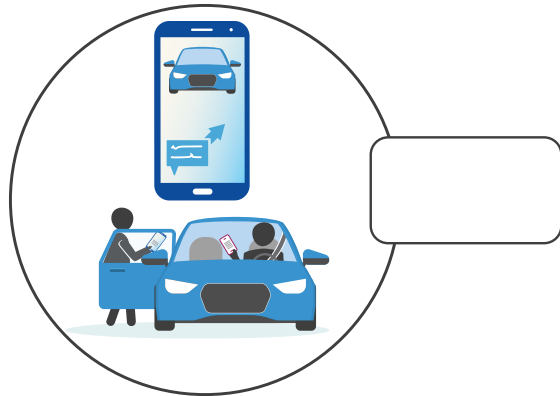
Réponses: 1. (a) \$\$\$; (b) \$\$\$; (c) \$; (d) \$



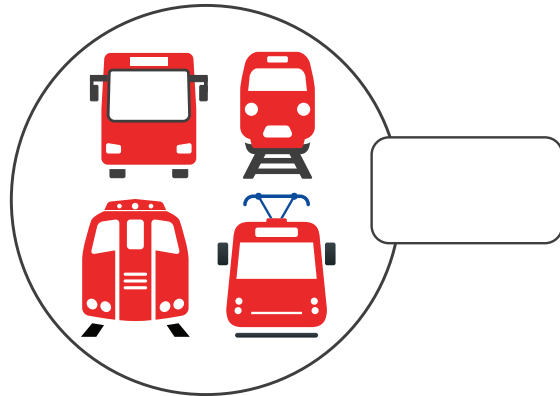
2. Trajet sur de courtes distances



a) Taxis

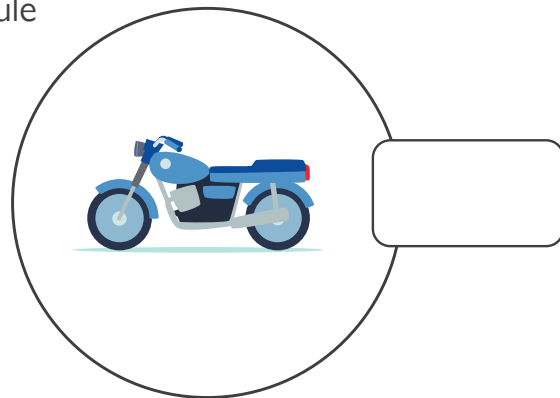


b) Applications de
covoiturage

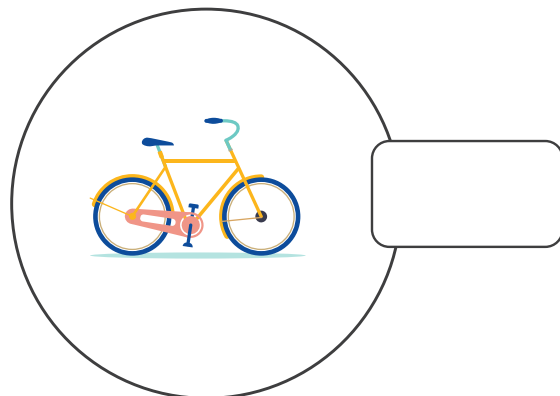


c) Transports publics

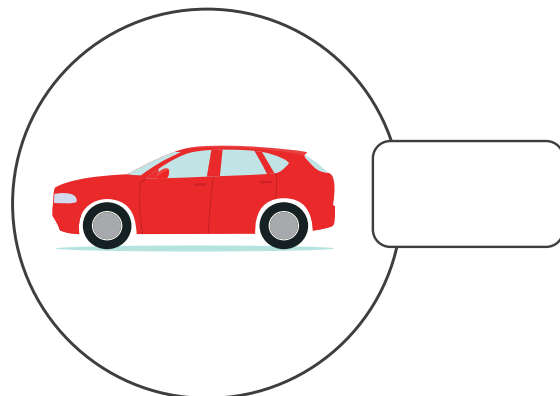
3. Trajet effectué au moyen d'un véhicule personnel



a) Motos



b) Vélos



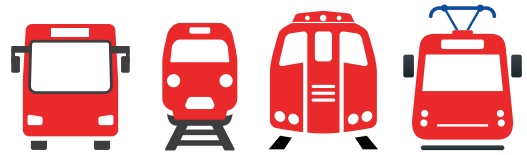
c) Voitures

Réponses: 2. (a) \$\$\$; (b) \$\$\$; (c) \$. 3. (a) \$; (b) \$; (c) \$\$\$

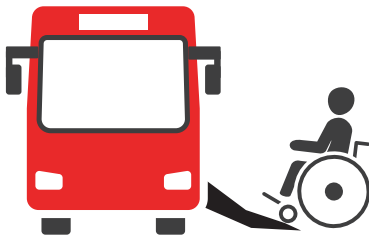


9.3 Utiliser les transports publics au Canada

Consignes: Lisez les énoncés relatifs à l'utilisation des transports publics au Canada. Cochez « ✓ » la case en face des informations qui sont nouvelles pour vous.



1. Pour emprunter les transports publics, vous devez payer lorsque vous montez à bord du véhicule ou acheter un billet ou un forfait.



2. De nombreuses villes disposent de transports adaptés aux personnes à mobilité réduite, par exemple des autobus dotés d'équipements spéciaux.



3. Dans de nombreuses villes, les étudiants et les personnes âgées de plus de 65 ans bénéficient de réductions sur les transports publics.



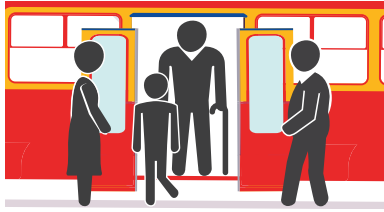
4. À bord d'un autobus ou d'un tramway, appuyez sur le bouton pour prévenir le conducteur que vous vous apprêtez à descendre. Si vous avez besoin d'aide pour vous rendre quelque part, sollicitez le conducteur et asseyez-vous à l'avant.



5. Vous devriez proposer votre siège à une personne plus âgée que vous, à une personne présentant un handicap, à une femme enceinte ou à un adulte avec des enfants en bas âge.



6. Lorsque vous achetez votre billet à bord, vous devez fournir la monnaie exacte car le conducteur ne manipule pas d'espèces et ne peut généralement pas rendre la monnaie.



7. Laissez les passagers descendre avant de monter à bord d'un moyen de transport public.



8. Conservez votre preuve de paiement pendant tout le trajet.



9. Les transports publics sont dotés de signaux d'urgence que vous pouvez déclencher en cas de besoin.



10. Les autres passagers et vous-même devriez faire la queue lorsque vous attendez le transport public.



11. Des services d'autobus scolaire sont généralement disponibles pour les enfants qui vivent à une distance donnée de l'école qu'ils fréquentent. D'autres peuvent prendre les transports publics pour se rendre à l'école.



Dans de nombreuses villes, il est possible de vous déplacer à pied ou en vélo – un choix plus sain que la voiture et les transports publics. Les enfants peuvent également se rendre à l'école à pied ou en vélo.





9.4 Conduire au Canada

Au Canada, la procédure permettant d'obtenir un permis de conduire pour la première fois varie en fonction de la province ou du territoire où vous vivez. Dans la plupart des provinces et territoires, les personnes de tous genres peuvent apprendre à conduire à partir de 16 ans.

Consignes: Lisez les étapes nécessaires à l'obtention du permis de conduire au Canada. Inscrivez un numéro compris entre **1** et **6** dans chaque case afin de classer les étapes par ordre séquentiel.



a) Obtenir un permis d'apprenti conducteur.



b) Remplir une demande.



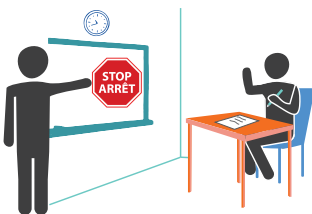
c) Obtenir le permis de conduire définitif.



d) Réussir un examen écrit.



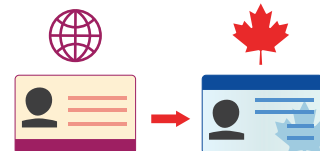
e) Réussir un examen de conduite sur la route.



f) Suivre des cours de conduite afin de vous préparer à l'examen pratique et obtenir plus rapidement votre permis de conduire.



Si vous êtes actuellement titulaire d'un permis de conduire valide émis dans un autre pays, il est possible de l'échanger contre un permis de conduire local ou de l'utiliser pour conduire au Canada pendant une courte période après votre arrivée. Demandez à une organisation financée par le Gouvernement destinée aux nouveaux arrivants quelles règles s'appliquent dans votre province ou territoire.



Réponses: (a) 3; (b) 1; (c) 6; (d) 2; (e) 5; (f) 4

9.5 Acheter une voiture



Consignes: Examinez l'expérience qu'a vécue cette personne en achetant une voiture au Canada.



En quoi cette personne aurait-elle pu agir différemment?

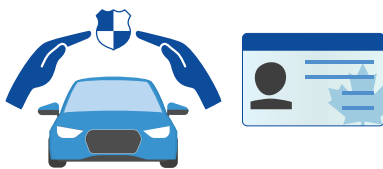


9.6 Lois relatives à la conduite



Les lois relatives à la conduite sont appliquées de manière stricte au Canada. Leur infraction entraîne des pénalités coûteuses, qui peuvent prendre la forme d'amendes, de frais d'assurance plus élevés et de la suspension ou du retrait du permis de conduire.

Consignes: Examinez les règles légales relatives à la conduite au Canada. Cochez « ✓ » la case en face des règles qui sont nouvelles pour vous.



1. Au Canada, les conducteurs doivent posséder un permis de conduire et une preuve que la voiture est assurée. Il est illégal de conduire sans ces documents, que les conducteurs doivent emporter avec eux à chaque fois qu'ils prennent le volant.



2. Les conducteurs ne sont pas autorisés à conduire sous l'effet d'une substance (drogues, alcool, médicaments).



3. Tous les conducteurs doivent s'arrêter à distance des autobus scolaires dont les feux rouges clignotent et dont le bras est déployé.



4. Les véhicules roulent à droite. Les conducteurs doivent céder le passage aux véhicules d'urgence dont les feux clignotent et dont les sirènes sont activées.



5. Toutes les personnes présentes dans une quelconque voiture doivent attacher leur ceinture de sécurité – le conducteur comme les passagers.



6. Dans la plupart des régions du Canada, la neige et le verglas constituent des risques importants au volant. Dans certains territoires et provinces, il est obligatoire d'utiliser des pneus d'hiver.

7. Les enfants de petite taille doivent être assis à l'arrière dans un siège d'auto spécifique assurant leur sécurité. Le choix du siège dépend de l'âge et du poids de l'enfant. De plus amples informations sur les sièges pour enfants sont disponibles ici:



9.7 Signalisation routière courante au Canada



Ces dispositifs de signalisation peuvent être observés dans l'ensemble du pays, bien qu'ils puissent présenter de légères différences dans certains lieux.

Consignes: Examinez les dispositifs de signalisation routière. Tracez une ligne entre chacun d'entre eux et sa description.



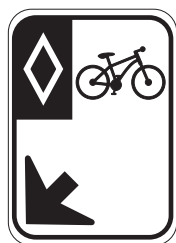
1.

a) Chaussée glissante



2.

b) Traversée d'animaux



3.

c) Passage d'écoliers



4.

d) Traversez



5.

e) Voie réservée aux bicyclettes



Lorsque vous traversez une route, prêtez attention aux feux de signalisation.



Un feu rouge signifie « arrêtez-vous »



Un feu jaune signifie « ralentissez ».



Un feu vert signifie « passez ».

Réponses: 1 (b); 2 (a); 3 (e); 4 (c); 5 (d)



6.

f) Interdiction de tourner à droite



7.

g) Passage pour piétons



8.

h) Arrêtez-vous



9.

i) Voie réservée aux autobus



10.

j) Ne traversez pas



11.

k) Limite de vitesse indiquée en km/h



12.

l) Cédez le passage



Si vous avez un accident avec un autre véhicule ou renversez un piéton, fuir la scène de l'accident constitue une grave infraction. Composez le numéro d'urgence 911 pour appeler la police et une ambulance.



Réponses: 6 (i); 7 (h); 8 (f); 9 (g); 10 (i); 11 (j); 12 (k)

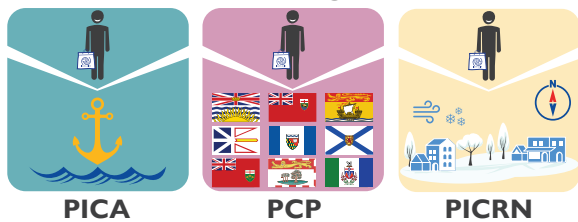
Bonne chance au Canada!



1

AVANT DE PARTIR AU CANADA

1. Volet régional



2. Volet fédéral



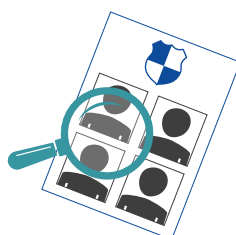
1 Entamez le processus d'immigration



5 Examen de la demande



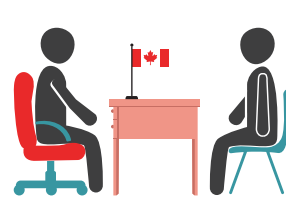
4 Passez des contrôles de sécurité



3 Passez des examens médicaux gratuits



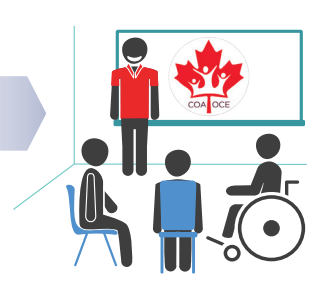
2 Passez un entretien de sélection



6 Recevez l'approbation de votre demande d'immigration



7 Accédez aux services d'établissement fournis avant l'arrivée



8 Élaborez un plan d'établissement



9 Présentez des demandes de prêts (au besoin)



13 Préparez le voyage



12 Prévoyez un premier hébergement



11 Assurez-vous d'avoir une couverture pour les soins de santé



10 Planifiez votre voyage



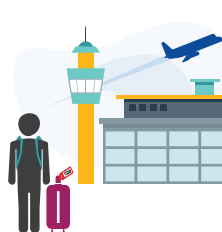
2

VOYAGE À DESTINATION DU CANADA

1 Préparez vos documents/ recevez votre sac de l'OIM



2 Rendez-vous à l'aéroport



3 Rendez-vous au comptoir d'enregistrement de la compagnie aérienne



7 Profitez du vol



6 Montez à bord de l'avion



5 Procédez aux formalités d'immigration à l'aéroport de départ



4 Passez le contrôle de sécurité de l'aéroport



8 Correspondance



9 Arrivez au Canada



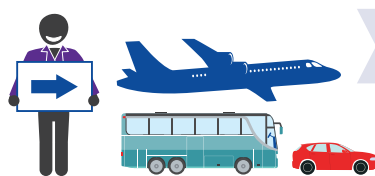
10 Procédez aux formalités de contrôle de l'immigration



3

AU CANADA

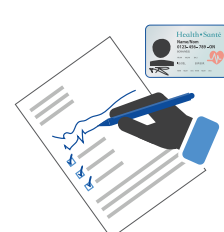
1 Rendez-vous à votre destination finale



2 Logez dans un hébergement temporaire



3 Faites la demande de documents importants



8 Accédez aux services d'établissement



7 Inscrivez les enfants à l'école et les adultes à des cours de langue



6 Trouvez un logement permanent



5 Commencez votre nouvel emploi



4 Ouvrez un compte bancaire



9 Familiarisez-vous avec votre lieu de vie



10 Restez actif et en bonne santé



11 Prenez des mesures pour être encore plus autonome financièrement



12 Demandez de l'aide en cas de besoin



Tous les services d'établissement au Canada sont gratuits. Chaque cas d'établissement est unique. L'ordre des étapes indiquées ci-dessus peut varier.

